



Direction Générale adjointe aux solidarités

Réunion du 12 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024

Délibération N° 1

CONTRATS DE VILLE 2024 - 2030

Mâconnais-Beaujolais Agglomération et Le Grand Chalon Agglomération

Président : Mme Claude CANNET

Membres présents : AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, AMIOT Catherine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, COUILLEROT Evelyne, DESJOURS Thierry, GIEN Chantal, MARTIN Sébastien.

ACCARY André a donné pouvoir à CHENUET Carole, AMIOT Catherine à BROCHOT Frédéric, BARNAY Marie-Claude à LAUBERAT Didier, BERGERET Vincent à VAILLANT Françoise, COUILLEROT Evelyne à HIPPOLYTE Jean-Marc, DESJOURS Thierry à MAUNY Marie-France, GIEN Chantal à LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien à LANOISELET Dominique.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

Vu le Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023 précisant les mesures phares de l'Etat en vue des futurs Contrats de ville,

Vu la Circulaire du 31 aout 2023 fixant les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des Contrats de ville,

Vu l'Instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des Contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu le Courrier du Préfet de Saône-et-Loire du 19 octobre 2023 précisant la nouvelle géographie prioritaire sur le territoire du Grand Chalon,

Vu la Délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le Schéma unique des solidarités 2023 - 2027 "Solidarités 71",

Vu la Délibération du 21 décembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la déclinaison opérationnelle du Schéma unique des Solidarités "Solidarités 71" à travers ses premiers programmes d'actions,

Vu la Délibération du 15 février 2024 aux termes de laquelle le Conseil communautaire de Mâconnais-Beaujolais Agglomération a approuvé son Contrat de ville,

Vu la Délibération du 5 mars 2024 aux termes de laquelle le Conseil communautaire du Grand Chalon a approuvé son Contrat de ville,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que les Contrats de ville s'inscrivent dans la synergie des actions des partenaires autour d'objectifs partagés et stratégiques pour le développement des quartiers et la résorption des inégalités,

Considérant qu'au titre de cette concertation, pilotée par les intercommunalités compétentes, le Département peut contribuer grandement à la politique de la Ville, notamment par ses actions de solidarités,

Considérant le renouvellement des contrats de ville 2024 - 2030 de Mâconnais-Beaujolais Agglomération et du Grand Chalon "Engagements quartiers 2030",



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le Contrat de ville de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA), joint en annexe 1,
- d'approuver le Contrat de ville du Grand Chalon Agglomération, joint en annexe 2,
- d'approuver la participation du Département à la mise en œuvre de ces 2 contrats,
- d'autoriser M. le Président à les signer.

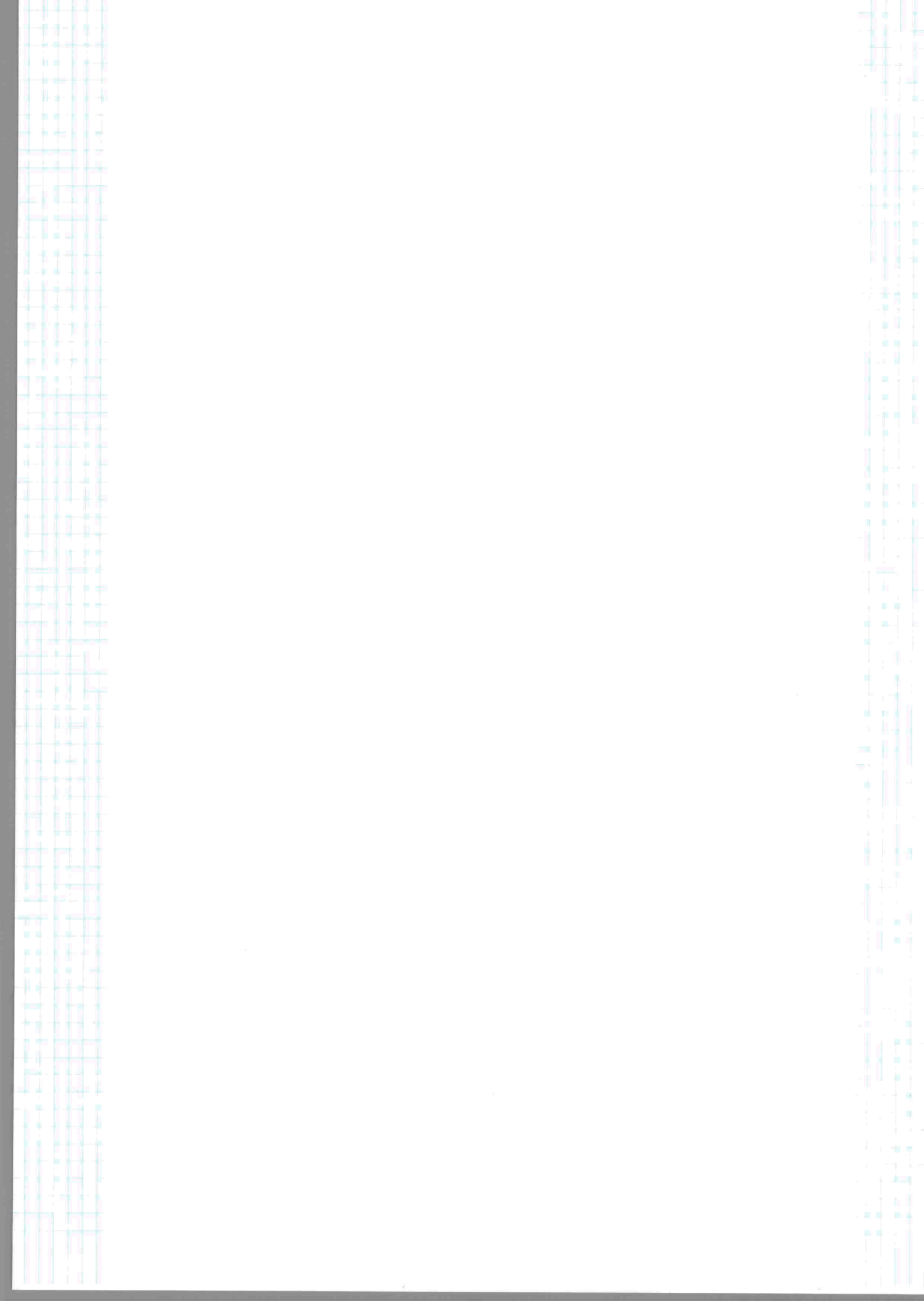
Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 16 AVR. 2024

Publié ou Notifié le 16 AVR. 2024

Affiché le





**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION**



quartiers2030

**Contrat de ville de Mâconnais Beaujolais
Agglomération**

Engagements Quartiers 2030



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



**Tribunal
Judiciaire
Mâcon**



Table des matières

1	QUATRE QUARTIERS PRIORITAIRES A MACON	5
1.1	LE QUARTIER DE LA CHANAYE-RESIDENCE.....	10
1.1.1	<i>Une population stable qui a tendance à s'appauvrir.....</i>	10
1.1.2	<i>Un quartier enclavé, mais apprécié par ses habitants</i>	12
1.1.3	<i>Un Programme de Rénovation Urbaine en cours pour redessiner le secteur</i>	12
1.2	LE QUARTIER DES BLANCHETTES.....	14
1.2.1	<i>Une prédominance de personnes seules, fragilisées économiquement</i>	14
1.2.2	<i>Un quartier doté d'atouts, avec des interventions urbaines attendues</i>	15
1.3	LE QUARTIER DES SAUGERAIES-GAUTRIATS	16
1.3.1	<i>Les Saugeraies, le plus faible taux chômage de la géographie prioritaire</i>	17
1.3.2	<i>Un cadre de vie mis à mal par l'insécurité croissante et la gestion des déchets</i>	18
1.4	LE QUARTIER DE MARBE	19
1.4.1	<i>Un quartier composé de nombreuses familles monoparentales</i>	20
1.4.2	<i>Une dynamique citoyenne positive, à confirmer avec les structures et acteurs locaux</i>	20
1.5	DES AXES D'AMELIORATION POUR LES QUARTIERS	21
2	L'ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE : DEMARCHE ET METHODOLOGIE	23
3	LES ENJEUX LOCAUX DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS » 2030.....	24
3.1	EMPLOIS, FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE	25
3.2	CADRE DE VIE, HABITAT, MOBILITES ET TRANSITION ECOLOGIQUE	27
3.3	INCLUSION SOCIALE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	32
3.4	SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE	34
3.5	REUSSITE EDUCATIVE ET PARENTALITE	36
3.6	SANTE ET L'ACCES AUX SOINS	39
3.7	PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES.....	41
4	ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES	44
5	GOVERNANCE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....	47
5.1	MODALITE DE PILOTAGE ET INGENIERIE	47
5.1.1	<i>Les instances du contrat de ville</i>	48
5.1.2	<i>Les outils opérationnels.....</i>	50
5.1.3	<i>Les outils financiers</i>	52
5.2	LA PARTICIPATION DES HABITANTS.....	53
5.3	LE DISPOSITIF D'EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE	54
5.3.1	<i>L'évaluation du contrat de ville</i>	54
5.3.2	<i>L'évaluation des actions mises en œuvre</i>	55
6	SIGNATURES	56
7	ANNEXES :.....	57

Préambule

La politique de la ville regroupe l'ensemble des politiques visant à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants ; ces derniers subissant un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, ainsi que des difficultés d'accès aux services.

Elle intervient à ce titre dans tous les domaines (éducation, emploi, sécurité, logement, cadre de vie, ...) et mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Elle est également dotée de moyens d'intervention et de crédits spécifiques pour répondre aux cumuls de difficultés des habitants des quartiers les plus défavorisés.

Sa déclinaison locale se fait au moyen d'un contrat de ville, établi pour une durée de 6 ans. Il fixe les priorités locales et les objectifs opérationnels appelés à être mis en œuvre sur le territoire ainsi que les engagements de chaque signataire.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) du 21 février 2014, a marqué un profond tournant pour la politique de la ville et en constitue toujours les fondements actuels.

Visant à simplifier les interventions publiques et à resserrer les périmètres d'actions pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté, elle a ainsi introduit :

- une géographie prioritaire établie sur la base du critère unique de la pauvreté, c'est-à-dire la concentration de population ayant des ressources inférieures à 60% du revenu médian ;
- un contrat de ville nouvelle génération, conclu pour une durée de 6 ans entre l'Etat et l'échelon intercommunal et co-construit avec les villes et les habitants, qui cadre l'ensemble des actions de la politique de la ville.

Le dispositif « Engagements Quartiers 2030 » a été lancé par le Président de la République en juin 2023. Il fixe les priorités nationales pour les six prochaines années, propose de nouvelles perspectives et opportunités à l'ensemble des acteurs locaux, et réactualise le zonage de la géographie prioritaire.

La circulaire du 31 août 2023 vient préciser les modalités méthodologiques et calendaires à mettre en œuvre avec en préalable la mise en place d'une concertation citoyenne jusqu'à fin octobre 2023. La définition des grandes priorités à l'échelle intercommunale et la finalisation du contenu du contrat de ville en réponse aux projets de quartiers et enjeux locaux les plus prégnants doivent être finalisés pour le 31 mars 2024 au plus tard. Une révision à mi-parcours en 2027 est également prévue. L'articulation renforcée des contrats de ville avec les autres stratégies nationales et locales est attendue (schémas régionaux et locaux, Contrat de Relance et de Transition Ecologique, pacte des solidarités...).

Enfin, la programmation 2024 pourra être initiée sans attendre la signature effective des futurs contrats de ville, elle devra se traduire par une utilisation renforcée des conventions pluriannuelles d'objectifs, en particulier pour le soutien de fonctionnement des petites associations et les projets de réussite éducative.

Le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 27 octobre 2023 a fixé les nouveaux axes prioritaires :

1. La transition écologique :

L'Etat souhaite accompagner les quartiers prioritaires dans leur transition écologique par l'inscription de la rénovation urbaine dans la durée, la poursuite du plan national de réhabilitation des copropriétés dégradées ou encore le renforcement de l'accessibilité et des mobilités douces sur les QPV.

2. Le plein emploi :
L'Etat souhaite offrir plus d'opportunités aux habitants des quartiers en sécurisant les parcours d'insertion professionnelle et de formation ainsi qu'en encourageant au maximum les initiatives entrepreneuriales. La mobilisation des entreprises est indispensable, tout comme la lutte contre les discriminations pour laquelle le Gouvernement porte des objectifs ambitieux.
3. Jeunesse et réussite éducative :
L'Etat entend généraliser progressivement les Cités Educatives et propose de nombreuses évolutions concernant les établissements scolaires des quartiers (redéfinition de la carte scolaire), l'accueil des enfants (extension des plages horaires ou ouverture des établissements la dernière quinzaine d'août) ou encore les accès facilités aux bibliothèques et aux centres de loisirs.
4. Santé et accès aux soins :
L'Etat a pour ambition de faciliter l'accès aux soins des habitants des QPV en investissant notamment les champs de la médiation et de la prévention, y compris à l'école. Une mobilisation large des acteurs locaux de la santé est essentielle.
5. Culture et sport :
L'Etat souhaite poursuivre sa politique d'accès facilité à la culture et au sport par la mise en place d'une série de dispositifs incitatifs ou de nouveaux partenariats.
6. Sécurité et tranquillité publique :
L'Etat souhaite développer des forces d'action républicaine, intensifier la lutte contre le trafic de stupéfiants, augmenter la présence policière sur la voie publique, favoriser le rapprochement police-population.
7. Grand âge, proximité, lieux de vie et de services :
L'Etat souhaite développer de nouvelles modalités d'accompagnement des personnes âgées, poursuivre le déploiement des espaces France Services, renforcer la présence humaine dans les quartiers.
8. Mixité sociale dans le logement :
L'Etat souhaite renforcer le rôle du maire dans les attributions en QPV pour favoriser la mixité sociale et limiter les attributions aux ménages DALO dans les quartiers.

L'effort de simplification des dispositifs, engagé dès 2014, se poursuit avec la réduction des procédures administratives. Le financement des actions sur plusieurs années pourra ainsi se développer par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs. Enfin, l'intégration des quartiers prioritaires dans les politiques de droit commun demeure une priorité.

1 Quatre quartiers prioritaires à Mâcon

Compétente en matière de politique de la ville depuis 2015, Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) a identifié dans son projet de territoire des enjeux spécifiques à cette thématique :

- renforcer la cohésion sociale sur le territoire et notamment dans les quartiers urbains prioritaires à Mâcon ;
- maintenir et développer les services et activités de proximité : emploi, formation, éducation, loisirs, santé, sécurité, ... ;
- favoriser la création d'équipements et d'aménagements urbains afin d'ouvrir les quartiers sur le reste de Mâcon et de l'Agglomération ;
- faciliter la création d'activités économiques dans les quartiers.

MBA est en charge de l'élaboration du diagnostic de territoire et doit définir les différentes orientations du contrat de ville. Elle assure également la coordination et l'animation du dispositif.

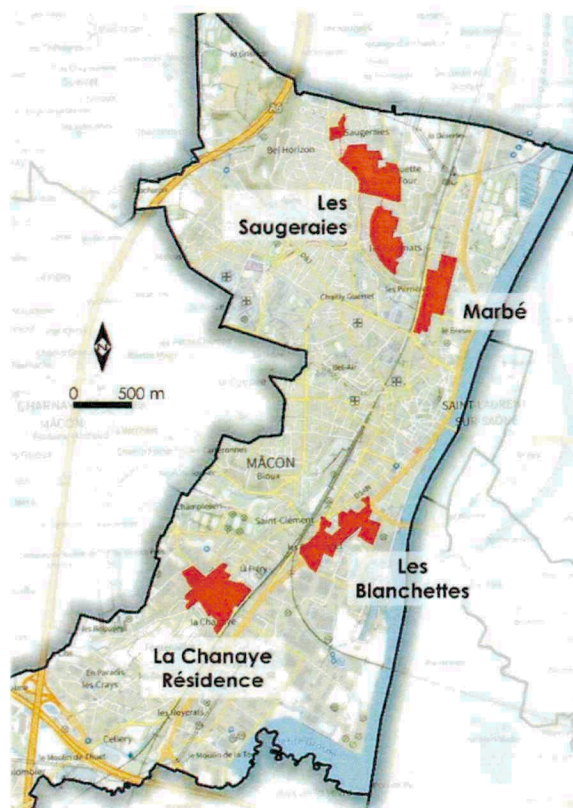
La Ville de Mâcon, par le biais notamment de ses centres sociaux, œuvre en proximité sur cette thématique depuis la signature de son premier contrat de ville en 1994. Lors de la refonte de la politique de la ville en 2015, sur le territoire de MBA, seule la Ville de Mâcon a vu une partie de ses quartiers rentrer dans cette géographie prioritaire avec la « labélisation » de quatre quartiers.

Les périmètres des quartiers des Blanchettes et de Marbé demeurent inchangés. La géographie prioritaire évolue de la façon suivante :

- Le quartier des Saugeraies est élargi aux Gautriats et intègre le complexe sportif des Saugeraies et l'école Jean Zay. Le quartier des Saugeraies gagnent environ 1000 habitants avec l'intégration de la partie Gautriats.
- Le quartier de La Chanaye-Résidence est élargi au centre social et à l'école Paul Eluard.

8 600 habitants de Mâconnais Beaujolais Agglomération sont désormais concernés par la politique de la ville.

*Les Quartiers Prioritaires de la Ville de Mâcon 2024-2030
Cartographie MBA, décembre 2023*



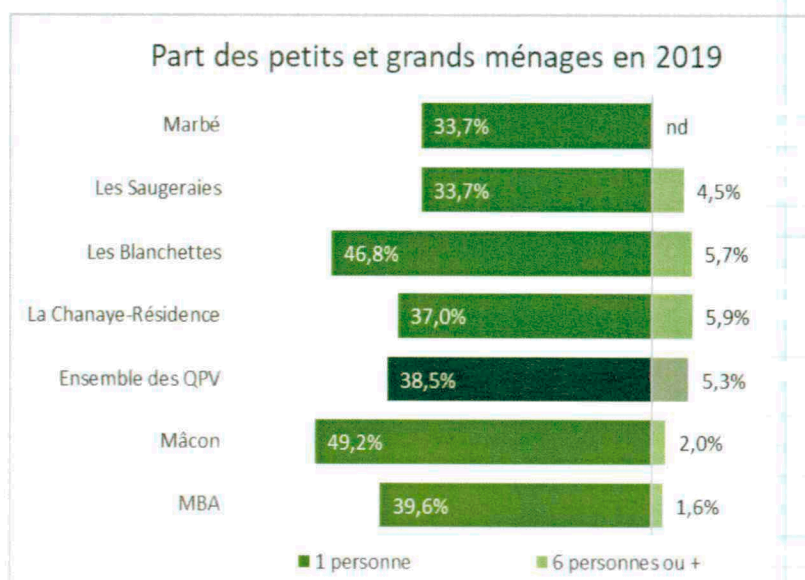
Entre 2013 et 2019, la population des quartiers prioritaires a augmenté de 1,7%. Cette croissance est plus importante que celle constatée à l'échelle de Mâcon (+1,4%) mais demeure moindre que celle de l'Agglomération (+2,7%).

La part des 25-59 ans augmente significativement entre 2015 et 2019. Cependant la population des QPV demeure nettement plus jeune avec un indice de jeunesse de 2 que celle de la Ville de Mâcon et de l'Agglomération (indice de jeunesse 0,9). Ainsi, plus d'un quart des habitants des QPV sont âgés de moins de 15 ans, contre 16,3% des mâconnais et 18,6% des habitants de l'Agglomération.

Les étrangers représentent près du tiers de la population des quartiers et seulement 14,3% de la population communale et 7,8% de celle de l'Agglomération.

Entre 2016 et 2019, la part des ménages composés d'une seule personne progresse de 7% pour atteindre 38,5% en 2019. Cette part reste inférieure à celle de la Ville de Mâcon (49,2%), et se rapproche de celle de l'Agglomération (39,6%).

Ce sont les grands ménages (6 personnes et plus) qui enregistrent la plus forte progression (+18%) pour atteindre 5,3% en 2019. Ils sont pour chaque QPV, 2 à 3 fois plus représentés qu'aux échelles communale et intercommunale. En parallèle, les couples avec au moins 3 enfants et les parents isolés enregistrent également des croissances continues depuis 2015 (respectivement +29% et +22%).



Source : INSEE – RP 2019

La scolarisation dans le secondaire progresse.

Le nombre d'élèves inscrits au collège est en augmentation de 35% depuis la rentrée 2017 (+16% pour Mâcon et +9% pour MBA). Parmi eux 15% sont en classes UPE2A, ULIS, SEGPA ou 3^e prépa-pro. Seulement 11% des collégiens Mâconnais et 7% des collégiens de MBA suivent ces mêmes cursus. Cet effectif, en hausse constante, progresse de 28% entre 2017 et 2021.

A la rentrée 2020, le taux de retard en 3^{ème} est de 28,5% pour les élèves habitant un QPV contre 18,8% à l'échelle de Mâcon et 13% à celle de MBA. Il connaît cependant un net recul par rapport à 2019 (-16%).

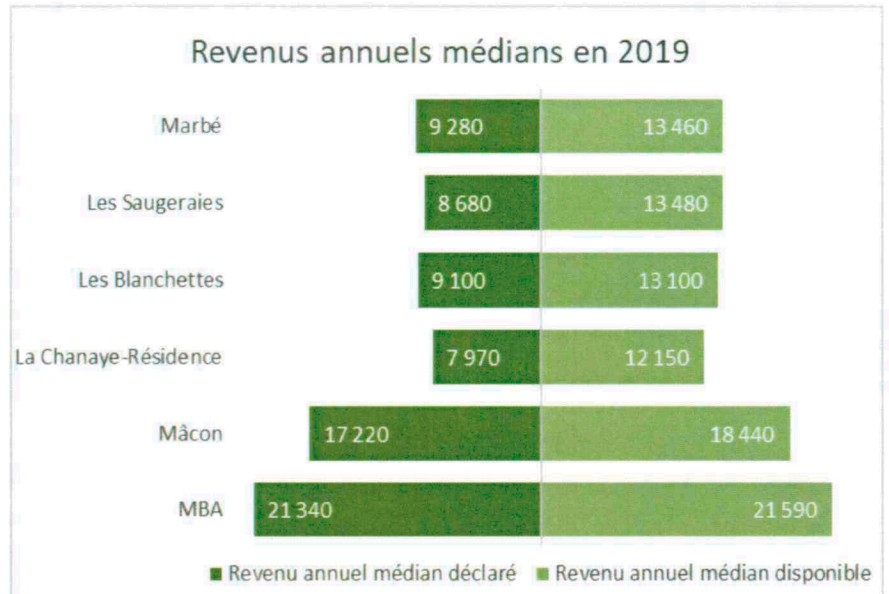
Le nombre d'élèves scolarisés au lycée (177 pour l'année scolaire 2020/2021) progresse de 72% entre 2017 et 2021, parmi eux 59% sont des lycéennes. Si la prépondérance féminine se retrouve à l'échelle de la Ville de Mâcon et de l'Agglomération, elle est encore plus marquée parmi les élèves issus des QPV.

En parallèle, la part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi est de 40,4% en moyenne sur les QPV pour l'année scolaire 2020/2021, cette part connaît une diminution depuis la rentrée 2018 de -4,5 points.

Une meilleure situation de l'emploi mais un niveau de vie qui tend à baisser

En 2019, l'INSEE met en avant un taux de chômage de 33,9% et un taux d'emploi des 15-64 ans de 44% à l'échelle de l'ensemble des QPV. Ce dernier taux est nettement inférieur à celui de la Ville de Mâcon (60,6%) et de MBA (67,4%), il est de plus en augmentation de 7% depuis 2016. Entre 2016 et 2022, le nombre de demandeurs d'emploi a diminué de 6% au sein des quartiers prioritaires.

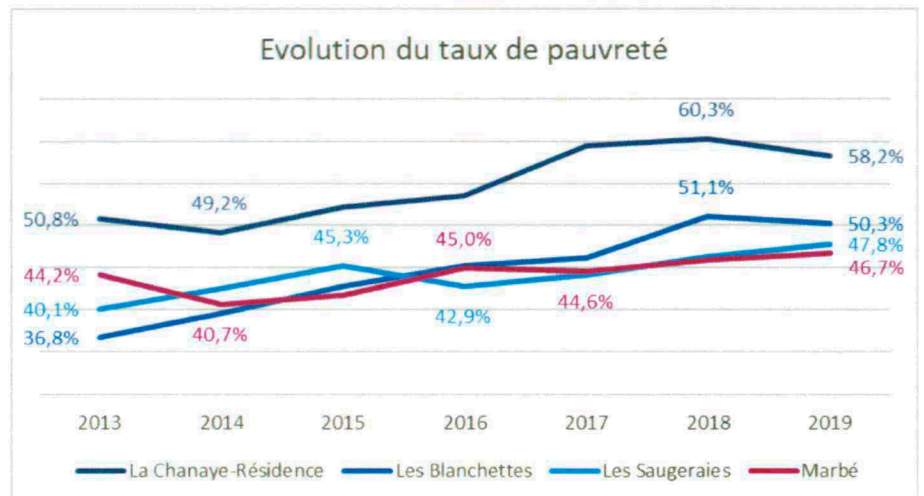
Les revenus médians annuels déclarés sur les QPV sont nettement inférieurs à ceux calculés à l'échelle de Mâcon et de l'Agglomération. Ils connaissent entre 2013 et 2019 une diminution comprise entre -2% sur le quartier de La Chanaye-Résidence et -16% sur celui des Blanchettes. La structure du revenu disponible est relativement stable entre 2015 et 2019. La part des revenus d'activité demeure majoritaire. Cependant, les prestations sociales progressent et pèsent entre 25% et 30% dans le revenu disponible.



Source : FiLoSoFi

La part des impôts prélevés représente environ 7,5% du revenu disponible. Seuls 18 à 24% des ménages sont imposés sur les QPV tandis que 48,5% des ménages mâconnais et 57,9% des ménages de l'Agglomération le sont.

Le taux de pauvreté oscille entre 47% à Marbé et 58% à La Chanaye-Résidence ; il est seulement de 24,3% pour Mâcon et 14,1% pour MBA. Ce taux est globalement en progression sur chacun des QPV depuis 2013.



Source : FiLoSoFi

Données clés (géographie prioritaire 2015-2023)

Chiffres clés	La Chanaye Résidence	Les Blanchettes	Les Saugeraies*	Marbé	Ville de Mâcon
Population <i>INSEE – 2019</i>	1 894	2 217	1 986	1 756	33 810
Indice de jeunesse <i>INSEE – 2019</i>	2,1	1,8	2,0	2,1	0,9
Revenu médian annuel déclaré <i>FiLoSoFi – 2019</i>	7 970 €	9 100 €	8 680 €	9 280 €	17 220 €
Taux de pauvreté <i>FiLoSoFi – 2019</i>	58%	50%	48%	47%	24,3%
Taux d'emplois des femmes <i>INSEE – 2019</i>	30,3%	32,0%	45,2%	39%	57,1%
Taux d'emplois des hommes <i>INSEE – 2019</i>	48,8%	53,7%	54,8%	47,3%	64,4%
Taux de chômage <i>INSEE – 2019</i>	35,0%	36,8%	28,0%	36,3%	18,2%
Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi <i>Ministère. de l'Education Nationale – année scolaire 2020/2021</i>	42,2%	38,8%	40,1%	NC pour l'année 2020/2021	40%

*Ces données concernent le quartier Les Saugeraies et non le nouveau périmètre 2024-2030

Diagnostic des quartiers : précisions méthodologiques

Les éléments chiffrés mis en avant ci-après sont issus de l'analyse des données statistiques nationales mises à disposition par le SIG Ville du ministère. Elles ont pour sources : l'INSEE, FiLoSoFi, France Travail, le Ministère de l'éducation nationale - DDEP, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse des Allocations Familiales, les répertoires SIRENE et RPLS.

Les travaux de concertation menés dès le second trimestre 2023 auprès des habitants et des partenaires locaux (porteurs de projet, signataires du contrat 2015-2023, financeurs et acteurs de proximité) apportent un éclairage sur leurs ressentis. Leur subjectivité induit l'utilisation de guillemets et/ou l'indication qu'il s'agit de dire d'habitants ou d'acteurs.

Les priorités propres à chaque quartier, présentées en conclusion de leur diagnostic, s'appuient sur les échanges réalisés avec les habitants, opérateurs et partenaires du contrat.

1.1 Le quartier de La Chanaye-Résidence

Le quartier de La Chanaye-Résidence a été construit dans les années 1960-1970 sans intégration au tissu urbain existant. Il est situé au sud de Mâcon, éloigné du centre-ville, des services administratifs et des équipements majeurs. Son développement est contraint à l'est par une voie ferrée.

Le bâti se compose principalement de grands ensembles caractéristiques de son époque de construction. Le quartier a par ailleurs pour spécificité de compter une copropriété privée de 288 logements soit 32% du parc de logements du quartier.

Un nouveau quartier résidentiel se développe à proximité, au sud, dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Grand Sud ».

Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) dont fait l'objet La Chanaye-Résidence, en plus de la réhabilitation de l'habitat et des espaces publics qu'il porte, devrait assurer une liaison avec ce développement sud.

Le quartier est entouré de nombreuses zones d'activités économiques, commerciales et industrielles qui offrent des opportunités d'emploi non négligeables pour les résidents du QPV.



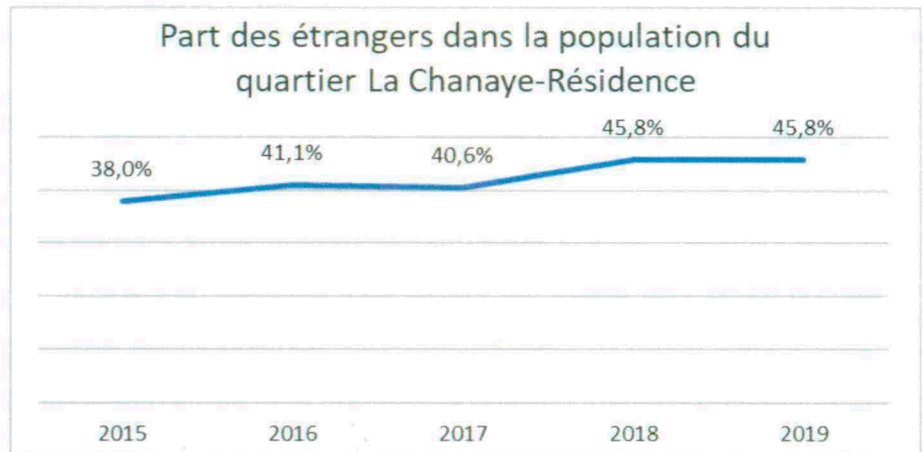
Cartographie MBA décembre 2023

1.1.1 Une population stable qui a tendance à s'appauvrir

En 2019, le quartier compte 1 894 habitants.

Entre 2013 et 2019 la population de La Chanaye-Résidence est restée relativement stable alors qu'elle connaît une croissance à l'échelle de Mâcon (+1,4%) et de l'Agglomération (+2,7%).

A l'échelle des quatre QPV les étrangers représentent un peu moins du tiers de la population, et seulement 14,3% de la population communale et 7,8% de celle de l'Agglomération. Sur le quartier de La Chanaye-Résidence 45,8% de la population n'est pas de nationalité française. Cette proportion est en hausse de 8 points sur la période 2015 - 2019.



Source : INSEE – estimations démographiques 2015-2019.

En 2019, 39,5% de la population du quartier de La Chanaye-Résidence est âgée de moins de 25 ans, cette proportion est équivalente à celle de l'ensemble des QPV. L'indice de jeunesse du quartier est de 2,1. Il est près de 2,5 fois supérieur à celui de Mâcon et de l'Agglomération (0,9 chacune).

Pour l'année 2019, le revenu médian annuel déclaré est de 7 970 €, soit le plus faible du territoire comparé aux trois autres QPV. Ce revenu a baissé de 2%, depuis 2015. En 2019, le taux de pauvreté du quartier atteint 58% contre seulement 24% pour Mâcon et 14% pour MBA.

Le taux de chômage atteint 35% en 2019. Il est de 33,9% à l'échelle de l'ensemble des QPV. Toutefois, on note une amélioration sur le volet de l'accès à l'emploi, avec une réduction du nombre de demandeurs à 297 personnes en 2022, après un pic à 355 en 2020 certainement lié à l'épidémie de COVID-19.



Source : France Travail 2016-2022

Les données de France Travail sur le taux de retour à l'emploi 6 mois après avoir effectué une formation atteint 63% sur le quartier en 2022, contre 50% à l'échelle du bassin et 47% à l'échelle de la Région ce qui est un indicateur positif en terme d'emploi.

1.1.2 Un quartier enclavé, mais apprécié par ses habitants



La Chanaye-Résidence – AL Drone - Mâcon Habitat mars 2023

Le quartier est apprécié de ses habitants, à la fois pour son cadre de vie agréable avec la présence d'espaces verts et de jardins partagés, et pour son offre en commerces de proximité et services publics jugés essentiels par la population (centre social, Point Enfant Loisir (PEL), multi accueil, établissements scolaires...). En effet, l'implantation de deux écoles maternelles, de l'école primaire et du collège au sein ou en immédiate proximité du quartier apporte aux familles une qualité de vie. L'offre de service pour les familles, centralisée au cœur du quartier, favorise les prises de contact, l'échange d'information et l'accompagnement des publics.

Une communauté turque est implantée depuis longtemps sur le quartier. De nombreux commerces culturels rattachés aux métiers de bouche et salons de thés sont implantés. La gente féminine regrette que cette galette commerciale soit uniquement fréquentée par les hommes. L'occupation de l'espace public en est fortement impactée, les femmes et jeunes filles contournent la place Allende préférant fuir le regard pesant des clients présents sur les terrasses des cafés.

Ces dernières années, des vagues d'immigration sont venues déstabiliser les relations entre les populations du quartier. La copropriété La Résidence accueille régulièrement de nouveaux arrivants en provenance de l'Union Européenne. Ils poursuivent généralement leurs parcours résidentiels, au bout de quelques mois, vers d'autres quartiers à loyers modérés.

Les professionnels œuvrant sur le quartier constatent un certain repli communautaire qui se retrouve dans la fréquentation du centre social, nettement plus usité par les habitants de La Chanaye que par ceux de La Résidence.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Mâcon rapporte que les événements d'insécurité et d'incivilité sont récurrents et en augmentation sur le quartier, avec notamment une accentuation de la délinquance chez les mineurs, dès l'entrée au collège. En parallèle, les forces de l'ordre intervenant sur le quartier mettent régulièrement en avant le problème de configuration urbaine du quartier qui rend difficile les interventions en son cœur.

1.1.3 Un Programme de Rénovation Urbaine en cours pour redessiner le secteur

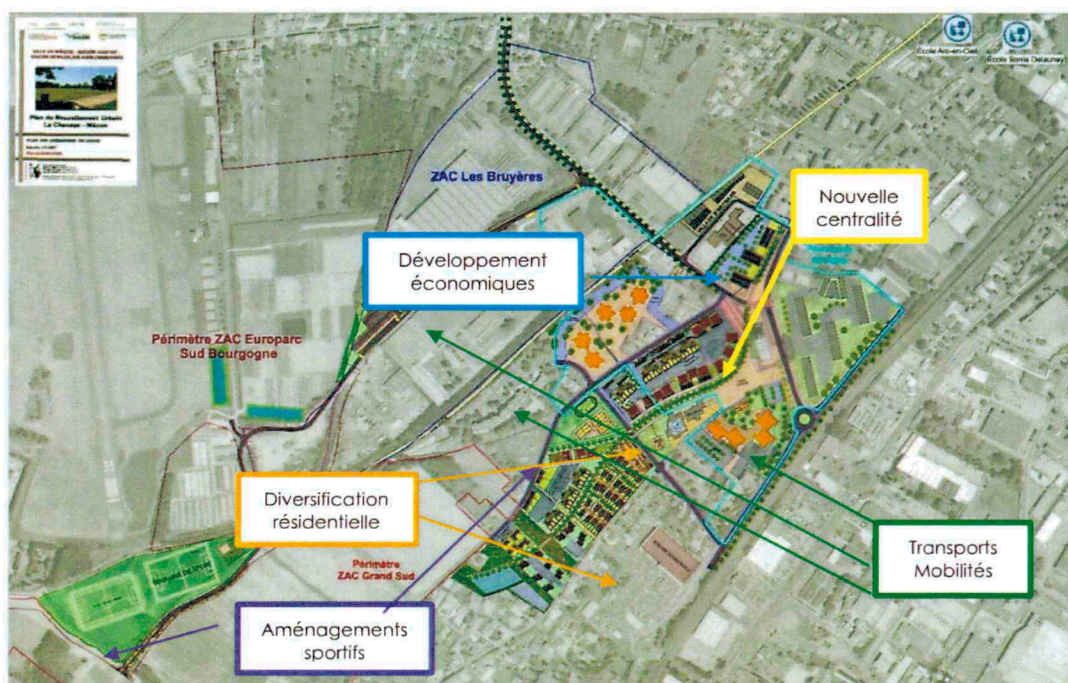
Le quartier de La Chanaye-Résidence fait partie des 250 quartiers d'intérêt régional choisis par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Le PRU doit permettre de transformer en profondeur l'image du quartier et l'inscrire dans le développement du sud de l'Agglomération.

Dans un processus raisonné et phasé, le projet urbain proposé devra permettre de répondre à court terme aux problématiques du quotidien (réhabilitation, résidentialisation, démolition, organisation

des déplacements, développement des services) puis d'enclencher un processus de rénovation en lien avec le territoire (qualification de l'offre commerciale et résidentielle).

Les objectifs du projet de rénovation sont les suivants :

- création d'une nouvelle centralité : place centrale avec un nouveau pôle commercial, de nouvelles activités et le réaménagement des espaces publics ;
- diversification et densification résidentielle : logements sociaux/privés, collectifs, intermédiaires et individuels ;
- rénovation du parc locatif existant ;
- renforcement des mobilités douces internes au quartier et en lien avec le centre-ville et sécurisation des circulations : création d'une maille verte, requalification des voiries, requalification de l'ancienne voie ferrée en voie verte... ;
- création d'aménagements sportifs: aires de jeux, terrain de football ;
- implantation de nouvelles entreprises et création d'emplois de proximité.



Plan-projet de renouvellement urbain – Atelier du triangle 2021

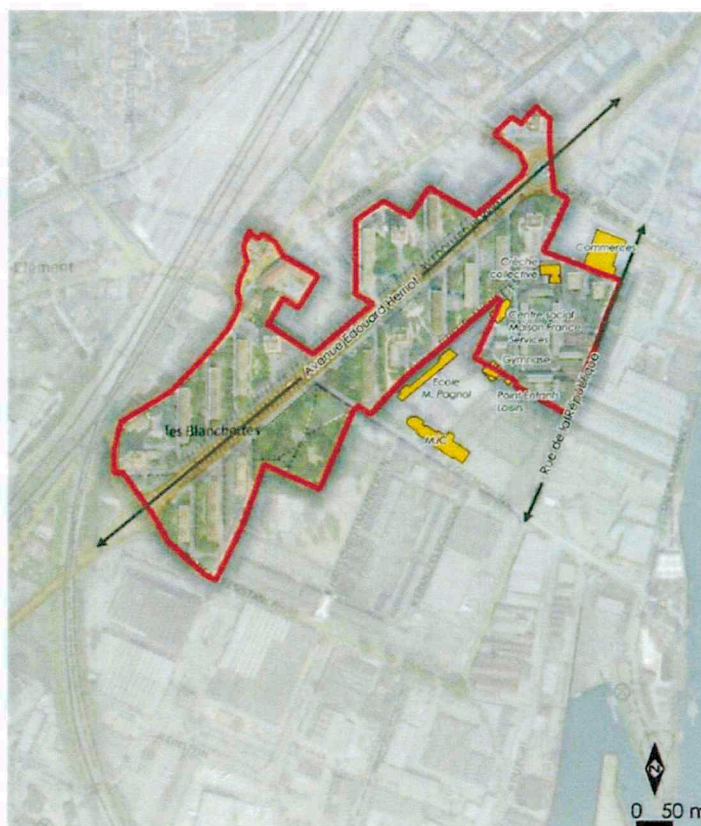
A ce jour, différents travaux ont été enclenchés :

- Mâcon Habitat, bailleur social du quartier, a démantelé trois des cinq tours de la rue du Beaujolais en 2023. Les deux dernières tours devraient être démolies avant fin 2024. Ce sont ainsi 179 logements sociaux qui laisseront place à un nouveau projet d'habitat. Dans un premier temps il est prévu de construire une quarantaine de logements sociaux en front de la rue Frédéric Mistral. Des échanges sont en cours avec la Foncière d'Action Logement pour diversifier l'offre en cœur d'îlot. Les travaux de rénovation des logements situés rue Frédéric Mistral et place Salvador Allende débuteront au 1^{er} semestre 2024.
- Rue Thimonnier le désamiantage et la démolition de l'ancienne friche sont en cours, un projet de village d'artisans verra le jour début 2025.
- En parallèle, la Ville de Mâcon travaille à la requalification de ces espaces et équipements publics. Ainsi des études de maîtrise d'œuvre ont été lancées pour le réaménagement de la rue Mermoz, du centre social de La Chanaye-Résidence, et des espaces extérieurs de la copropriété « La Résidence ».

1.2 Le quartier des Blanchettes

Le quartier des Blanchettes est situé au sud de Mâcon, à proximité du centre-ville. Il est scindé en deux par l'avenue Edouard Herriot (RD 906) qui traverse Mâcon du nord au sud et créé une discontinuité urbaine vectrice d'insécurité et de nuisances sonores.

Sa localisation offre toutefois une bonne accessibilité au centre-ville pour ses habitants, couplée à une bonne desserte par les transports en commun. Le quartier est composé principalement de barres de logement social construites dans les années 1970. Il dispose d'une offre importante de services et de commerces de proximité (école élémentaire, gymnase, MJC, centre social et un centre commercial).

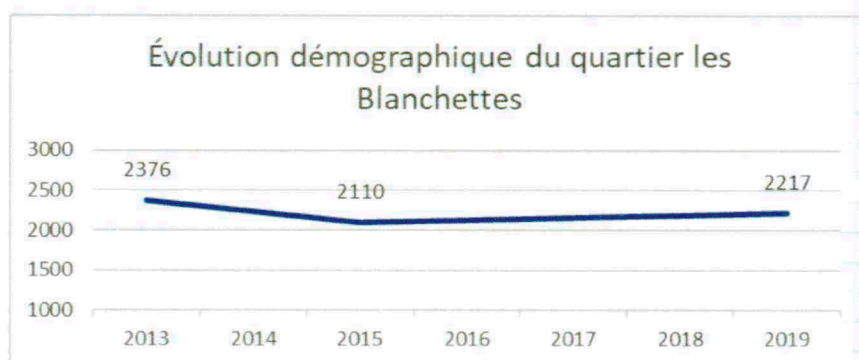


Cartographie MBA décembre 2023

1.2.1 Une prédominance de personnes seules, fragilisées économiquement

Le quartier compte 2 217 habitants en 2019, soit 6,6% de la population mâconnaise.

Sa population a baissé de 6,7% depuis 2013, même si une légère reprise de la croissance démographique semble se dessiner depuis 2015.



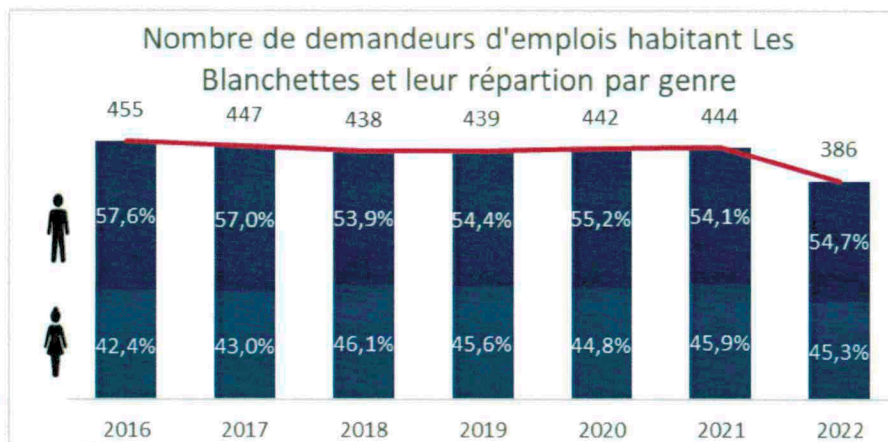
INSEE – estimations démographiques 2015-2019

Le quartier des Blanchettes concentre la plus forte part de ménages d'une seule personne (46,8%) parmi les QPV (entre 33,7% et 37% sur les autres quartiers), et leur proportion a progressé de 7% entre 2015 et 2019. Elle reste inférieure à celle enregistrée sur la Ville de Mâcon (49,2%) mais est supérieure à celle de l'Agglomération (39,6%).

Le revenu médian annuel déclaré a baissé depuis 2015, comme sur les autres quartiers. Il est de 9 100 € en 2019. Un ménage sur deux vit donc en dessous du seuil de pauvreté.

En 2019, le taux de chômage est de 36,8%, il est le plus élevé des 4 quartiers prioritaires dont le taux moyen est de 33,9%.

Pour autant, on peut observer une amélioration en 2022, avec un décrochage à la baisse du nombre de demandeurs d'emplois, atteignant son plus faible niveau sur les sept dernières années (-6%).

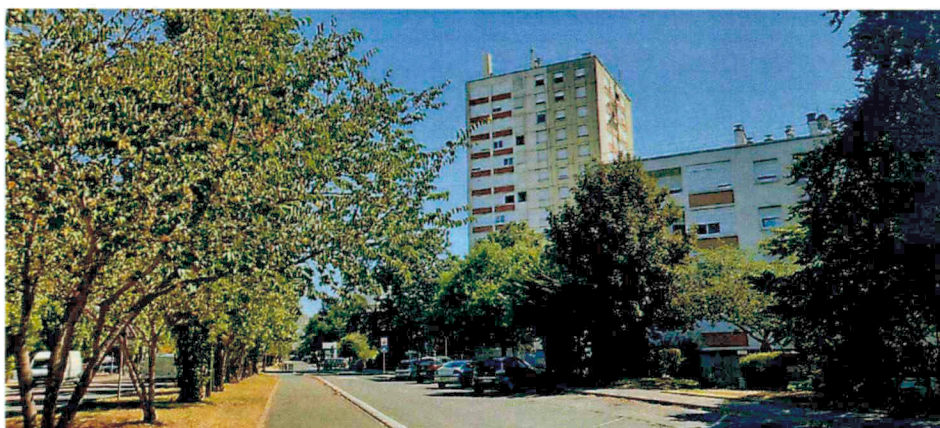


Source : France Travail 2016-2022

1.2.2 Un quartier doté d'atouts, avec des interventions urbaines attendues

Les Blanchettes concentrent la plus forte part de logements locatifs sociaux de Mâcon. Ce parc social vieillissant (les locataires faisant notamment part de leur souhait d'amélioration du confort thermique et phonique) demande à bénéficier de programmes de rénovation tels qu'entrepris sur les autres QPV.

Sur le volet du cadre de vie et dans le cadre de la concertation, les habitants ont indiqué apprécier l'ambiance générale du quartier et la sécurité y régnant. Le parc des Allumettes offre un espace vert prisé surtout par les familles. Pour autant des efforts restent à faire sur la problématique des dépôts sauvages et de la gestion des déchets. Des projets ont été menés par la Direction des déchets de MBA avec les établissements scolaires mais ces derniers ne se déploient pas à plus grande échelle par manque d'adhésion des habitants.



Avenue Edouard Herriot (RD 906) – MBA Août 2022

Le quartier est doté de nombreux équipements et de services publics de proximité essentiels au quotidien des habitants. L'offre d'activité périscolaire, couplée à la mise en place d'une crèche à vocation d'insertion professionnelle (labélisation AVIP) et du recrutement par MBA d'assistantes maternelles sur des horaires atypiques, peut permettre un retour à l'emploi de certains ménages. Pour autant la crèche ne bénéficie pas uniquement à la population des Blanchettes mais à tout le territoire.

La récente implantation d'une Maison France Service au sein du centre social draine de plus en plus de bénéficiaires. La présence d'acteurs de proximité sur le quartier est bénéfique pour l'accompagnement aux démarches numériques, l'accès au droit, ou encore le retour à l'emploi.

Il a été constaté lors d du forum des acteurs du 31 octobre que la problématique liée à l'apprentissage de la langue française et à sa maîtrise reste importante. Une mauvaise maîtrise compromettant l'accès à la citoyenneté et aux offres d'emploi ou de service du territoire.

Enfin, sur les thématiques liées à la santé et à l'égalité femmes-hommes, il est de plus en plus difficile de toucher les femmes du quartier y compris au travers d'actions spécifiquement dédiées comme octobre rose. Les problèmes de santé mentale, d'isolement et de démotivation des jeunes sont récurrents.

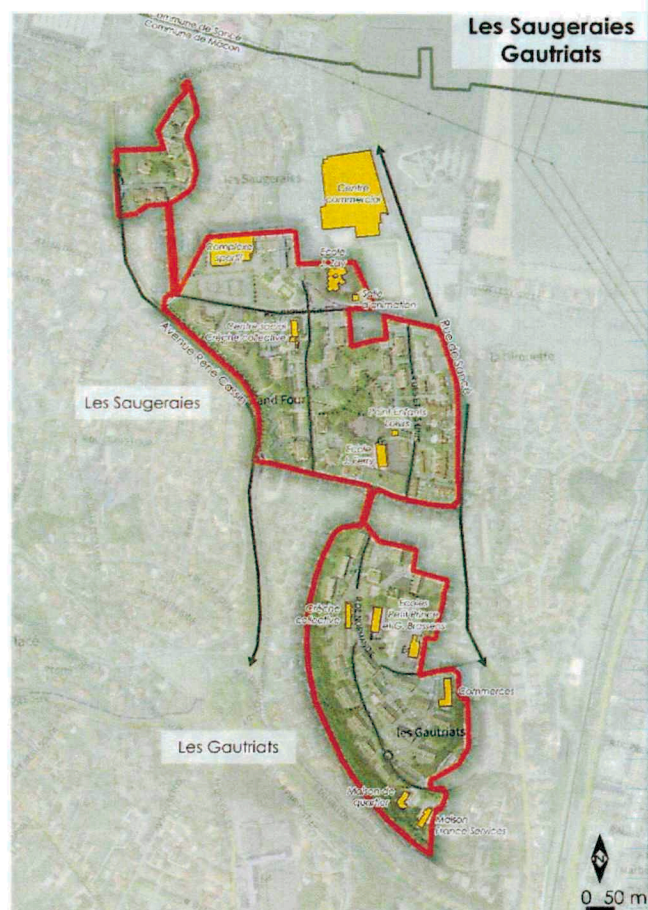
Les partenaires souhaitent une implication plus forte des habitants dans la vie du quartier et une participation accrue à des actions collectives afin de favoriser l'ouverture culturelle et les rencontres entre habitants.

1.3 Le quartier des Saugeraies-Gautriats

En introduction il convient de préciser que le quartier des Saugeraies va s'étendre jusqu'aux Gautriats pour cette nouvelle contractualisation. Les éléments statistiques concernent uniquement l'ancien QPV des Saugeraies, les données géographiques et de concertation avec les opérateurs et habitants concernent les deux quartiers. Ces éléments seront mis à jours dès que les données statistiques seront fournies à cette nouvelle échelle.

La localisation des Saugeraies, à l'extrémité nord de la ville, sur les hauteurs de Mâcon, lui confère une position plutôt isolée du centre-ville et des équipements. Le tissu urbain est majoritairement composé de barres d'immeubles et de quelques tours, certaines ayant fait l'objet de rénovations leur conférant une esthétique globale attrayante. Les espaces verts sont nombreux et ainsi le cadre de vie est apprécié par les habitants. Le quartier recense la seule école REP (Réseau Education Prioritaire) du territoire : l'école élémentaire Jules Ferry.

Le quartier des Gautriats s'inscrit dans la continuité sud du quartier des Saugeraies, et est situé à l'interface du quartier Marbé. Il se caractérise par des tours et des grands ensembles ceints d'un tissu pavillonnaire en périphérie. Le quartier est doté de commerces de proximité (pharmacie, snack, boucherie) et d'un espace France Services implanté depuis fin 2022. Un marché hebdomadaire y a lieu chaque mardi matin.



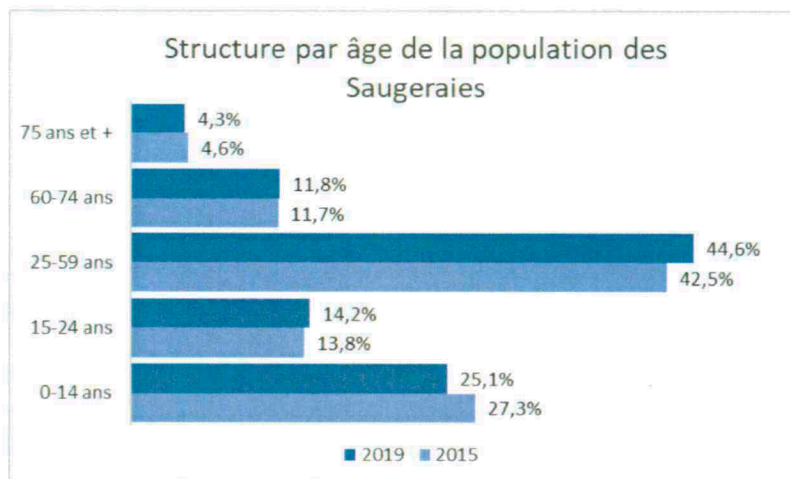
Cartographie MBA, décembre 2023

1.3.1 Les Saugeraies, le plus faible taux chômage de la géographie prioritaire

La population du nouveau quartier des Saugeraies-Gautriats est estimée à environ 2 900 habitants et le revenu médian à 8 671 €. A ce jour, il n'existe pas d'autres données sur ce périmètre.

Le quartier des Saugeraies compte 1 986 habitants en 2019¹.

L'évolution de la population est stable entre 2015 et 2019. A peine 40% de la population est âgée de moins de 24 ans ce qui correspond à une proportion équivalente à celle des autres quartiers prioritaires.



INSEE – estimations démographiques 2015-2019

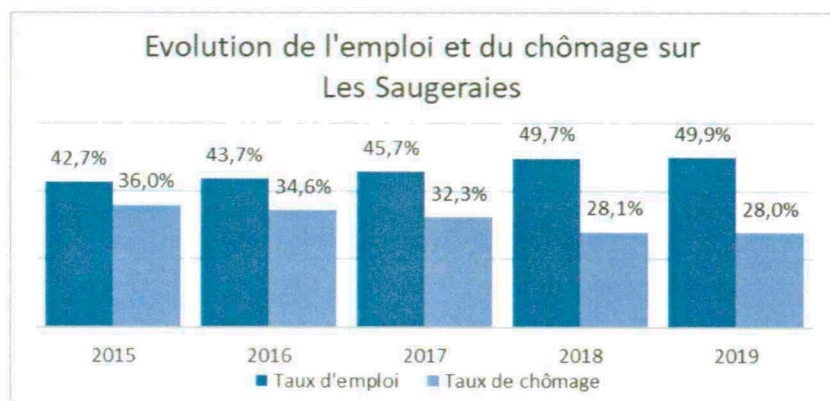
La part des ménages d'une personne a augmenté de 3 points pour atteindre 34% en 2019. Les familles nombreuses (6 personnes et plus) ont reculé de 2 points pour atteindre 4% en 2019.

En 2019, le revenu annuel médian déclaré s'établit à 8 680 € et près d'une personne sur deux vit sous le seuil de pauvreté.

En comparaison des trois autres QPV, le quartier des Saugeraies présente à la rentrée 2020 le plus important taux de retard en 3^{ème} (34,6%).

Les Saugeraies présentent le plus faible taux de chômage des quatre QPV (28%). Ce taux est en recul de 8 points depuis 2015.

Cette baisse est corrélée à une augmentation du taux d'emploi de 7 points sur cette même période.



INSEE – RP2019

¹ Pour rappel, les données sociodémographiques ci-après ne concernent ainsi que le périmètre des Saugeraies (géographie prioritaire 2015-2023).

1.3.2 Un cadre de vie mis à mal par l'insécurité croissante et la gestion des déchets

Le quartier bénéficie d'un cadre de vie agréable avec des bâtiments relativement espacés, des espaces verts et des terrains de jeux. Ces éléments sont appréciés par les habitants, tout comme la présence de gardiens, les équipements publics dont l'espace France Services, et les commerces de proximité ou le centre commercial Leclerc. Les professionnels œuvrant sur le quartier mettent en avant une entraide et une cohésion entre les habitants qui s'organisent de façon autonome au quotidien.

Pour autant les habitants des Saugeraies et les forces de l'ordre rapportent des faits de violences, de dégradations, d'attroupements nocturnes et de trafics de stupéfiants de plus en plus nombreux, qui rendent difficile le quotidien des habitants. Cette tendance se généralise également sur le quartier des Gautriats.

En parallèle, malgré des moyens conséquents déployés par les collectivités et Mâcon Habitat sur les thématiques de la propreté urbaine et de la gestion des déchets (interventions 6 jours sur 7, actions de sensibilisation, installation de colonnes enterrées, ramassage programmé des encombrants...), la gestion des déchets et la propreté urbaine sont toujours considérées comme une problématique importante du quartier.

Enfin, en lien avec le taux de retard en 3^{ème} qui est le plus élevé de tous les QPV, il a été relevé dans les ateliers thématiques un problème d'apprentissage du français pour les élèves.



Les Saugeraies



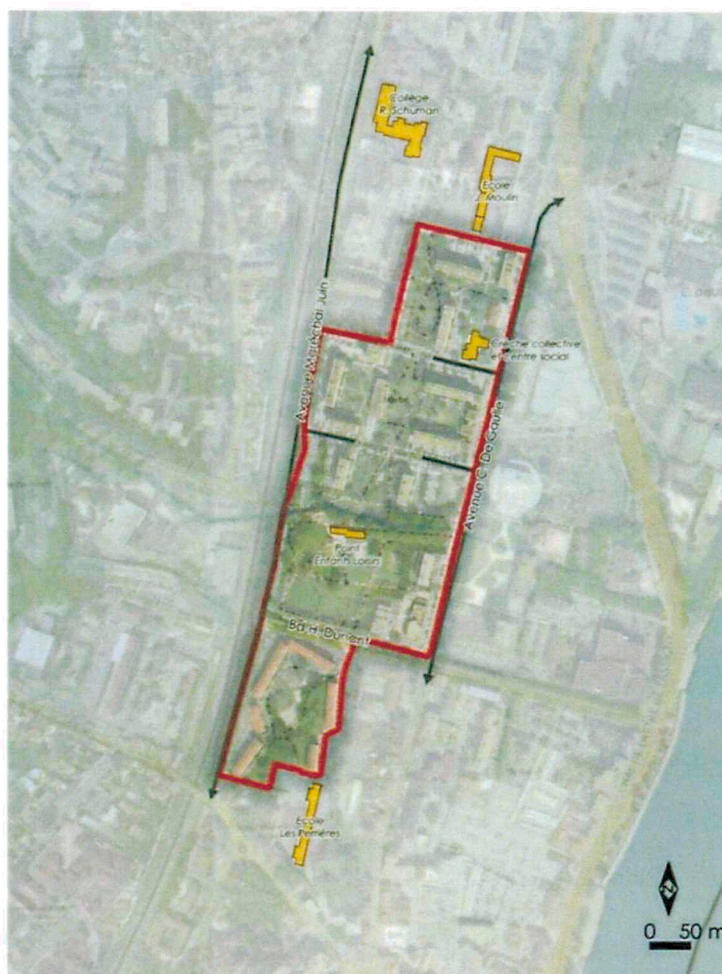
Les Gautriats

Photos Ville de Mâcon

1.4 Le quartier de Marbé

Localisé au nord de Mâcon, entre deux axes majeurs de communication nord-sud (ligne ferroviaire et RD906), le quartier bénéficie d'une bonne desserte facilitant l'accès aux services et commerces de proximité. Il se trouve en proximité du nord du centre-ville et bénéficie d'une navette gratuite lui permettant de s'y rendre facilement.

Le quartier est principalement composé de barres et de tours. Il a déjà bénéficié d'un Programme de Rénovation Urbaine entre 2006 et 2015 qui l'a considérablement transformé et dynamisé. Une grande partie des logements a été démolie puis reconstruite, les autres ont pu bénéficier d'une rénovation. Son cadre de vie a évolué avec la création d'une coulée verte, animée par des jardins partagés et une voie douce.



Cartographie MBA, décembre 2023



Marbé – Ville de Mâcon – 2019

1.4.1 Un quartier composé de nombreuses familles monoparentales

Le quartier compte 1 756 habitants en 2019, avec une croissance démographique positive de 27% sur la période 2013 à 2019. Cette forte évolution est consécutive à l'achèvement du programme de rénovation urbaine et au retour des habitants suite aux reconstructions.

Les étrangers représentent près d'un tiers de la population du quartier (27,1%). Cette part est en hausse de 4 points sur cette même période.

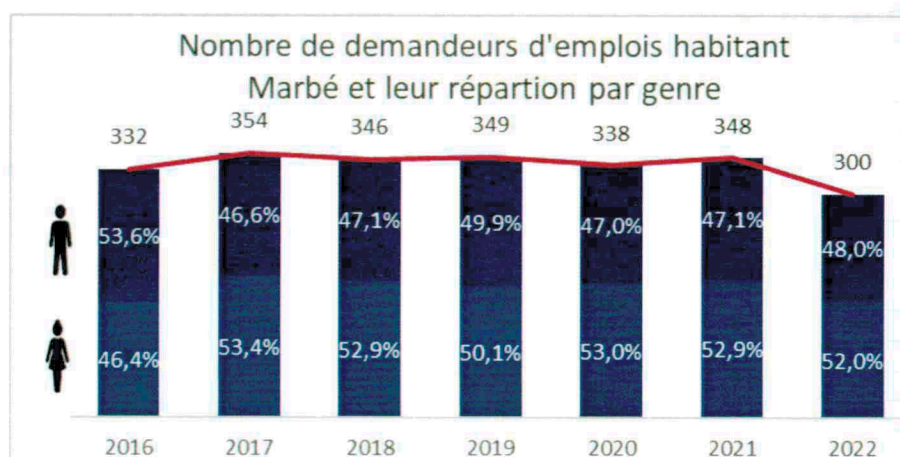
Marbé, comme les autres QPV, a une population jeune avec 41,2% de ses habitants âgés de moins de 24 ans. La part de la population de plus de 75 ans a quant à elle diminué de 3 points, alors que celle des 0-14 ans a augmenté de 3,5 points.

L'une des spécificités du quartier repose sur une forte concentration de familles monoparentales (30,3%), bien plus représentées qu'à l'échelle de Mâcon (19,5%) ou de MBA (15,1%). A l'échelle des quatre QPV, cette proportion s'élève à 21,5%.

Le revenu médian annuel déclaré du quartier a baissé depuis 2015, il est de 9 280 € en 2019. C'est le revenu médian le plus élevé des 4 QPV. Le taux de pauvreté s'élève à 46,7%.

Le taux de chômage du quartier atteint 36,3% en 2019. Il est de 33,9% à l'échelle de l'ensemble des QPV.

En 2022, le quartier compte 300 demandeurs d'emploi, ce qui représente une baisse de demandeur de l'ordre de 10% depuis 2016.



Source : France Travail 2016-2022

1.4.2 Une dynamique citoyenne positive, à confirmer avec les structures et acteurs locaux

Les professionnels intervenant sur le quartier ont une connaissance fine des enjeux du territoire et de ses habitants. Ils mettent en avant un fort investissement de ces derniers dans la vie du quartier. Le centre social est fréquenté et apprécié, tout comme le PEL et les activités qu'il propose. Néanmoins les liens pourraient encore être élargis car les acteurs ont du mal à mobiliser les personnes ne fréquentant pas les équipements publics.

La carte scolaire découpe le quartier, la conservation du lien avec les jeunes notamment lors de leur passage au collège est difficile et les contacts se perdent avec les acteurs de terrain.

La problématique de l'accès aux soins des enfants après 6 ans est importante, surtout pour l'obtention de rendez-vous chez des spécialistes. Les délais d'attente sont trop longs et les coûts de prise en charge trop élevés, entraînant souvent un abandon du parcours de soin. Les questions de santé mentale et de problèmes d'addiction sont en augmentation sur le quartier.

Enfin, il est constaté, comme sur les autres QPV, des incivilités dans l'espace public en particulier sur la thématique de la propreté urbaine et de la gestion des déchets.

1.5 Des axes d'amélioration pour les quartiers

Suite aux différents échanges avec les habitants et aux conclusions du forum des acteurs de la politique de la ville du 31 octobre 2023, des défis ont été identifiés pour les 6 prochaines années sur les différents territoires. Ils ont été complétés par les directeurs des centres sociaux de la Ville de Mâcon afin de coller aux réalités de terrains.

Il s'agira de proposer pour l'ensemble des quartiers de :

1. **soutenir l'accompagnement à la parentalité** en renforçant les actions mises en place par les services de la Ville de Mâcon et ses partenaires (Département de Saône-et-Loire, Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), associations...), et en développant davantage d'actions de sensibilisation et de soutien à destination des familles (échec scolaire, délinquance, orientation professionnelle...). Il convient de conforter le rôle de la référente familles sur le quartier de La Chanaye-Résidence et de développer ce dispositif dans les trois autres centres sociaux en coordonnant l'ensemble des actions familiales des quartiers (atelier parents enfants, sorties familiales, apprentissage langue française...). Un axe sur la limitation de la place des écrans pour les enfants est à travailler. L'utilisation tend à se généraliser et de manière de plus en plus précoce.
2. **faciliter les interventions des forces de l'ordre et des pompiers sur les quartiers.** Il convient aussi de recréer du lien avec les acteurs de la justice et ceux des forces de l'ordre au travers d'approches ludiques et en proposant des actions de citoyenneté, de prévention et de lien social. Les interventions sur le quartier ne doivent pas être uniquement sur le champ de la répression. La présence des référents et médiateurs jeunes doit faciliter les relations de confiance entre les jeunes et les forces de l'ordre.
3. **améliorer la propreté urbaine du quartier et de lutter contre les incivilités.** Les coopérations entre les acteurs de cette thématique doivent être renforcées. Une communication accrue des actions mises en œuvre par les partenaires doit être faite, des actions de responsabilisation et de citoyenneté doivent être entreprises auprès des habitants. La mise en place de postes de médiateurs « Adultes Relais » sont et vont être développés dans les centres sociaux afin d'être au plus près de la population sur les territoires. Ils développeront des actions de prévention, de médiation en matière de gestion des déchets, d'incivilités. En tant que relais des institutions et des habitants ils auront un rôle important dans la gestion urbaine de proximité.
4. **améliorer l'accès aux soins.** Il convient de renforcer les mesures de prévention pour repérer le plus en amont possible les problématiques liées à la santé notamment mentale. Le renforcement du partenariat avec les professionnels de santé apparaît essentiel pour faciliter l'accès aux soins de la population des quartiers.
5. **renforcer des actions autour de l'enfance et de la jeunesse,** en particulier sur les thématiques de la scolarité, de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'émancipation. Le Programme de Réussite Educative (PRE) ainsi que les travaux entrepris par le référent et le médiateur jeunes sont des ressources essentielles et à valoriser davantage pour faciliter les liens avec ce public et les acteurs de proximité. Les « Cellules Jeunes », pilotées par les centres sociaux, pourraient se généraliser et se transformer en cellules de coordination des actions jeunesse sur chaque territoire. Celles-ci assureraient une mission de veille sociale car elles regroupent tous les partenaires socio-éducatifs dont les préoccupations sont la délinquance, les incivilités, le décrochage scolaire, la réussite éducative, l'insertion et l'emploi.

Des axes spécifiques sont aussi identifiés par territoire :

Sur le quartier de La Chanaye-Résidence il s'agira de :

1. **désenclaver le quartier, offrir un meilleur cadre de vie et faciliter l'accès aux services publics ainsi qu'aux équipements de proximité aux habitants**, grâce notamment aux perspectives proposées par le Programme de Rénovation Urbaine ;
2. **accompagner les habitants et améliorer le vivre ensemble** afin de renforcer la cohésion sociale, l'identification des ressources (institutions, associations,...) et des actions menées par les acteurs de proximité. En effet, en prévision des transformations à venir dans le cadre du PRU, l'accompagnement des habitants est essentiel. La création d'une maison du projet et le recrutement d'un adulte relais chargé de l'animation et du lien avec les habitants devront permettre une bonne acceptation des différents changements.

Sur le quartier des Blanchettes il s'agira de :

1. **intervenir sur la compréhension et l'expression de la langue française écrite et orale (y compris illettrisme et illectronisme)**. Les apprentissages liés à la langue française sont un obstacle pour certains habitants au quotidien que ce soit dans leur recherche d'emploi, l'accès à la formation, ou encore dans leurs démarches administratives. Il convient de soutenir et développer des actions sur ces thématiques (Français Langue d'Intégration - FLI, Facile à Lire et Comprendre - FALC ...) ;
2. **améliorer le vivre ensemble des habitants** en développant des actions collectives facilitant l'apprentissage à la citoyenneté, au travers de projets permettant aux femmes et aux jeunes de trouver leur place dans l'espace public et dans les activités du quartier.

Sur le quartier des Saugeraies-Gautriats il s'agira de :

1. **mettre en place des réflexions et des actions spécifiques sur le quartier des Gautriats qui intègre la géographie nouvelle prioritaire** ;
2. **coordonner les actions des différents partenaires et améliorer leur lisibilité auprès des habitants** ;
3. **imaginer une politique d'hospitalité et de centralité** afin d'accueillir les nouveaux habitants du quartier et de favoriser le vivre ensemble. Il pourrait aussi être créé de nouveaux lieux d'échange qui permettraient notamment d'aller à la rencontre des habitants et des jeunes du quartier ;
4. **renforcer l'apprentissage de la langue française** pour les demandeurs d'emplois, les personnes en parcours de formations et les salariés, en imaginant des partenariats et des actions de proximité. Il convient également de faire vivre les dispositifs d'apprentissage de la langue existants et de les présenter aux habitants.

Sur le quartier de Marbé il s'agira de :

1. **renforcer les pratiques sportives et culturelles de la jeunesse**. Malgré l'implantation d'équipements de proximité, les pratiques sportives et culturelles des jeunes sont insuffisantes. Il faut imaginer de nouvelles formes d'action permettant de renforcer les différents usages.
2. **lutter contre l'isolement des seniors et des familles monoparentales** par un renforcement des mesures d'orientation et d'accompagnement dans leurs démarches (exemple : faciliter les inscriptions aux programmes proposés par le centre social). Pour le public senior il s'agira aussi de renforcer les liens avec le CCAS.
3. **renforcer le développement d'actions s'adressant au public féminin et en particulier aux mères**. Il apparaît nécessaire de construire des moments privilégiés, celles-ci ont besoin de temps d'échanges, hors sphère familiale, pour partager leurs expériences. Il s'agira aussi de construire des ateliers favorisant le bien-être (relaxation, yoga...).

2 L'élaboration du contrat de ville : démarche et méthodologie

Mâconnais Beaujolais Agglomération a lancé, dès le second trimestre 2023, la démarche d'élaboration de son prochain contrat de ville et ce en étroite collaboration avec la Ville de Mâcon et l'Etat (Déléguée du Préfet et Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités). Le contrat « Engagements Quartiers 2030 » doit répondre à un triple objectif :

1. simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables par les habitants ;
2. assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants ;
3. maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés.

Conformément à la circulaire du 31 août 2023, la méthodologie de travail proposée est fondée sur une mobilisation large et renforcée des acteurs de la politique de la ville du territoire afin d'identifier les enjeux locaux les plus prégnants, de définir les grandes priorités du nouveau contrat de ville et de décliner ensuite des orientations opérationnelles.

La démarche s'est appuyée sur :

- **l'évaluation finale du précédent contrat de ville (2015-2023)**, qui a fait ressortir des recommandations et des évolutions attendues de la part des acteurs de la politique de la ville et des habitants ;
- **la concertation citoyenne menée à l'été 2023 au sein des 4 quartiers** avec la présentation du cadre d'intervention et le recueil des attentes et des priorités des habitants (325 personnes interrogées) ;
- **un diagnostic territorial** des quatre quartiers prioritaires s'appuyant sur les données statistiques nationales disponibles ;
- **des réunions de coordination départementale et régionale**, impulsées par l'Etat et animées par Trajectoire ressources, avec des échanges et la transmission de ressources pour faciliter la définition des orientations et la rédaction du contrat ;
- **des échanges avec les élus communautaires et municipaux** validant les enjeux stratégiques ;
- **des échanges avec les directions de la Ville de Mâcon et de MBA** afin d'inscrire pleinement la politique de la ville dans les actions « courantes » des deux collectivités ;
- **des séances de travail avec les signataires** pour définir les engagements respectifs, les moyens dédiés et leurs implications pour les six prochaines années ;
- **une journée d'échanges avec les acteurs politique de la ville** en lien avec les travaux sur les prochains axes stratégiques et la définition des projets de quartier.



Forum des acteurs politiques de la ville – 31/10/2023 – source MBA

L'ensemble de la démarche s'inscrit donc dans une logique collective, coopérative, et inclusive en associant l'ensemble des acteurs de la politique de la ville ainsi que de nouveaux professionnels en lien avec des thématiques émergentes sur le territoire. Cette volonté d'associer l'ensemble des acteurs à la réflexion autour de la vie des quartiers se poursuivra tout au long du contrat de ville.

3 Les enjeux locaux du contrat de ville « Engagements Quartiers » 2030

Sur la base des éléments clés du diagnostic, des retours de la concertation avec les habitants, des échanges du forum du 31 octobre 2023 et d'échanges politiques, il est validé d'articuler le contrat de ville autour de sept enjeux locaux qui sont une déclinaison des objectifs nationaux présentés lors du Comité Interministériel de la Ville d'octobre 2023 :

- emploi, formation et insertion professionnelle,
- cadre de vie, habitat, mobilités et transitions écologiques,
- inclusion sociale et lutte contre les discriminations,
- sécurité et prévention de la délinquance,
- réussite éducative et parentalité,
- santé et accès aux soins,
- pratique culturelle et sportive.

Des travaux ont été menés avec les différents services et direction de la Ville de Mâcon, de MBA et de partenaires afin de décliner ces enjeux en orientations stratégiques puis en objectifs opérationnels.

Des premières Propositions d'actions sont proposées à titre indicatif tout comme des indicateurs de suivi de ces dernières. Ce sont les programmations financières dans le cadre de l'appel à projet annuel du contrat de ville qui valideront les actions à mettre en œuvre et leurs modalités.

3.1 Emplois, formation et insertion professionnelle

Orientation stratégique	
Accompagner les habitants dans l'accès à l'emploi et à la formation	
Objectif opérationnel : Améliorer la visibilité des offres d'emploi et des offres de formation pour les habitants	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les rencontres habitants/entreprises (job dating) - Relayer davantage les dispositifs existants, les offres d'emplois et de stages au sein des quartiers - Renforcer les actions vers les métiers en tension identifiés par le Service Public de l'Emploi Public (SPEP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du taux de chômage - Nombre de visites apprenantes - Nombre de job dating réalisés et analyse des retours à l'emploi - Analyse des temps d'échanges et des expertises partagées entre l'Aile Sud Bourgogne, les médiateurs et les référents jeunesse
Objectif opérationnel : Améliorer l'accès aux formations et à l'emploi des jeunes notamment aux jeunes ni en études, ni en formation, ni en emploi (NEET)	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des stages de découverte d'entreprises ou d'institutions - Développer l'offre de services civiques - Développer les visites apprenantes (stages, lycées, BTS...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi - Nombre de services civiques effectués et analyse des retours à l'emploi à l'issue des services civiques
Objectif opérationnel : Lever les freins à l'accès à l'emploi et renforcer les mesures d'accompagnement des demandeurs d'emplois	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'apprentissage de la langue française (FLE) pour les salariés, les demandeurs d'emplois et les bénéficiaires de formations professionnelles - Inciter les entreprises à s'inscrire dans la démarche « Facile A Lire et à Comprendre » (FALC) » - Renforcer le développement des modes de garde sur les quartiers et des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) - Proposer des solutions favorisant l'aide à la mobilité (covoiturage, navette, service de location de véhicules...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises adhérant à la démarche « FALC » - Evolution du nombre de places AVIP et du nombre d'assistantes maternelles dans les QPV - Evolution du nombre d'apprenants FLE - Analyse des solutions de mobilités proposées
Acteurs opérationnels pressentis	
<ul style="list-style-type: none"> - Mâconnais Beaujolais Agglomération (mission développement économique) - Centres sociaux - Département de Saône-et-Loire - France Travail - Aile Sud Bourgogne - BGE - Entreprises du bassin d'emploi - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Unis-cité - Etablissements scolaires - Caisse d'Allocations Familiales - Association pour l'Enseignement et la Formation des Travailleurs Immigrés et leurs Familles - Régie Inter quartier de Mâcon - Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences de Bourgogne Sud 	

Orientation stratégique Mobiliser le tissu économique local aux bénéfices des habitants des QPV	
Objectif opérationnel : Développer l'entrepreneuriat	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un accompagnement personnalisé et un suivi renforcé des autoentrepreneurs et entrepreneurs des QPV 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des prises de contact des habitants des QPV dans le cadre des permanences développées par BGE - Nombre de microentreprises ou entreprises créées, en s'appuyant sur les données INSEE et l'observatoire BPI France
Acteurs opérationnels pressentis	
<ul style="list-style-type: none"> - BGE 	

Orientation stratégique Renforcer les aptitudes et les compétences des habitants	
Objectif opérationnel : Valoriser des parcours de professionnels issus des quartiers	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Présenter des témoignages d'expériences positives lors de formations ou d'actions, permettant la découverte de nouveaux domaines d'activités à des demandeurs d'emplois - Proposer des actions sur le « savoir être » 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions menées et analyse de leurs effets
Objectif opérationnel : Développer les coopérations et le partage d'informations entre professionnels pour gagner en efficacité	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser le réseau de professionnels de l'emploi créé dans le cadre de la Cité de l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la participation des acteurs aux revues de projets
Acteurs opérationnels pressentis	
<ul style="list-style-type: none"> - BGE - Prévention spécialisée - France Travail - Aile Sud Bourgogne - Régie Inter quartiers de Mâcon - Centres sociaux - Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences Bourgogne Sud - Département de Saône-et-Loire - Entreprises du bassin - Autres professionnels du secteur 	

3.2 Cadre de vie, habitat, mobilités et transition écologique

Orientation stratégique	
Améliorer la propreté urbaine, le tri des déchets et renforcer la lutte contre les dépôts sauvages	
Objectif opérationnel : Rétablir les fondements du vivre ensemble, le respect et l'appropriation des espaces communs et lutter contre les incivilités, les dépôts sauvages et déchets abandonnés	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions de sensibilisation au respect de l'environnement, au cadre de vie, à l'appropriation des espaces communs et des logements - Développer des actions collectives sur les incivilités et le respect des consignes de tri, avec les acteurs de proximité afin de mieux mobiliser les habitants 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de sensibilisation menées et analyse des fréquentations
Objectif opérationnel : Investir davantage le champ de la prévention et du tri des déchets et accompagner les habitants dans l'évolution de leurs comportements au quotidien	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le programme d'animations scolaires pour sensibiliser les élèves - Créer des ateliers parents/enfants, ainsi que des actions intergénérationnelles - Favoriser la réparation et le réemploi pour valoriser une partie des déchets - Renforcer le compostage collectif sur les quartiers en s'appuyant sur des habitants volontaires, bénévoles indispensables à la démarche - Mettre en place des actions de proximité de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets - Promouvoir des manifestations écoresponsables 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites de compostage collectif en service - Nombre d'usagers sensibilisés - Nombre d'animations scolaires (nombre de classes et d'élèves sensibilisés) - Analyse des dépôts sauvages recensés dans le cadre du dispositif « Allô Mairie »
Acteurs opérationnels pressentis	
<ul style="list-style-type: none"> - Mâconnais Beaujolais Agglomération - Ville de Mâcon - Centres sociaux - Bailleurs sociaux - Régie Inter quartiers de Mâcon - Etablissements scolaires - Centre Communal d'Action Sociale - Ressourcerie Eco'sol - Repair Café 	

Orientation stratégique	
Améliorer le cadre de vie et renforcer la proximité avec les habitants	
Objectif opérationnel : Offrir un cadre de vie agréable, sécurisé et adapté à tous, en associant les habitants à la vie et au fonctionnement du quartier	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Inviter les habitants à participer aux diagnostics et au recensement des besoins - Développer des outils (enquêtes, cellules d'écoute...) pour identifier les difficultés et les besoins des habitants et ainsi faire le lien avec les actions à proposer dans le cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Dotation Politique de la Ville (DPV) - Constituer un réseau « d'habitants relais », de « correspondants cages d'escalier » ou de « portes paroles ». - Impliquer les habitants dans la conception d'actions innovantes valorisant le quartier 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la participation des habitants aux actions - Suivi des demandes et des réalisations formulées par les habitants dans le cadre de la GUSP - Nombre de projets portés par les habitants
Objectif opérationnel : Conforter l'attractivité des quartiers, assurer leur ouverture, donner l'envie d'y vivre et de s'y installer	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des mesures incitatives (baux commerciaux avantageux...) pour lutter contre la dévitalisation du tissu économique et commercial et améliorer l'attractivité résidentielle des quartiers - Renforcer les moyens de communication pour dynamiser l'image des quartiers et attirer de nouveaux ménages socialement moins défavorisés dans les quartiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des activités sur les quartiers (maintien et développement des commerces sur les quartiers)
Acteurs opérationnels pressentis	
<ul style="list-style-type: none"> - Centres sociaux - Mâcon Habitat/SEMCODA - Mâconnais Beaujolais Agglomération - Caisse d'Allocations Familiales - Ville de Mâcon - Bailleurs sociaux - Régie inter quartiers de Mâcon - Commerces - Professions libérales (secteur médical) 	

Orientation stratégique	
Améliorer les conditions d'habitat et les relations bailleurs - population	
Objectif opérationnel : Mettre en œuvre le programme de rénovation urbaine du quartier de La Chanaye-Résidence	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une maison du projet - Renforcer les liens avec les habitants - Développer l'accession sociale à la propriété pour attirer de nouveaux ménages - Mettre en place une démarche participative d'accompagnement culturelle et artistique du projet de rénovation - Travailler sur la mémoire du quartier 	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation de la maison du projet - Nombre de logements créés en accession sociale
Objectif opérationnel : Adapter les logements à la perte d'autonomie	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la mise en accessibilité du parc social existant 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements adaptés
Objectif opérationnel : Poursuivre la rénovation énergétique du patrimoine locatif social	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les réhabilitations thermiques sur les quartiers et plus particulièrement sur les Blanchettes 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements réhabilités
Objectif opérationnel : Renforcer les liens bailleurs/locataires	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Fluidifier les échanges, le partage d'informations et l'accompagnement des locataires - Communiquer sur les dispositifs et les aides financières existants - Sensibiliser et accompagner les locataires sur leurs droits à un logement décent 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des relations (enquête de satisfaction) - Nombre d'actions de sensibilisation menées - Nombre de personnes rencontrées - Nombre de saisine sur histologe
Acteurs opérationnels pressentis	
<ul style="list-style-type: none"> - Mâconnais Beaujolais Agglomération - Centre social de La Chanaye-Résidence - Promoteurs privés - Mâcon Habitat/SEMCODA - Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - Centres sociaux - Association Départemental d'information sur le Logement - Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne 	

Orientation stratégique
Améliorer la mixité sociale dans les quartiers

Objectif opérationnel : Mettre en œuvre la politique d'attribution des logements sociaux de MBA

Propositions d'action

- Développer un parc social à bas loyer en dehors des QPV
- Renforcer l'accompagnement des demandeurs de logements par une présence accrue des services publics de proximité

Propositions d'indicateurs de suivi

- Bilan des attributions hors et en QPV

Acteurs opérationnels pressentis

- Mâconnais Beaujolais Agglomération
- Bailleurs sociaux
- Centres sociaux

Orientation stratégique	
Faciliter les déplacements et le recours aux modes de transport doux	
Objectif opérationnel : Offrir des équipements adaptés aux pratiques et aux usages	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer et sécuriser les réseaux de transport en commun pour faciliter leur utilisation - Proposer des aménagements de voirie favorable au déploiement du vélo - Mettre en œuvre des actions pour faciliter l'utilisation du vélo 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouveaux aménagements proposés (mètres linéaires) - Nombre d'arrêts de bus sécurisé et mis en accessibilité - Nombre d'actions pour faciliter l'usage du vélo
Objectif opérationnel : Proposer des accompagnements pour apprendre les fondamentaux du vélo	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Développer le programme « Bouger sans permis pour un job, c'est possible » - Développer le programme « Ca roule pour moi » : rendre accessible la pratique du vélo à des jeunes en insertion professionnelle - Mettre en place le cycle sportif « Savoir rouler à vélo » dans les écoles (CM1-CM2), les Points Enfants loisirs, les Temps Après l'Ecole et l'Ecole municipale des Sports. - Organiser des manifestations sur les bienfaits de la pratique du vélo (jeux de réinvestissement des apprentissages, concours...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de classes et de groupes de jeunes bénéficiant du cycle « Savoir rouler à vélo » - Nombre de manifestations organisées autour du vélo. - Nombre de jeunes ayant fait appel au service d'utilisation d'un vélo.
Objectif opérationnel : Améliorer la desserte des quartiers, renforcer le covoiturage et les démarches innovantes	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le recours au Transport à la Demande et au Transport des Personnes à Mobilité Réduite, - Communiquer de façon efficiente sur les différentes offres existantes sur le territoire - Améliorer le cadencement des lignes - Faciliter la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux (covoiturage, location véhicule...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de l'offre de transport et de la fréquentation - Enquête de satisfaction - Nombre de solutions innovantes déployées
Acteurs opérationnels pressentis	
<ul style="list-style-type: none"> - Mâconnais Beaujolais Agglomérations - Ville de Mâcon - Ressourcerie Eco'sol - Mâcon Vélo en Ville - Centres sociaux - Aile Sud Bourgogne - Maison Sport Santé - Education Nationale - Entreprises 	

3.3 Inclusion sociale et lutte contre les discriminations

Orientation stratégique Développer la solidarité et créer du lien social	
Objectif opérationnel : Développer des actions collectives afin de développer le lien social	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et renforcer les actions de vivre ensemble (fête des voisins, évènements autour de la mémoire des quartiers, festival musique, spectacles ...) - Créer des évènements inter quartiers ou par quartier autour d'une thématique partagée - Soutenir le développement de structures associatives dans les quartiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'évènements et d'actions menés - Nombre de participants - Nombre de structures associatives référencées au sein des quartiers
Objectif opérationnel : Lutter contre l'isolement	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Repérer les personnes vulnérables et les orienter vers les acteurs compétents - Développer des actions s'adressant au public sénior et isolé (intergénérationnelles, service civique, activités sportives, culturelles...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions dédiées au public senior - Nombre d'actions dédiées au public isolé
Objectif opérationnel : Développer des actions pour les jeunes et les personnes en difficulté	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Co-construire avec les jeunes de 12 à 18 ans des actions, évènements ou sorties - Co-construire des actions pour les personnes en difficulté 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions et sorties co-construites avec les jeunes - Nombre d'actions pour les personnes isolées
Objectif opérationnel : Développer le rôle des animateurs, éducateurs, médiateurs	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Développer les liens entre les acteurs de proximité par des formations, des échanges transversaux et la mise en place de ressources partagées 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions, de partenaires et d'actions liés aux cellules jeunes - Nombre de formations dispensées
Acteurs opérationnels pressentis	
<ul style="list-style-type: none"> - Associations de quartier - Département de Saône-et-Loire - Caisse d'Allocations Familiales - Sauvegarde 71 - Centre Communal d'Action Sociale - Maison Sport Santé - Unis-cité - Centres sociaux - Mutualité française - Prévention spécialisée - Action Educative en Milieu Ouvert - Protection Judiciaire de la Jeunesse - Education Nationale - Services ville Mâcon - Direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - Maison des ados 	

Orientation stratégique	
Garantir les principes d'égalité femmes/hommes, de laïcité et de non-discrimination	
<u>Objectif opérationnel</u> : Renforcer la politique de lutte contre les discriminations	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Former et sensibiliser les acteurs de l'emploi, du logement, de l'éducation et des services publics, à la lutte contre les discriminations - Créer des cellules d'écoute et de prise en charge des victimes de discriminations 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations proposées - Nombre de cellules d'écoute ou de lieux de parole créés - Nombre d'actions menées
<u>Objectif opérationnel</u> : Accompagner les initiatives et les projets promouvant les valeurs de la République	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des temps d'échange pour expliquer le fonctionnement des instances de la République, les droits et les devoirs des citoyens - Mettre en place des actions valorisant les métiers des acteurs publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions menées - Suivi des fréquentations
<u>Objectif opérationnel</u> : Développer les mesures favorisant l'égalité « femmes/hommes »	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des actions permettant de lutter contre le phénomène d'invisibilité des femmes et des jeunes filles dans l'espace public et dans la vie du quartier - Diversifier et adapter les actions au public féminin - Travailler sur les représentations des femmes dans les parcours professionnels et d'accès à l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions impliquant et valorisant les femmes dans les quartiers - Suivi des fréquentations
Acteurs opérationnels pressentis	
<ul style="list-style-type: none"> - Aile Sud Bourgogne - France Travail - Bailleurs sociaux - Entreprises - Centres sociaux - Etablissements scolaires - Services Préfectoraux - Unis-cité - Caisse d'Allocations Familiales 	

3.4 Sécurité et prévention de la délinquance

Orientation stratégique	
Garantir la tranquillité et la sécurité pour tous	
Objectif opérationnel : Développer un travail collaboratif sur les quartiers entre tous les partenaires de la sécurité	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Croiser les informations et les diagnostics dont disposent les acteurs de la sécurité pour une connaissance partagée de tous les partenaires - Travailler davantage avec le CLSPD, instance de référence pour la construction d'actions communes sur les quartiers - Renforcer les collaborations avec le Tribunal Judiciaire, par des actions de terrain - Former les agents de proximité aux différentes pratiques et postures en cas de violences 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions mises en œuvre sur le quartier dans le cadre des groupes de travail du CLSPD - Nombre de formations dispensées
Objectif opérationnel : Proposer des actions et interventions adaptées aux problématiques d'insécurité et d'incivilité	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les Forces d'Action Républicaines (FAR) pour aider à la restauration de l'ordre républicain (Groupe Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD)) - Augmenter la présence policière sur les quartiers (GLTD) - Identifier et recueillir la parole des victimes dites invisibles, par peur de représailles - Poursuivre les actions partenariales développées sur le champ de la prévention et des conduites à risque 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres police/justice/populations organisées - Nombre d'actions partenariales proposées
Acteurs opérationnels pressentis	
<ul style="list-style-type: none"> - Ville de Mâcon - Département de Saône-et-Loire - Centres sociaux - Prévention spécialisée - Forces de l'ordre - Etat - Tribunal judiciaire - Education Nationale - Protection Judiciaire de la Jeunesse 	

Orientation stratégique	
Renforcer les mesures de prévention situationnelle	
Objectif opérationnel : Sensibiliser l'ensemble des acteurs aux problématiques liées à la délinquance afin de mieux coordonner les actions	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Développer des formations s'adressant aux acteurs de proximité, pour sensibiliser et adopter les bons réflexes - Renforcer les actions de soutien à la parentalité, en lien avec la délinquance, dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) mais aussi des cellules jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions menées - Nombre de personnes formées - Analyse des bilans des cellules jeunes et du dispositif REAAP
Objectif opérationnel : Proposer des actions pour endiguer la reproduction des situations de délinquance	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et prévenir le plus en amont possible les situations ou les phénomènes d'insécurité - Coordonner les actions sur les QPV avec le délégué à la cohésion police population (DCSP) - Multiplier les actions de proximité (Raid aventure, actions police population) - Co-construire des actions avec la population 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions police/population - Nombre d'actions co-construites avec la population
Objectif opérationnel : Renforcer les interventions sur des thématiques spécifiques	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Développer le programme « pHARe » de l'Education Nationale pour lutter contre toutes les formes de harcèlement - Renforcer les moyens de lutte contre les incivilités routières - Identifier et orienter les situations de violences intrafamiliales vers le réseau de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de signalements de harcèlement scolaires déclarés - Nombre d'actions en lien avec la sécurité routière mises en place - Nombre de victimes de violences intrafamiliales issues des QPV orientées vers le réseau VIF
Acteurs opérationnels pressentis	
<ul style="list-style-type: none"> - Education Nationale - Département de Saône-et-Loire - Bailleurs sociaux - Centres sociaux - Forces de l'ordre - Prévention spécialisée - Etat - Mâconnais Beaujolais Agglomération (VIF) - Mission santé Ville - ASAEL (Affaire scolaire, action éducative et loisir) - Infos jeunes de Mâcon - Police municipale 	

3.5 Réussite éducative et parentalité

Orientation stratégique Favoriser la réussite scolaire	
Objectif opérationnel : Favoriser la réussite scolaire de l'enfant et de l'adolescent	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Repérer et traiter les difficultés d'ordre scolaires avec une approche globale (difficultés socio-éducatives, précarité, problèmes de santé...) pour construire des parcours individualisés - Développer les actions en direction des enfants scolarisés en primaire, présentant des fragilités dans l'apprentissage - Concevoir des temps de détente éducative et de nouvelles formes d'accompagnement des jeunes sur Internet (Programme Promeneur du Net) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes bénéficiant du Programme de Réussite Educative (PRE)
Objectif opérationnel : Prévenir le décrochage et l'échec scolaire et consolider les savoirs fondamentaux	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'offre d'aides aux devoirs - Mettre en place le « Pacte Enseignant » afin de coordonner les actions de prévention du décrochage scolaire menée par les équipes éducatives et pédagogiques des établissements scolaires - Poursuivre les actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en dehors des temps d'enseignement : dispositif d'accompagnement à la scolarité des collégiens 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes bénéficiant de l'aide aux devoirs et du Contrat Local à l'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - Evolution des taux de retard en 6^{ème}, 3^{ème} et 2nd
Acteurs opérationnels pressentis	
<ul style="list-style-type: none"> - Centre Communal d'Action Sociale - Education Nationale - Département de Saône-et-Loire - Action Educative en Milieu Ouvert - Sauvegarde 71 - Ville de Mâcon - Caisse d'Allocations Familiales - Maison des ados - La porte ouverte - Unis-cité 	

Orientation stratégique
Renforcer le rôle éducatif des familles

Objectif opérationnel : Accompagner les parents dans leur rôle éducatif

Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre et renforcer les actions de soutien aux parents avec une attention particulière pour les familles les plus fragiles - Sensibiliser les parents aux enjeux de la scolarité et à une meilleure compréhension des problématiques éducatives - Créer des cafés parents 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de familles sollicitant et bénéficiant d'un accompagnement - Nombre d'actions menées autour de la parentalité et analyse de la fréquentation - Nombre de lieux spécifiques créés.

Objectif opérationnel : Renforcer les liens entre les parents et les établissements scolaires, de la petite enfance et l'enfance jeunesse

Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des actions en lien avec les écoles - Développer des outils pour reposer les bases de la réussite éducative et ainsi accompagner les parents dans le soutien à la réussite scolaire de leurs enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de familles sollicitant et bénéficiant d'un accompagnement - Nombre d'actions menées autour de la parentalité et analyse de la fréquentation

Acteurs opérationnels pressentis

- Etablissements scolaires
- Centre Communal d'Action Sociale
- Département de Saône-et-Loire
- Caisse d'Allocations Familiales
- Centres sociaux
- Point Enfants loisirs
- Mâconnais Beaujolais Agglomération (Petite enfance)

Orientation stratégique	
Favoriser la transversalité et l'orientation vers les dispositifs spécialisés	
Objectif opérationnel : Renforcer le travail partenarial entre l'Education Nationale, la Ville de Mâcon, les institutions, les associations et les familles	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Créer un réseau entre les structures scolaires/périscolaires et les Institutions (partage des projets d'écoles, de diagnostics, études...) - Renforcer le lien avec l'atelier Canopé 71 - Proposer des parcours individualisés pour les jeunes en difficultés scolaires ou familiales 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées - Nombre de projets communs développés
Objectif opérationnel : Favoriser l'accès des familles des QPV à l'offre municipale en direction des enfants et des jeunes et aux dispositifs permettant des parcours éducatifs sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Développer une communication adaptée et mettre en place des tarifs spécifiques permettant l'accès aux : <ul style="list-style-type: none"> - accueils des 8/14 ans au sein des points enfants loisirs dans chacun des QPV - temps après l'école qui déploient une offre socio-éducative en temps périscolaire - centres de loisirs municipaux en temps extra-scolaire - Aller à la rencontre des habitants pour présenter l'offre existante - Développer des interventions d'ouverture culturelle en temps scolaire, - Développer des animations sportives en temps scolaire et extra-scolaire (école municipale des sports, Cap Sports, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cartes J'M souscrites - Evolution du nombre de jeunes bénéficiant de ces structures - Nombre de rencontres organisées
Acteurs opérationnels pressentis	
<ul style="list-style-type: none"> - Direction de la proximité Ville de Mâcon - Service des sports de la Ville de Mâcon - Médiathèque - EMAP - Archives Municipales - Centre communal d'Action Sociale - Département de Saône-et-Loire - Centres sociaux - Caisse d'Allocations Familiales - Canopé 71 - Etablissements scolaires - La porte ouverte 	

3.6 Santé et l'accès aux soins

Orientation stratégique	
Favoriser l'accès à la prévention, aux soins et aux droits en matière de santé	
Objectif opérationnel : Réaliser un diagnostic de l'état de santé des habitants des QPV	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic précis des besoins en matière de santé et d'accès aux soins - Cibler les problématiques de santé qui nécessitent de façon prioritaire la mise en place d'actions de prévention territorialisées - Rencontrer régulièrement les habitants, afin de mieux cibler leurs besoins en matière de santé et s'inscrire dans une démarche de co-construction de la politique publique de santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du diagnostic - Nombre de problèmes de santé identifiés
Objectif opérationnel : Renforcer l'offre de soins dans les quartiers afin de répondre au besoin en praticiens	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les installations de professionnels de santé au sein des QPV ou à proximité - Développer des consultations délocalisées dans les QPV - Développer des actions pour les femmes sur des sujets insuffisamment abordés au sein de la sphère familiale (puberté, sexualité...) - Renforcer les dépistages (cancers, diabète...) - Accompagner les habitants dans l'utilisation de l'outil numérique, pour faciliter les prises en charge (prise de rendez-vous en ligne, visio consultation, télétransmission des actes médicaux) - Former aux gestes qui sauvent des accidents de la vie courante 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'installations et de permanences de professionnels de santé dans les QPV - Nombre d'actions de santé s'adressant au public féminin
Objectif opérationnel : Contribuer à la prévention de la souffrance psycho-sociale et à l'accès aux soins en santé mentale	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Former les agents des centres sociaux à la prévention des risques psycho-sociaux pour permettre le repérage des situations de mal être et d'isolement - Créer des permanences santé dans les quartiers - Mettre en place des ateliers pédagogiques de prévention et promotion de santé en fonction des orientations prioritaires en direction des publics les plus éloignés 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de permanences santé créées sur les quartiers - Nombre d'ateliers pédagogiques menés - Suivi des fréquentations

Objectif opérationnel : Améliorer la prévention et l'accompagnement vers le soin des personnes ayant des conduites addictives

Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Développer un annuaire des ressources et des actions mises en place par les différents partenaires et professionnels - Organiser des actions de prévention collectives - Promouvoir le Programme d'Echanges de Seringues (PES) 	<ul style="list-style-type: none"> - - Nombre d'actions de prévention menées - Suivi des fréquentations

Objectif opérationnel : Agir de manière précoce et préventive sur les risques de malnutrition, de surpoids et d'obésité

Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les actions entreprises sur le sujet de la malnutrition et du surpoids - Inciter les médecins nutritionnistes à venir faire des permanences dans les quartiers - Développer des ateliers permettant d'acquérir de bonnes habitudes alimentaires - Développer les pratiques sportives des jeunes et des adultes (apprendre à pratiquer seul) - Orienter et accompagner les enfants en surpoids/obésité vers les actions de prévention existantes 	<ul style="list-style-type: none"> - - Nombre d'actions et d'ateliers menés - Suivi des fréquentations - Analyse de la coordination et des liens créés avec les professionnels de santé

Acteurs opérationnels pressentis

- Services de la Ville de Mâcon : Mission Santé Ville et sport
- Agence Régionale de la Santé
- Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé
- France Services
- Maison Sport Santé
- Maison de santé départementale
- Centres sociaux
- Professionnels de la santé
- Association A tout trèfle
- Centre hospitalier (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel et Centre médico-psychologique)
- France Addictions
- Centre de dépistage des cancers
- Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues
- Education Nationale
- Association Française des Diabétiques de Saône-et-Loire
- Jardins de Cocagne

3.7 Pratiques culturelles et sportives

Orientation stratégique Faciliter l'accès au sport et à la culture	
Objectif opérationnel : Coordonner les actions des partenaires et travailler en transversalité	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Développer les collaborations entre les structures sportives, culturelles et éducatives 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées - Nombre de projets communs mis en place
Objectif opérationnel : Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des ateliers de lectures parents/enfants - Déployer les dispositifs « Des Livres à soi » et des « Boîtes à livres » - Construire un programme pour se familiariser avec la pratique des outils numériques - Installer des partenariats lecture publique/champs social/enseignement - Promouvoir le fonds « Facile à lire » de la médiathèque, dans et hors les murs, en lien et en complémentarité avec les ateliers des centres sociaux et des associations partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions menées - Fréquentation des actions mises en place
Objectif opérationnel : Lever les freins liés aux financements et à la mobilité afin de développer les différentes pratiques culturelles et sportives	
Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une tarification sociale ou la gratuité pour les habitants des QPV - Adapter les pratiques et la pédagogie en fonction des publics ciblés - Adapter le cadencement des transports en communs aux activités dispensées dans les structures culturelles et sportives majeures du territoire - Créer des parkings à vélo sécurisés sur les structures sportives et culturelles majeures du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de tarifs sociaux ou de gratuits mis en place - Suivi des fréquentations suite à une évolution tarifaire
Acteurs opérationnels pressentis	
<ul style="list-style-type: none"> - Service des Sports de Mâcon - Centres sociaux - Education Nationale - Scène Nationale - Cave à Musique - Musées des Ursulines - Médiathèque - Ecole Municipale d'Arts Plastiques - Association pour l'Enseignement et la Formation des Travailleurs Immigrés et leurs Familles - Régie inter quartiers de Mâcon - Mâcon Habitat - Archives municipales - Mâconnais Beaujolais Agglomération (Conservatoire Edgar Varèse, Centre Aquatique) 	

Orientation stratégique
Renforcer la pratique culturelle

Objectif opérationnel : Favoriser les interactions sociales, artistiques, l'esprit de réflexion et d'ouverture

Propositions d'action

Propositions d'indicateurs de suivi

- Créer des ateliers de pratiques artistiques et valoriser les créations lors d'évènements (nuit des musées ou des journées du Patrimoine)
- Développer des actions avec les archives municipales, pour la découverte d'œuvres d'art et de l'histoire locale
- Créer des cycles d'ateliers et des parcours d'éducation artistique et culturelle parents/enfants,
- Créer des spectacles participatifs à destination des familles
- Proposer des projets culturels associant des publics intergénérationnels autour d'œuvres ou avec des rencontres d'artistes professionnels"

- Nombre d'actions menées,
- Suivi des fréquentations des actions et des équipements culturels du territoire par les habitants des quartiers

Acteurs opérationnels pressentis

- Associations culturelles
- Scène Nationale
- Musée des Ursulines
- Ecole Municipale d'Arts Plastiques
- Archives municipales
- Education Nationale
- Mâconnais Beaujolais Agglomération (Conservatoire Edgar Varèse)

Orientation stratégique
Renforcer la pratique sportive

Objectif opérationnel : Développer toutes les pratiques sportives

Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les clubs sportifs à donner des cours et faire des initiations sur les équipements publics installés au cœur des quartiers - Inciter les clubs à proposer des actions spécifiques aux jeunes des QPV sur les valeurs du sport - Mailler le territoire d'équipement sportif - Développer des actions spécifiques en direction des 9/15 ans pour créer une culture de la pratique d'activité physique et sportive et apprendre aux jeunes à se connaître - Développer la pratique et l'apprentissage du vélo 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions menées, - Suivi des fréquentations des actions

Objectif opérationnel : Développer la pratique d'activité physique et sportive pour les femmes des QPV

Propositions d'action	Propositions d'indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> - Aménager les temps de pratique spécifiques aux besoins des femmes à différents moments de la journée, de la semaine - Aller à la rencontre de la population féminine mâconnaise et connaître ses besoins pour viser une « bonne santé physique et mentale » 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'activités sportives dédiées aux femmes et analyse des fréquentations

Acteurs opérationnels pressentis

- Associations sportives
- Service des sports de Mâcon
- Maison Sport Santé
- Education Nationale
- Centres sociaux
- Mâconnais Beaujolais Agglomération (Pôle aquatique)

4 Engagements des signataires

Chacun des partenaires du contrat de ville s'engage en fonction de ses priorités politiques et de ses compétences, à mobiliser en priorité les crédits de ses politiques ordinaires. A défaut des financements spécifiques pourront être accordés dans le cadre des appels à projets.

Le Préfet de Saône-et-Loire s'engage sur :

- l'accès au plein emploi et à l'insertion professionnelle ;
- le développement de la transition écologique et de la mobilité douce ;
- l'accès aux droits et aux services publics ;
- la lutte contre les fractures sociales et territoriales ;
- le droit à la sécurité ;
- l'accès à l'éducation et à la réussite scolaire ;
- le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- le soutien à la participation et à l'implication des habitants.

L'Etat participera financièrement par le biais de ses crédits de droit commun, de ses crédits spécifiques politique de la ville, de la Dotation Politique de la Ville, de la Dotation de Solidarité Urbaine, de l'exonération de TFPB et d'autres dispositifs présentés en annexe 3. La déléguée du Préfet et la chargée de mission politique de la ville de la DDETS sont mobilisées pour l'élaboration et le suivi du contrat de ville.

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage sur:

La Région est cheffe de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Son action doit permettre à chaque territoire de se développer et de s'aménager durablement, afin que chaque habitant puisse vivre dignement.

Dans cet esprit, la Région accompagne les quartiers « politique de la ville », aussi bien sur le volet humain qu'urbain. C'est un axe essentiel de la politique de différenciation de la Région destinée à soutenir plus, ceux qui ont moins.

Les thématiques prioritaires d'intervention sont en cohérence avec les grands enjeux régionaux (compétences, priorités) :

- favoriser l'accès à la formation, l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat ;
- accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et du parc de logements, par le soutien au développement économique et commercial et par l'accompagnement des actions favorisant la création de lien social ;
- améliorer les conditions de vie des habitants du quartier en accélérant la transition écologique et énergétique par le soutien aux actions de sobriété et d'efficacité énergétique, de développement durable et de protection de l'environnement et en promouvant les actions de santé environnement.

La Région mobilisera prioritairement ses financements de droit commun (économie sociale et solidaire, culture, sport, transition énergétique) et spécifiques (en cohérence avec son plan de mandat) pour soutenir les actions proposées au contrat de ville au regard de ses orientations stratégiques. Elle pourra également mobiliser les fonds européens dans le cadre du PO FEDER – FSE+.

Les modalités d'engagement de la Région sont précisées et déclinées dans ses dispositifs d'intervention.

Le Département de Saône-et-Loire, en lien avec le schéma unique des solidarités de Saône-et-Loire s'engage sur :

- la qualité du lien social, la lutte contre l'isolement, l'accès aux droits, à la citoyenneté, la cohérence du parcours d'accompagnement social ;
- la prévention de la perte d'autonomie, la sécurisation du maintien à domicile des personnes dépendantes ;
- la qualité de vie dans les établissements et services médico-sociaux ;
- l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des publics les plus fragiles à travers les mesures d'accompagnement et le soutien aux différents dispositifs ;
- la prévention des relations intra familiales et la protection de l'enfance ;
- l'action sociale en faveur de l'accès et le maintien dans le logement et de la prévention des expulsions ;
- la valorisation des métiers des solidarités pour préparer l'avenir ;
- la participation aux instances de mises en œuvre pour l'éducation des jeunes (prévention du décrochage, programme de réussite éducative, prévention de la délinquance, prévention spécialisée).

Le Département ne dispose pas de crédits spécifiques « politique de la ville » et participe financièrement par le biais de ses crédits de droit commun, de ses crédits dédiés aux actions de développement social local, et de ses crédits dédiés aux actions en soutien à la parentalité. En matière d'ingénierie le Département dispose de travailleurs sociaux qui mettent en place des interventions individuelles et collectives en direction des différents publics soutenus.

Mâconnais Beaujolais Agglomération s'engage sur:

- la coordination des acteurs ;
- le renforcement des liens entre les professionnels du développement économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle ;
- l'amélioration du tri des déchets et la lutte contre les dépôts sauvages ;
- la sécurité et prévention de la délinquance ;
- l'amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des quartiers ;
- le soutien aux pratiques culturelles et sportives ;
- la gestion urbaine et sociale de proximité ;
- le suivi du Programme de Rénovation Urbaine ;
- la mise en œuvre de l'objectif d'équilibre des peuplements des logements sociaux.

Mâconnais Beaujolais Agglomération participera financièrement par le biais de crédits de droit commun dans le cadre des compétences qu'elle exerce mais aussi par le biais de crédits spécifiques politique de la ville pour le financement des actions proposées dans le cadre de l'appel à projet annuel.

En investissement, MBA interviendra en complément des crédits Dotation Politique de la Ville de l'Etat pour financer des actions sur les quartiers. Mâconnais Beaujolais Agglomération dispose d'un chargé de mission contrat de ville qui veille à la mise en œuvre des différents dispositifs.

La Ville de Mâcon s'engage sur :

- la coordination des acteurs ;
- le renforcement du lien et de l'implication des habitants ;

- l'amélioration la propreté urbaine ;
- à veiller à la tranquillité et au vivre ensemble ;
- la gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) ;
- la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative ;
- le renforcement des politiques jeunesse, culturelles, santé et sportives ;
- le relais des mesures emplois ;
- la prévention de la sécurité et de la délinquance.

La Ville de Mâcon dans le cadre de ses politiques municipales susmentionnées prend en compte les enjeux des quartiers prioritaires et met également des actions spécifiques en place au moyen de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Politique de la Ville. Le responsable de la cohésion sociale ainsi que les directeurs des centres sociaux sont mobilisés pour l'élaboration et le suivi du contrat de ville.

La Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire s'engage à :

- favoriser la conciliation des vies familiale, professionnelle et sociale, avec une attention particulière aux personnes inscrites dans une démarche d'insertion professionnelle ;
- accompagner des actions de soutien à la parentalité et renforcer la place des parents dans les actions socio-éducatives ;
- contribuer au développement d'activités en famille, et plus particulièrement les loisirs culturels, sportifs ou liés à la protection de l'environnement ;
- développer des offres d'accueil, d'activités innovantes et des outils de prévention favorisant l'insertion et l'autonomie des adolescents ;
- améliorer le cadre de vie en favorisant le pouvoir d'agir des habitants et le lien social dans les quartiers prioritaires.

La Caisse d'Allocations Familiales participera financièrement par le biais de ses crédits de droit commun, de crédits spécifiques et dans le cadre de ses appels à projets. Les conseillers techniques de la CAF participent activement auprès des publics et des partenaires à la mise en œuvre du contrat de ville.

Les bailleurs sociaux Mâcon Habitat et SEMCODA s'engagent sur :

- le renforcement, la formation et le soutien du personnel de proximité ;
- l'entretien, la rénovation et le développement de son patrimoine ;
- la gestion des déchets et des encombrants ;
- la poursuite du dispositif de tranquillité résidentielle ;
- la concertation et la sensibilisation des locataires aux problématiques des déchets et du respect des bâtiments notamment ;
- la création d'animation pour promouvoir le lien social et le vivre ensemble ;
- la mise en œuvre de la stratégie d'attribution des logements sociaux au sein de son patrimoine.

Les bailleurs sociaux s'engagent sur leurs fonds propres et dans le cadre d'une prochaine exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En parallèle, les personnels de terrain en charge de la médiation, des logements, ... sont des acteurs et des partenaires de premier plan auprès des habitants des quartiers.

La Banque des Territoires s'engage sur :

l'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- d'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;
- de favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- de soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- de crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- de fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- de prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

5 Gouvernance et modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre du contrat de ville, pour qu'elle soit un succès, doit reposer sur une mobilisation conjointe et coordonnée des acteurs publics, associatifs et des habitants, autour d'objectifs partagés.

Il a été convenu avec l'ensemble des partenaires, de construire, de suivre et d'animer collectivement le projet de cohésion urbaine et sociale au bénéfice des quartiers prioritaires comme décliné ci-dessous.

5.1 Modalité de pilotage et ingénierie

La gouvernance du contrat de ville doit être adaptée, lisible et efficace, et doit permettre de suivre les effets des actions engagées sur les quartiers. Elle est portée par une équipe projet qui regroupe la Déléguée du Préfet et de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) représentant l'Etat, MBA et la Ville de Mâcon.

Par son approche globale et stratégique MBA œuvre à la définition des objectifs, l'animation et à la coordination du contrat.

La Ville de Mâcon porte quant à elle une action opérationnelle et veille à la coordination des politiques de développement social des quartiers pour garantir la dynamique territoriale. Les centres-sociaux de la Ville de Mâcon ont par ailleurs un rôle central dans la mise en œuvre des projets : en assurant le lien entre la collectivité et les habitants ils permettent la mobilisation de ces derniers.

Une nouvelle dynamique est mise en œuvre afin de renforcer la collaboration avec l'ensemble des partenaires du dispositif. Leur participation se veut désormais active, de l'identification des besoins à la construction des programmes dédiés et chacun doit veiller à une association étroite des habitants.

5.1.1 Les instances du contrat de ville

5.1.1.1 Le comité de pilotage (COPIL)

Le comité de pilotage est un espace de débat et de mise en cohérence des actions qui concoure au développement des quartiers. Il assure le suivi global du contrat et intègre dans ses réflexions l'ensemble des préoccupations du projet de territoire. Il est ainsi chargé de :

- déterminer les orientations générales de la politique de la ville en local ;
- réorienter aux besoins les stratégies et priorités locales ;
- suivre les engagements des partenaires ;
- organiser la mise en œuvre des priorités ;
- valider les programmations annuelles financières ;
- suivre les actions proposées à la Dotation Politique de la Ville (DPV) et dans le cadre de l'abattement de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- prendre appui sur les dispositifs de pilotage de l'action éducative (PRE) et de traitement de la délinquance (CLSPD).

Co-présidé par le Préfet et le Président de MBA, le comité de pilotage regroupe l'ensemble des représentants signataires du contrat de ville, ainsi que des habitants.

Il se réunit à minima une fois par an, après la tenue du comité technique.

5.1.1.2 Le comité technique (COTECH)

En assurant le suivi global du contrat de ville, le comité technique :

- veille à la prise en compte des politiques transversales dans les actions du contrat de ville ;
- prépare et assure le suivi des décisions du comité de pilotage ;
- formalise des avis techniques et financiers sur la programmation issue de l'appel à projets ;
- s'empare de tout sujet sur lequel il souhaiterait développer des actions.

Animé par MBA, il est composé des représentants techniques de l'Etat, de la Ville de Mâcon, du Département de Saône-et-Loire, de la Région Bourgogne Franche Comté, de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Education Nationale ainsi que d'habitants.

Il se réunit à minima en amont de la programmation financière annuelle et autant de fois que nécessaire en fonction des sujets d'actualités. La composition du comité technique peut

évoluer en fonction de son ordre du jour et des présences nécessaires à la validation financière des actions proposées à la programmation.

5.1.1.3 Les revues de projet

Pour la mise en œuvre du présent contrat, l'équipe projet préconise la mise en place de revues de projet. Cette nouvelle instance de travail doit permettre de renforcer le partenariat entre les différents acteurs et a pour objectifs :

- d'échanger sur les pratiques, les difficultés rencontrées, les liens avec le public ;
- de favoriser les coopérations et les partenariats entre acteurs ;
- de présenter un bilan complet des actions financées par l'appel à projet ;
- de présenter un plan d'actions prévisionnel des interventions à venir sur les quartiers.

Les revues de projet ont aussi vocation à ne pas multiplier les actions similaires sur une même thématique. Il est ainsi proposé une session annuelle de réunions autour des thématiques spécifiques suivantes :

- jeunesse, éducation et parentalité ;
- habitat, cadre de vie et transitions écologiques ;
- pratiques sportives et culturelles ;
- emploi et insertion professionnelle ;
- accès aux soins et vieillissement.

En fonction des besoins et des actions menées sur les quartiers de nouvelles thématiques pourraient abonder cette liste.

Les revues de projet regroupent autour de l'équipe projet du contrat de ville les financeurs et les porteurs d'actions soutenues dans le cadre de l'appel à projet de l'année précédente.

En cas de besoin d'autres acteurs sont conviés à ces instances de travail.

Concernant la sécurité et la prévention de la délinquance, ce sujet est traité dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Le chef de projet contrat de ville est membre du CLSPD et participe aux différents groupes de travail en lien avec les QPV.

5.1.1.4 Le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Le CLSPD de la Ville de Mâcon sera l'instance en charge de l'enjeu sécurité et prévention de la délinquance et du traitement des orientations stratégiques : garantir la tranquillité et la sécurité pour tous et renforcer les mesures de prévention situationnelles.

Le CLSPD a pour mission d'aborder les sujets suivants :

- la prévention primaire de la délinquance : agir sur les champs de l'éducation, du social, de la santé, du logement, des loisirs ;
- la prévention secondaire de la délinquance : agir sur et dans des espaces-temps fragilisés ;
- la prévention tertiaire de la délinquance : agir au travers d'actions individualisées afin d'endiguer les facteurs de reproduction de situation de délinquance.

En outre, les luttes contre les discriminations, les stéréotypes sexistes ou encore les violences faites aux femmes, instituées comme des priorités, font partie du champ d'action du CLSPD.

Enfin, les éléments des habitants évoqués dans le cadre de la cellule de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pourront venir apporter des éclairages à la compréhension des différentes problématiques rencontrées dans le cadre de l'axe de travail relatif à la « tranquillité publique ». En effet, il est prévu dans cet axe de promouvoir les démarches participatives associant la population pour identifier les problématiques et y apporter des solutions idoines.

En parallèle, le CLSPD pourra mettre en place des Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD). Ces dispositifs ont pour objet de cibler, pour une durée limitée, un site d'action publique prioritaire en associant les différents acteurs concernés (forces de l'ordre, bailleurs sociaux, collectivités territoriales), leur but étant de renforcer la coordination de l'action des services. Les GLTD peuvent soit recouvrir un secteur géographique spécifique soit être thématiques. Les moyens mobilisés s'articulent autour du renforcement de la présence policière et des éventuelles suites judiciaires.

Ces instances se réunissent à une fréquence variable selon les nécessités des situations locales.

Les GLTD peuvent être maintenus, mis en sommeil ou clôturés en fonction de l'évolution de la situation. Cette liberté permet ainsi d'adapter les actions à l'évolution de la délinquance dans le domaine ou le secteur géographique visé.

5.1.2 Les outils opérationnels

Pour permettre le bon fonctionnement du contrat de ville, des outils opérationnels sont déployés vers les quartiers prioritaires, au bénéfice des habitants.

5.1.2.1 Appels à projet et développement des conventions pluriannuelles d'objectifs

Chaque année un appel à projets est lancé, s'adressant à tout porteur de projet qui souhaite mettre en place des actions au bénéfice des habitants d'un ou plusieurs quartiers prioritaires.

Ce dispositif constitue l'outil essentiel à la mise en œuvre du contrat de ville et vise à susciter l'intelligence collective et l'intérêt des opérateurs locaux à construire des actions en conformité avec les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels du contrat de ville.

La procédure d'appel à projet se veut évolutive et plus collaborative, demeurant au plus près des besoins des quartiers et des priorités locales. Ainsi, ses modalités peuvent être appelées à évoluer afin d'en améliorer son fonctionnement. Une seconde session pourra être lancée dans l'hypothèse où des reliquats de crédits seraient disponibles à l'issue de la programmation initiale.

De manière générale et dans le cadre de l'appel à projet, les financeurs du contrat de ville souhaitent :

- rencontrer régulièrement les habitants de chaque quartier afin de recueillir leurs besoins, pour informer ensuite les porteurs de projet des préconisations citoyennes ;
- prioriser les programmes conformes aux objectifs opérationnels déclinés dans ce document ;
- communiquer en amont de la publication de l'appel à projet sur leurs priorités annuelles ;
- instaurer une logique de dégressivité des crédits spécifiques « politique de la ville » pour les actions devant relever du droit commun ;
- poursuivre les travaux de simplification de la procédure.

Le financement des actions mobilise prioritairement les crédits de droit commun. En absence de tels crédits, des crédits spécifiques des partenaires pourront être appelés.

Afin de sécuriser les porteurs de projet et de permettre aux actions de se développer sur des temps plus long, l'Etat souhaite renforcer l'usage des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) pour les projets structurants sur une durée de 3 ans maximum. La reconduction des engagements financiers se fait sur présentation de bilans.

L'objectif de l'Etat est un minimum de 50% de conventions conclues sous cette forme, en s'adressant prioritairement aux associations de proximité et aux Programmes de Réussite Educative (PRE). Les financeurs du contrat de ville sont incités à proposer eux aussi ce type de convention.

5.1.2.2 La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

La GUSP vise à renforcer les liens entre les habitants, les collectivités et les bailleurs sociaux par la création d'espace d'échanges sur des thématiques du quotidien. **Il s'agit d'accompagner les habitants, au plus près de leurs besoins et de réfléchir collectivement aux sujets liés au cadre de vie.** Cette gestion urbaine et sociale de proximité a vocation à mieux coordonner l'action des professionnels intervenant sur les quartiers (collectivités territoriales, bailleurs, services de l'Etat, associations de proximité...).

Les objectifs sont les suivants :

- informer, impliquer et faire participer les habitants à la vie du quartier ;
- adapter les interventions des professionnels quand cela est possible ;
- proposer des solutions concrètes aux difficultés rencontrées par la définition de programmes d'actions pouvant être déployés à court, moyen ou long terme ;
- garantir la pérennité des investissements engagés ;
- associer et renforcer les liens avec les services de proximité ;
- utiliser la cellule GUSP comme un baromètre pour mesurer le climat et l'ambiance du quartier.

La GUSP est un ensemble d'actions de terrain qu'il convient de coordonner pour répondre au mieux aux souhaits des habitants. Les bailleurs sociaux vont déjà à la rencontre de leurs locataires en pied d'immeuble ou par le biais de rencontres organisées (Mâcon Habitat). Ils échangent aussi avec les associations de locataires dans le cadre de la définition des actions à inscrire dans le cadre de l'abattement de TFPB. Les services de la Ville de Mâcon ou de MBA organisent aussi parfois des rencontres de terrains avec les habitants sur des sujets spécifiques.

MBA est chargée de recenser et de coordonner l'ensemble des actions préexistantes sur le territoire, dans le cadre d'une cellule GUSP composée de l'équipe projet du contrat de ville et des bailleurs sociaux, afin de disposer d'un panorama complet de ce qu'il existe.

En complément, seront organisées deux fois par an et sur chaque quartier, des rencontres urbaines autour d'une équipe permanente :

- Ville de Mâcon (élus référents, directeurs des centres sociaux, médiateurs, adultes relais, services techniques et pôle de la cohésion sociale, adjoint aux quartiers prioritaires) ;
- Mâconnais Beaujolais Agglomération (élus référents, chargé de mission politique de la ville, direction des déchets et des mobilités) ;
- Etat (Déléguée du Préfet et Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) ;
- bailleurs sociaux présents sur le quartier (référents de secteur, directeur de la relation client) ;

- habitants.

Les thématiques abordées lors de ces rencontres urbaines se concentrent principalement sur le cadre de vie des quartiers. Toutefois cette démarche se veut englobante, en fonction des sujets d'actualité d'autres thématiques peuvent être traitées, comme par exemple la sécurité, la lutte contre les incivilités, les problématiques liées à l'habitat et au stationnement... Ainsi en fonction des thématiques abordées et des souhaits des habitants d'autres professionnels peuvent être associés aux travaux (forces de l'ordre, tribunal judiciaire, coordonnateur du CLSPD...). Une articulation avec le dispositif municipal « Allo mairie » permettra également de faire remonter des sujets jugés comme prioritaires par les habitants.

Ces rencontres sont programmées 2 fois par an afin de permettre l'analyse des demandes et proposer, dans la mesure du possible, des réponses concrètes aux problématiques identifiées.

Les moyens financiers dédiés à cet outil proviennent en premier lieu des crédits de droit commun des organismes ou collectivités concernés.

5.1.3 Les outils financiers

5.1.3.1 Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Mâcon Habitat et la SEMCODA sont les deux bailleurs sociaux à posséder du patrimoine en quartier prioritaire. Au 21 décembre 2022, Mâcon Habitat dispose de 3 052 logements et la SEMCODA de 33 logements. A ce titre, ils peuvent bénéficier d'un abattement de 30% de taxe foncière sur les propriétés bâties en contrepartie d'actions mises en place sur ce patrimoine.

Les actions relevant de l'abattement de la TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de service, de développement et de cohésion sociale dans les champs suivants :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social des quartiers (réfèrent social, chargé de développement social urbain, gardiennage...) et le soutien aux personnels de proximité (gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires) ;
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter (gestion des dégradations, enlèvement des épaves, sur-entretien, gestion des encombrants et des déchets...) ;
- les dispositifs et actions contribuant à la tranquillité résidentielle (lutte contre l'occupation abusive des halls, vidéosurveillance, prévention situationnelle, médiation sociale...)
- les actions visant à développer la participation et le vivre-ensemble (événements culturels ou sportifs, sensibilisation aux éco gestes, actions d'insertion, mise à disposition de locaux associatifs ou de service...)
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurisation des caves, surcoûts de remise en état des logements...).

Grâce à l'abattement de la TFPB, c'est la capacité d'intervention des bailleurs sociaux en matière de cohésion sociale qui est renforcée. En effet, l'abattement de la TFPB rend possible, voire permet d'amplifier, le portage de projets qui améliorent le cadre de vie et les conditions de vie des habitants des QPV.

Une convention entre MBA, la Ville de Mâcon, l'Etat, les deux bailleurs et les représentants de leurs locataires sera élaborée en 2025 et établie pour 5 ans sur la base d'un diagnostic partagé des QPV. Elle fixe notamment les objectifs et le programme d'actions triennal. Les actions proposées dans le cadre de cet abattement s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du contrat de ville et notamment l'amélioration du cadre de vie, de la propreté des quartiers et du renforcement des liens avec les habitants.

Afin d'assurer le suivi de l'utilisation de cette exonération, des réunions de travail trimestrielles avec l'ensemble des signataires sont organisées. Elles permettent d'examiner les réalisations, de réfléchir aux orientations futures et faire remonter les recommandations émanant des locataires.

Tous les ans, le bilan de l'utilisation de l'abattement de TFPB est présenté en comité de pilotage du contrat de ville, aux habitants du quartier et aux locataires du parc concerné.

5.1.3.2 **Dotation Politique de la Ville**

La Dotation Politique de la Ville (DPV) vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant des dysfonctionnements urbains.

La DPV permet de soutenir des projets d'investissement ou de fonctionnement. Elle a un réel effet levier pour accélérer les projets d'aménagement ou de requalification des espaces publics au sein des quartiers.

La DPV bénéficie à la Ville de Mâcon depuis 2017. Il revient au Préfet de sélectionner les projets proposés par la ville et de les soutenir en leur attribuant une subvention.

Les projets soutenus doivent répondre aux exigences suivantes :

- être conformes aux orientations stratégiques identifiées par le contrat de ville ;
- être situés en quartiers prioritaires, ou à proximité de ceux-ci ;
- concerner les domaines suivants : éducation, culture et nouvelles technologies, emploi et développement économique, santé, sécurité et social. La réhabilitation des bâtiments scolaires reste une priorité fixée par l'Etat.

5.2 **La participation des habitants**

La participation citoyenne est un enjeu important du contrat de ville. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent document, les partenaires souhaitent raviver le lien avec les habitants des quartiers prioritaires. Ces derniers sont davantage associés aux instances techniques et politiques (rencontres urbaine, revue de projet, comité technique et comité de pilotage ...), ceci afin de s'appuyer sur leur expertise d'usage. Le fait de les associer aux différentes actions et réunions leur permet de s'impliquer davantage dans la vie du quartier et de mobiliser de nouveaux publics, partenaires ou acteurs prêts à s'investir.

Les acteurs de proximité notent la faible présence des structures associatives implantées dans les QPV. Ainsi, il apparaît essentiel de renforcer et de soutenir les initiatives citoyennes émanant de collectifs d'habitants ou de structures existantes (amicales de locataires, associations de proximité...).

Afin de permettre aux habitants d'être force de proposition sur leur quartier, il est mis en place un dispositif d'accompagnement et **un fonds dédié aux initiatives citoyennes**. Un règlement d'intervention permet de cadrer les propositions et projets éligibles.

Tous les ans, avec le soutien et l'accompagnement des centres sociaux de Mâcon, les habitants peuvent proposer des projets pour leur quartier. Les projets doivent :

- s'inscrire dans le cadre du contrat de ville en proposant des actions collectives en adéquation avec les enjeux et orientations stratégiques ;
- renforcer le partenariat entre habitants et structures locales ;
- favoriser les initiatives relevant du vivre ensemble ou de l'amélioration du cadre de vie (organisation d'événements de quartier, embellissement ...) ;

Mâconnais Beaujolais Agglomération et l'Etat réservent chaque année des crédits permettant de financer le fonds dédié aux initiatives citoyennes. Dans un premier temps, un projet par an et par quartier pourra être soutenu. Une commission composée à minima d'élus, de l'équipe projet du contrat de ville et d'habitants se réunira pour examiner les projets et accorder les financements. Ce dispositif se veut pragmatique et sera amené à évoluer dans le temps en fonction des résultats.

En parallèle, pour impulser une dynamique citoyenne et impliquer les habitants dans la durée, les partenaires sont également appelés à renforcer leurs actions collectives au sein des quartiers (fêtes de quartier, actions en pieds d'immeubles, manifestations festives...).

5.3 Le dispositif d'évaluation du contrat de ville

L'évaluation est essentielle à l'évolution de la politique de la ville. En s'appuyant tant sur le suivi des actions que sur une observation fine du terrain, elle permet d'apprécier la performance de l'action publique et de faire évoluer les dispositifs et actions en fonction des résultats produits.

L'évaluation du contrat nécessite de mobiliser l'ensemble des parties prenantes du contrat, des signataires aux porteurs de projet, mais également les habitants bénéficiaires des politiques.

Mâconnais Beaujolais Agglomération en assure la coordination.

Il convient de différencier l'évaluation du dispositif de l'évaluation des projets mis en œuvre.

L'évaluation du contrat de ville se fait donc en deux temps :

- **une évaluation à mi-parcours**, en 2027, dont l'objet est de mesurer les premiers effets du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et d'interroger une éventuelle évolution des orientations stratégiques en fonction du contexte et des besoins locaux ;
- **une évaluation finale, en 2030**, dont l'objet est d'analyser finement et en toute transparence l'ensemble des effets du contrat de ville pour les quartiers et les habitants. Elle détermine notamment si les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels ont été accomplis, et analyse le fonctionnement des dispositifs et la gouvernance du contrat de ville (liens entre acteurs, efficacité, satisfaction des habitants, émergence de nouvelles forces vives sur le territoire...).

Outre ces deux temps forts, le comité de pilotage tire un bilan annuellement et oriente éventuellement l'évaluation sur certaines thématiques jugées plus pertinentes à l'instant t.

5.3.1 L'évaluation du contrat de ville

L'équipe projet souhaite évaluer deux enjeux qui concourent à l'amélioration de la vie des quartiers prioritaires :

- **Est-ce que les habitants des QPV accèdent plus facilement aux services publics ?**

Il s'agit de percevoir si la politique de la ville a eu un effet levier dans la relation habitants et services publics de proximité. Une analyse fine des moyens, outils et démarches proposées par les opérateurs doit permettre d'évaluer la diminution des obstacles à l'accès aux services publics (politique tarifaire, aides à la mobilité, renforcement de la communication, diversification des publics...);

- **Est-ce que le cadre de vie et la sécurité ont été améliorés dans les quartiers ?**

Le ressenti des habitants et des professionnels est analysé afin d'évaluer si l'attractivité des quartiers s'est améliorée (enquête/écoute habitants, analyse du numéro vert « Allo Mairie », analyse des demandes faites aux médiateurs de Mâcon Habitat, diagnostics sécurité en lien avec le CLSPD...);

et un enjeu sur la mise en œuvre du contrat :

- **Est-ce que les crédits de droit commun ont été mieux mobilisés dans les quartiers prioritaires ?**

Les crédits spécifiques de la politique de la ville n'ont pas vocation à se pérenniser dans le temps, ils doivent à terme être remplacés par des crédits de droit commun existants. Une communication approfondie en direction des opérateurs est essentielle pour faciliter la compréhension et l'orientation vers les ces crédits.

5.3.2 L'évaluation des actions mises en œuvre

Une attention particulière est portée sur les actions déployées dans le cadre des appels à projet annuels. Le dispositif d'appui aux porteurs de projet nouvellement mis en place, et plus particulièrement les revues de projet, doivent faciliter l'analyse des actions menées et éclairer la suite à donner.

Des indicateurs communs à toutes les actions sont proposés et sont repris par chaque opérateur pour l'élaboration de leurs bilans :

- lieux de domiciliation des bénéficiaires ;
- âge et sexe des bénéficiaires ;
- nombre de mesures mises en place favorisant l'égalité Femme/Homme dans les actions pour des publics mixtes ;
- résultats d'enquête de satisfaction des bénéficiaires à l'issue de l'action.

En complément, des indicateurs spécifiques sont proposés pour évaluer l'atteinte des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels dans le IV de ce document.

A partir de ces éléments, un bilan annuel des actions déployées et de leurs effets est présenté lors du comité de pilotage du contrat de ville. Ce bilan s'appuie sur des outils de suivi et d'évaluation des actions qu'ils convient dès à présent de créer.

6 SIGNATURES

Mâcon, le

MBA La Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville à Mâconnais Beaujolais Agglomération	L'État Le Préfet de Saône-et-Loire	La commune de Mâcon Le Maire
La Région La Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté	Le Département Le Président du Conseil Départemental de Saône-et- Loire	La Caisse d'Allocations Familiales La Directrice
Le Tribunal Judiciaire La Procureur	Le Bailleur social Mâcon Habitat La Directrice	Le Bailleur social SEMCODA Le Directeur
Education Nationale Recteur de l'Académie de Dijon	France Travail Directeur Territorial Saône-et- Loire	La Banque des Territoires Directeur Territorial Régionale Bourgogne Franche-Comté

7 Annexes :

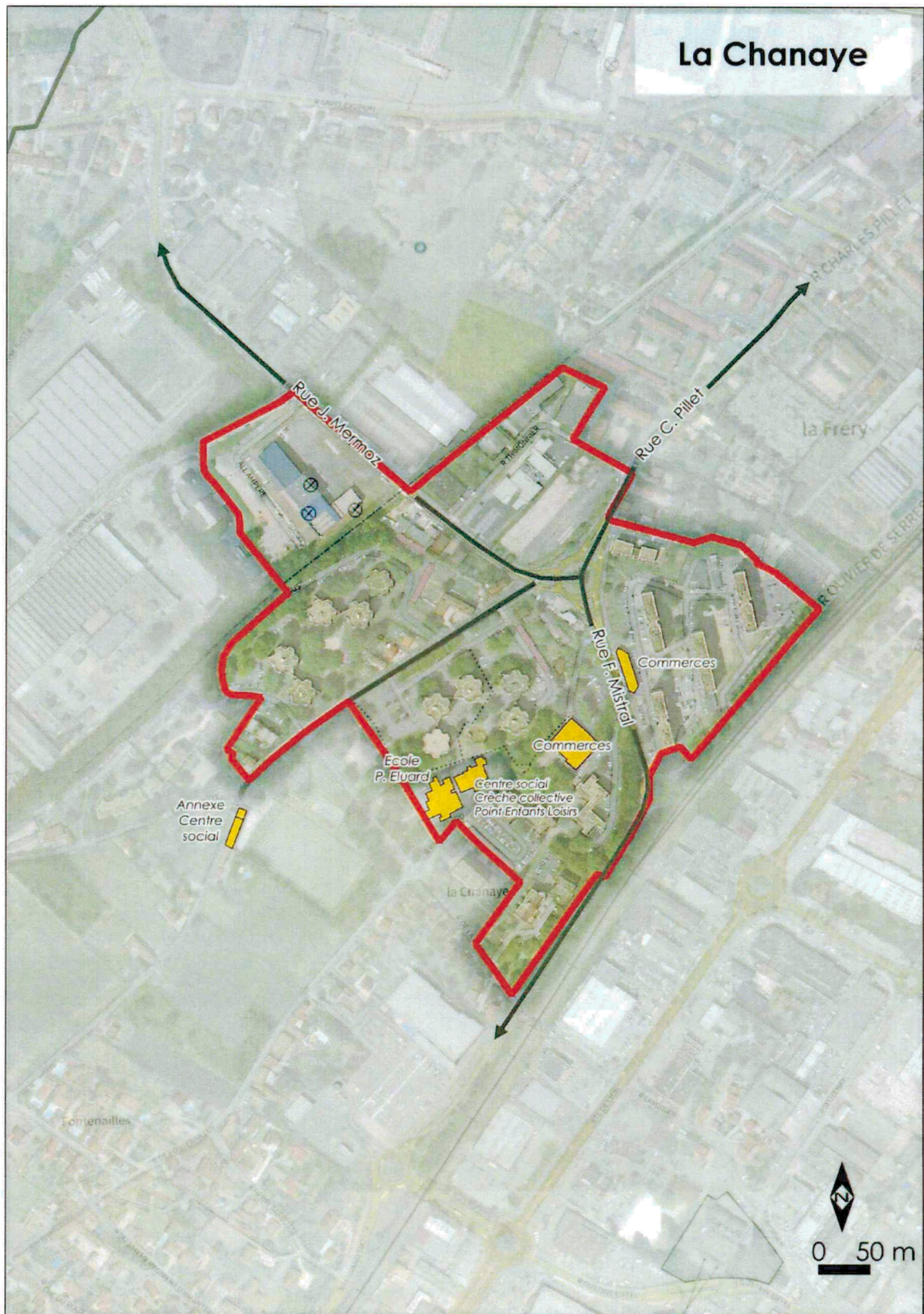
- Annexe 1 : Tableau de synthèse enjeux/orientations stratégiques/objectifs opérationnels
- Annexe 2 : Cartes des quartiers prioritaires
- Annexe 3 : Engagements de l'Etat

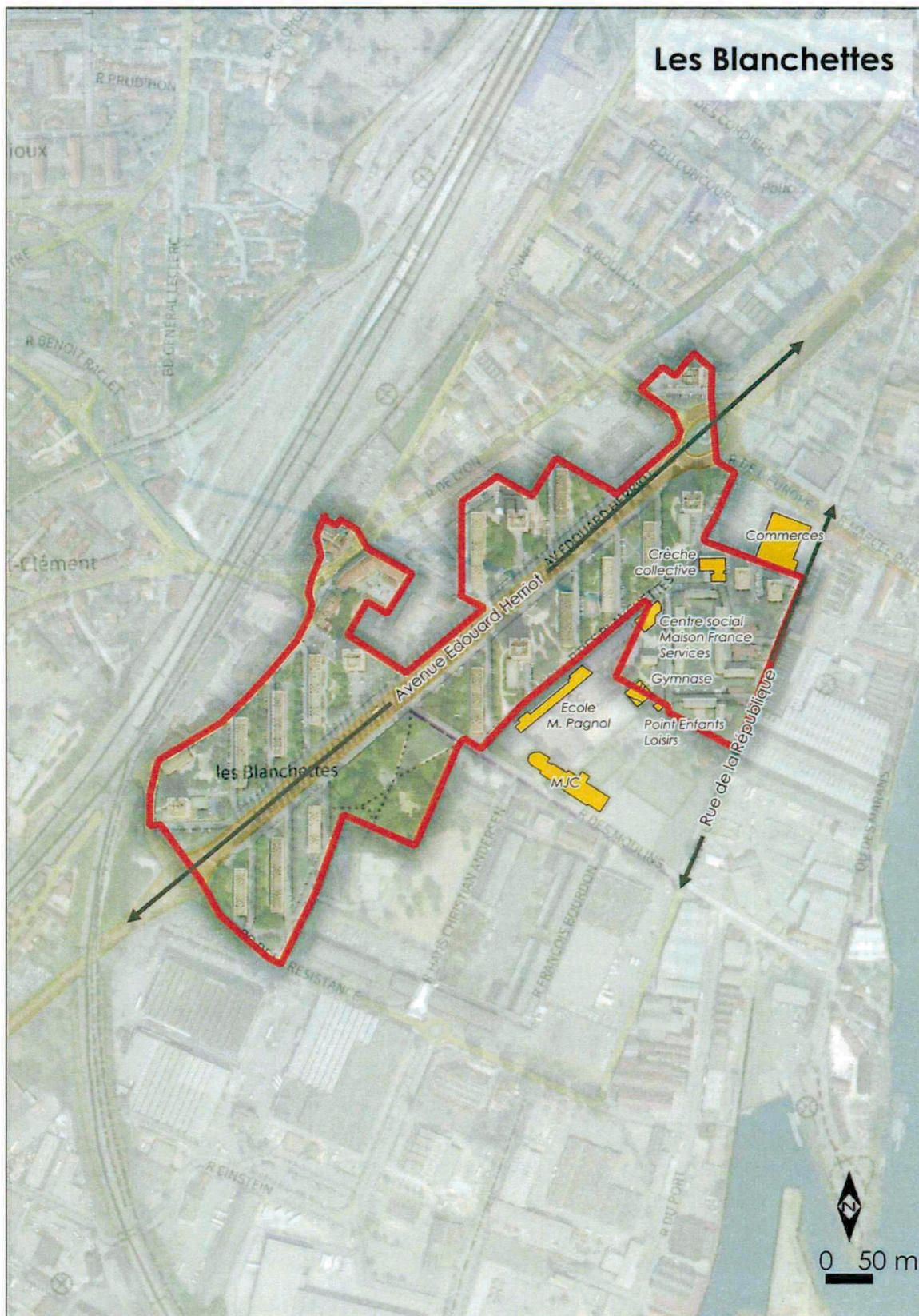
Annexe 1 : Tableau de synthèse

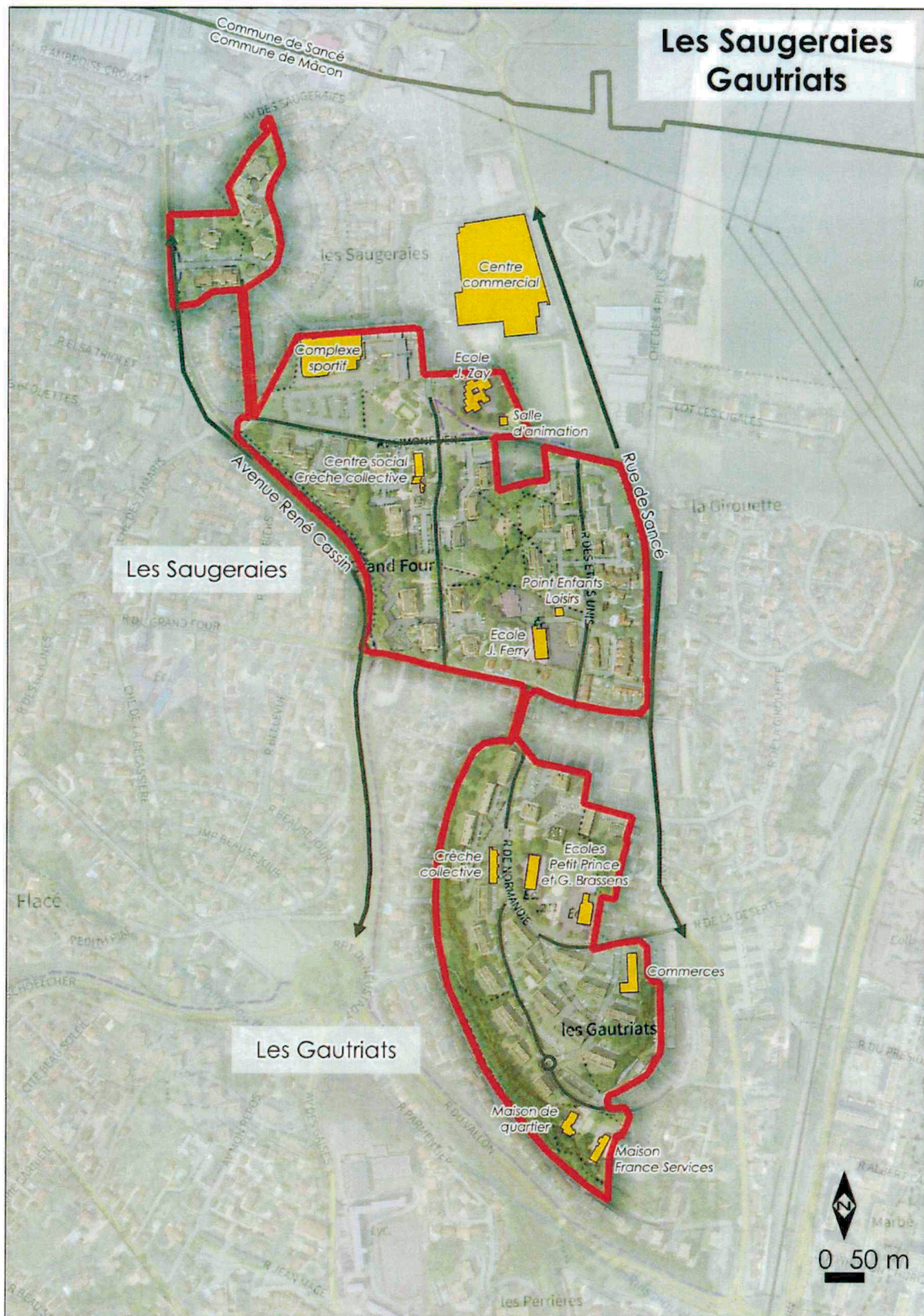
Enjeux	Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels
<p>Emploi, formation et insertion professionnelle</p>	<p>Accompagner les habitants dans l'accès à l'emploi et à la formation</p> <p>Mobiliser le tissu économique local au bénéfice des habitants des QPV</p> <p>Renforcer les aptitudes et les compétences des habitants</p> <p>Améliorer la propreté urbaine, le tri des déchets et renforcer la lutte contre les dépôts sauvages</p> <p>Améliorer le cadre de vie et renforcer la proximité avec les habitants</p> <p>Améliorer les conditions d'habitat et les relations bailleurs population</p> <p>Améliorer la mixité sociale dans les quartiers</p> <p>Faciliter les déplacements et le recours aux modes de transport doux</p>	<p>Améliorer la visibilité des offres d'emplois et des offres de formation pour les habitants</p> <p>Améliorer l'accès aux formations et à l'emploi des jeunes notamment aux jeunes ni en études, ni en formation, ni en emploi. (NEET)</p> <p>Lever les freins à l'accès à l'emploi et renforcer les mesures d'accompagnement des demandeurs d'emplois</p> <p>Développer l'entrepreneuriat</p> <p>Valoriser des parcours de professionnels issus des quartiers</p> <p>Développer les coopérations et le partage d'informations entre professionnels, pour gagner en efficacité</p> <p>Rétablir les fondements du vivre ensemble, le respect et l'appropriation des espaces communs et lutter contre les incivilités, les dépôts sauvages et déchets abandonnés</p> <p>Investir davantage le champ de la prévention et du tri des déchets et accompagner les habitants dans l'évolution de leurs comportements au quotidien</p> <p>Offrir un cadre de vie agréable, sécurisé et adapté à tous, en associant les habitants à la vie et au fonctionnement du quartier</p> <p>Conforter l'attractivité des quartiers, assurer leur ouverture, donner l'envie d'y vivre et de s'y installer</p> <p>Mettre en œuvre le programme de rénovation urbaine du quartier de La Chanaye-Résidence</p> <p>Adapter les logements à la perte d'autonomie</p> <p>Poursuivre la rénovation énergétique du patrimoine locatif social</p> <p>Renforcer les liens bailleurs /locataires</p> <p>Mettre en œuvre la politique d'attribution des logements sociaux de MBA</p> <p>Offrir des équipements adaptés aux pratiques et aux usages</p> <p>Proposer des accompagnements pour apprendre les fondamentaux du vélo</p> <p>Améliorer la desserte des quartiers, renforcer le covoiturage et les démarches innovantes</p> <p>Développer des actions collectives afin de développer le lien social</p> <p>Lutter contre l'isolement</p> <p>Développer des actions pour les jeunes et les personnes en difficulté</p> <p>Développer le rôle des animateurs, éducateurs, médiateurs</p> <p>Renforcer la politique de lutte contre les discriminations</p> <p>Accompagner les initiatives et les projets promouvant les valeurs de la République</p> <p>Développer les mesures favorisant l'égalité « femmes/hommes »</p>
<p>Inclusion sociale et lutte contre les discriminations</p>	<p>Développer la solidarité et créer du lien social</p> <p>Garantir les principes d'égalité femmes/hommes, de laïcité et de non-discrimination</p>	

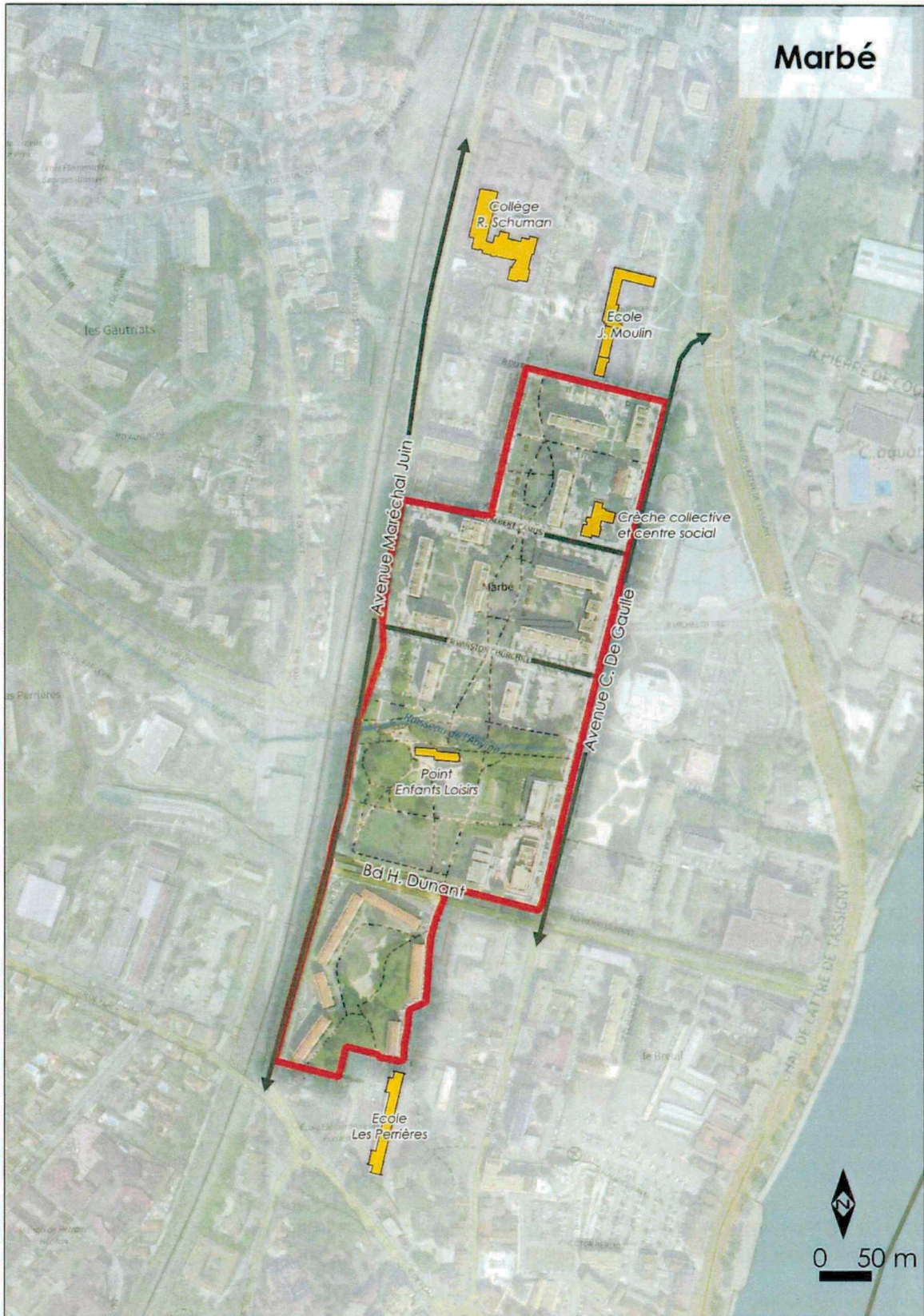
Enjeux	Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels
Sécurité et la prévention de la délinquance	Garantir la tranquillité et la sécurité pour tous	Développer un travail collaboratif sur les quartiers entre tous les partenaires de la sécurité
	Renforcer les mesures de prévention situationnelle	Proposer des actions et interventions adaptées aux problématiques d'insécurité et d'incivilité Sensibiliser l'ensemble des acteurs de la politique de la ville aux problématiques liées à la délinquance, afin de mieux coordonner les actions Proposer des actions individualisées pour endiguer les facteurs de reproduction des situations de délinquance Renforcer les interventions sur des thématiques spécifiques
Réussite Educative et parentalié	Favoriser la réussite scolaire	Favoriser la réussite scolaire de l'enfant et de l'adolescent Prévenir le décrochage et l'échec scolaire et consolider les savoirs fondamentaux
	Renforcer le rôle éducatif des familles	Accompagner les parents dans leur rôle éducatif Renforcer les liens entre les parents et les établissements scolaires, de la petite enfance et l'enfance jeunesse
	Favoriser la transversalité et l'orientation vers les dispositifs spécialisés	Renforcer le travail partenarial entre l'Education Nationale, la Ville de Mâcon, les institutions, les associations et les familles Favoriser l'accès des familles des QPV à l'offre municipale en direction des enfants et des jeunes et aux dispositifs permettant des parcours éducatifs sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires
	Favoriser l'accès à la prévention, aux soins et aux droits en matière de santé	Réaliser un diagnostic de l'état de santé des habitants des QPV Renforcer l'offre de soins dans les quartiers afin de répondre au besoin en praticiens Contribuer à la prévention de la souffrance psycho-sociale et à l'accès aux soins en santé mentale Améliorer la prévention et l'accompagnement vers le soin des personnes ayant des conduites addictives
Pratiques culturelles et sportives	Faciliter l'accès au sport et à la culture	Agir de manière précoce et préventive sur les risques de malnutrition, de surpoids et d'obésité Coordonner les actions des partenaires et travailler en transversalité
	Renforcer la pratique culturelle	Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme
	Renforcer la pratique sportive	Lever les freins liés aux financements et à la mobilité afin de développer les différentes pratiques culturelles et sportives
		Favoriser les interactions sociales, artistiques, l'esprit de réflexion et d'ouverture Développer toutes les pratiques sportives Développer la pratique d'activité physique et sportive pour les femmes des QPV

Annexe 2 : Cartes des quartiers prioritaires









Annexe 3 : Engagements et orientations de l'Etat

Le Comité interministériel des villes (CIV) qui s'est tenu le 27 octobre 2023 a exposé les grandes priorités de l'Etat pour « Engagements Quartiers 2030 », à savoir :

- Le plein emploi ;
- La transition écologique ;
- Un meilleur accès aux services publics.

Ces priorités seront soutenues dans le cadre d'une politique de la ville renouvelée et une géographie prioritaire actualisée.

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus le Préfet a déterminé les orientations départementales suivantes :

- Emploi et insertion professionnelle ;
- Égalité des droits (droit à la sécurité, à l'accès aux services publics, lutte contre les discriminations, et lutte contre les fractures sociales et territoriales) ;
- Éducation (accompagnement à la parentalité, à la réussite scolaire, éducation à la citoyenneté/laïcité).

Outre ces trois priorités, l'Etat porte une attention particulière à 2 autres axes transversaux :

- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La participation des habitants (en direct ou via un conseil citoyen).

L'Etat soutient des associations et les projets structurants de la politique de la ville tels que les programmes de réussite éducative (PRE) grâce à des financements pluriannuels (Conventions pluriannuelles d'objectifs ou CPO).

Enfin, les services de l'Etat sont particulièrement vigilants à ce que les projets répondent aux réalités et aux besoins de chaque territoire et de leurs quartiers prioritaires.

Soutien et accompagnement de l'Etat

Les services de l'Etat (DDETS et délégués du Préfet), aidés par le centre de ressources régional de la politique de la ville, coordonnent la politique de la ville à l'échelle départementale et accompagnent les territoires dans la mise en place des dispositifs, dans leur réflexion autour de l'évolution des contrats de ville ainsi que dans leurs démarches d'évaluation.

Mobilisation des politiques de droit commun

Parallèlement à la mobilisation de ses crédits spécifiques politique de la ville, l'Etat mobilise également ses politiques de droit commun sur les quartiers prioritaires. L'articulation des crédits spécifiques et de ce droit commun concourent à réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires.

Ainsi, différents moyens humains et financiers de droit commun sont activés à travers divers dispositifs dans les domaines de la jeunesse, des sports, de la santé, de la culture, de l'emploi, de l'habitat/cadre de vie, de l'égalité femmes-hommes, de la justice ou encore de la prévention de la délinquance.

Ces dispositifs et/ou financements doivent fonctionner de manière croisée pour embrasser l'ensemble des champs de la politique de la ville.

Jeunesse et engagement (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Service civique - Le portail de la mobilité européenne et internationale - Les colos apprenantes - Le fonds au développement de la vie associative (FDVA) - L'affectation de postes FONJEP en soutien au développement des associations
Favoriser l'expression des jeunes et développer des lieux d'expression citoyenne	
Renforcer l'engagement des jeunes	

Sport (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Promouvoir l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.	<ul style="list-style-type: none"> - L'investissement dans les équipements sportifs - Le soutien financier aux associations sportives - L'aide à l'emploi d'éducateurs sportifs - Le Pass'Sport (aide à la pratique sportive de 50 € par enfant)
Veiller à la réduction des inégalités sociales d'accès à la pratique d'activité physique et sportive et au développement de l'offre d'activité physique adaptée.	<ul style="list-style-type: none"> - Le label « Maison sport santé » - Le guide national des structures sportives accueillant les personnes en situation de handicap - Le dispositif Aisance aquatique, destiné aux enfants de 4 à 6 ans ne sachant pas nager

Culture (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - DRAC)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Développer les pratiques culturelles et artistiques des habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Le déploiement du Pass Culture pour les 15-17 ans contribue à favoriser l'accès à la découverte et à la pratique des activités culturelles et/ou artistiques.
Développer la présence de la création artistique dans les espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> - Appel à projet « L'Eté culturel »
Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers	<ul style="list-style-type: none"> - Appel à projet « C'est mon patrimoine »

Education (Education nationale)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements spécifiques à la politique de la ville	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Compenser les inégalités scolaires visées par les populations et les territoires les plus fragiles		<ul style="list-style-type: none"> - OEPRE (ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants) - UPE2A (unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants) - Grandes sections de maternelle, CP/CE1 à effectifs réduits - Scolarisation des moins de 3 ans
Promouvoir la réussite scolaire et l'accès aux études supérieures	<ul style="list-style-type: none"> - Cordées de la réussite - dans le cadre de ce dispositif, une attention particulière est portée aux établissements encordés situés en QPV 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs « Devoirs faits » pour tous les élèves volontaires de la 6^{ème} à la 3^{ème} - Soutien scolaire proposé aux élèves de 6^{ème} (PACTE)
Mener des actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire		<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme de Suivi et d'Accompagnement des Décrocheurs (PSAD)
Développer un accompagnement à la scolarité		<ul style="list-style-type: none"> - CLAS (Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité) - dans le cadre de ce dispositif porté par la CAF, une attention particulière est portée au public QPV
Soutenir la parentalité	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de réussite éducative (PRE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif « Ecole ouverte »

Santé, prévention (Agence régionale de santé – ARS)

L'Agence régionale de santé (ARS) ne dispose pas d'enveloppes financières spécifiques pour la politique de la ville. Les volets "santé" des contrats de ville doivent se référer aux Contrats Locaux de Santé (CLS) englobant naturellement les quartiers prioritaires.

Les actions portées dans le cadre des contrats de villes doivent donc s'appuyer sur les CLS, seuls cadres contractuels permettant une éventuelle mise à disposition d'enveloppe financière ARS. Les animateurs santé, dont le poste est financé pour partie par l'ARS, sont garants de la bonne mise en place des actions définies dans les CLS. Aussi, il est indispensable de s'appuyer sur eux, en amont, dès lors qu'un besoin de déploiement d'actions sur le périmètre définis par le contrat de ville s'en fait sentir.

Le cadre de référence de l'ARS est le Projet Régional de Santé (PRS) 2018/2028 validé le 1^{er} novembre 2023 pour 5 ans. Parmi les priorités, se situent : la promotion de l'activité physique et d'une bonne nutrition, les préoccupations autour de la santé mentale, le développement des Compétences Psycho-Sociales (CPS) pour les jeunes générations...

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
<p>Améliorer l'accès aux soins de premier recours - Faciliter l'installation des jeunes médecins - Favoriser l'exercice coordonné des professionnels de santé...</p>	<p>L'amélioration d'accès aux soins de 1^{er} recours passe par la promotion de dispositifs d'exercice coordonné que soutient l'ARS (Incitations financières pour penser et mettre en œuvre des ESP (équipe de soins primaires), des MSP (maison de santé pluri professionnelle), des CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé, des groupes d'entraide mutuelle...) et par la vigilance de l'ARS à des dispositifs telle que la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA), au travail de zonage pour attirer et faciliter l'installation de jeunes médecins...</p>
	<p>Les Contrats Locaux de Santé (CLS) représentent / portent aussi les actions à développer, les priorités d'un territoire.</p>
	<p>Financement dans le cadre de l'élaboration du projet de santé, aide au démarrage (création de la SISA (société interprofessionnelle des soins ambulatoires), temps de coordination d'une durée de 3 mois, prises en charge de certains logiciels informatiques...)</p>
<p>Renforcer les initiatives de prévention : améliorer le dépistage des cancers et des maladies chroniques, développer la promotion de la santé mentale, poursuivre la lutte contre les conduites addictives...</p>	<p>Financements alloués aux opérateurs de prévention (Association Addictions France 71, la Sauvegarde 71, la Mutualité Française Bourgogne). Actions de promotion et prévention financées par l'ARS via des CPOM (convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens) avec des opérateurs prévention</p>
	<p>Outils de prévention :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé (RRAPPS), est une instance pilotée par l'ARS et animée par l'IREPS. Il émane d'une volonté au sein de l'ARS, avec l'IREPS, de construire une offre de meilleure qualité et efficiente qui s'appuie sur des programmes probants. Il s'agit de s'assurer que les financements ARS et l'énergie déployés pour porter les politiques de prévention répondent aux besoins et contribuent à améliorer significativement la santé de la population. Le RRAPPS regroupe une communauté des acteurs en PPS (prévention et promotion de la santé), avec un champ large et des thématiques variées. Il permet de partager des priorités et des outils. 2) L'Atelier Santé Ville (ASV), dispositif qui se situe à la croisée de la politique de la ville et des politiques de santé, pourra apporter son expertise pour définir les problématiques de santé du territoire et contribuer à la réalisation des objectifs du volet santé de la politique de la ville. 3) Le « Pass Santé Jeunes », site web qui est destiné aux jeunes (8-18 ans) et aux adultes qui les accompagnent (enseignants, éducateurs, parents...) dans l'objectif de rendre les jeunes acteurs de leur santé. 4) Le conseil local de santé mentale (CLSM), plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie publique, les usagers et les aidants qui a pour objectif de définir des politiques locales et des actions visant à l'amélioration de la santé mentale de la population.

Emploi, insertion professionnelle (Direction départementale emploi, travail et solidarités - DDETS)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables spécifiques	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
<p>Favoriser le retour à l'emploi des personnes éloignées via un accompagnement renforcé et la levée des freins à l'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DTA QPV - Parrainage Adultes-relais 	<p>Dispositifs mobilisables pour les publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACI (atelier chantier d'insertion) - Entreprise d'insertion (EI) - Association intermédiaire (AI) - Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) - Chantiers éducatifs - Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) - Entreprises adaptées (EA) - Entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) - CEJ (contrat engagement jeunes) - CEJ-R (contrat engagement jeunes en rupture) - Contrats aidés (PEC-CIE) - Ecole de production - Ecole de la 2^{ème} chance <p>Sources de financement mobilisables par les porteurs de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appel à projet « FIE (Fonds d'inclusion à l'emploi) » - Appel à projet « Clauses sociales » - Appel à projet « Parrainage » - Appel à projet « CEJ-JR » : volet accompagnement, mobilité et logement - Appel à projet « 100% inclusion » - Contractualisation emploi-insertion (France travail)
<p>Encourager l'entrepreneuriat dans les QPV et le travail indépendant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adultes-relais 	
<p>Mobiliser les entreprises</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Club Les entreprises s'engagent - Plateforme 1 territoire 1 solution

Droits des femmes – Délégué (e) départementale aux droits des femmes

Objectif : impulser une politique volontariste d'égalité entre les femmes et les hommes sur tous les territoires.

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables spécifiques	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales		<ul style="list-style-type: none"> - Réseaux VIF - Formation des professionnels au repérage et la prise en charge des VIF (3 par an) - Accueil de Jour pour femmes Victimes de Violences (Chalon-sur-Saône - PEP71) - Lieu d'Accueil d'Ecoute et d'Orientation pour femmes Victimes de Violences (Mâcon - PEP 71) - Accompagnement psychologique des auteurs de VIF (Mâcon - Le Pont) dans le cadre du Centre de prise en charge des Auteurs (CPCA) de Bourgogne - Parcours d'Accompagnement Sortie de la Prostitution (Le Pont)
Soutenir le développement de l'activité économique et la création d'entreprise pour et par les femmes	Action portée par l'association FETE (Femmes Egalité Emploi) "Femmes des QPV et discrimination vers et dans l'emploi"	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les SIAE : promotion de l'égalité et la mixité professionnelle et lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail - Accompagnement des entreprises à la négociation des accords relatif à l'égalité professionnelle - Actions auprès des scolaires en faveur de l'orientation pour plus de mixité professionnelle (Carrefour des carrières au féminin, Plan égalité lycées)
Favoriser l'accès aux droits pour les femmes dans les quartiers		<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) - Permanences Chalon-sur-Saône, Mâcon, Autun, Le Creusot, Montceau-les-Mines - France Victimes 71 - accompagnement juridique des femmes victimes de violences - Chalon-sur-Saône et Mâcon - EVARS (établissement Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle) = Accès aux droits sexuels et reproductifs, éducation à la sexualité, informations et soutien : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Planning Familial 71 à Chalon-sur-Saône ➤ Le Pas Sud Bourgogne / Vie et Liberté à Mâcon

Sécurité, prévention de la délinquance (Direction départementale de la sécurité publique)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Prévenir la violence et encourager les nouveaux modes de régulation des conflits	<ul style="list-style-type: none"> - FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) - MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives)
Développer une prévention précoce en lien avec les familles et les acteurs de la prévention et de la délinquance	
Accompagner les victimes et prévenir la récidive	
Favoriser la proximité le rapprochement police/justice et populations	<ul style="list-style-type: none"> - CLSPD ou CISP (conseil local ou intercommunal de prévention de la délinquance) - Prévention spécialisée

Cadre de vie (Direction départementale des territoires - DDT)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Inscrire la rénovation urbaine dans la durée	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de renouvellement urbain-suivi des conventions NPNRU à La Chanaye-Résidence (Mâcon) et à Harfleur (Le Creusot)
Accélérer la rénovation des équipements dans les quartiers	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds vert : crédits en investissement
	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de logement social : attribution d'agrément et de financements pour de nouveaux logements et/ou réhabilitation de logements

Inclusion sociale (Direction départementale emploi, travail et solidarités - DDETS)

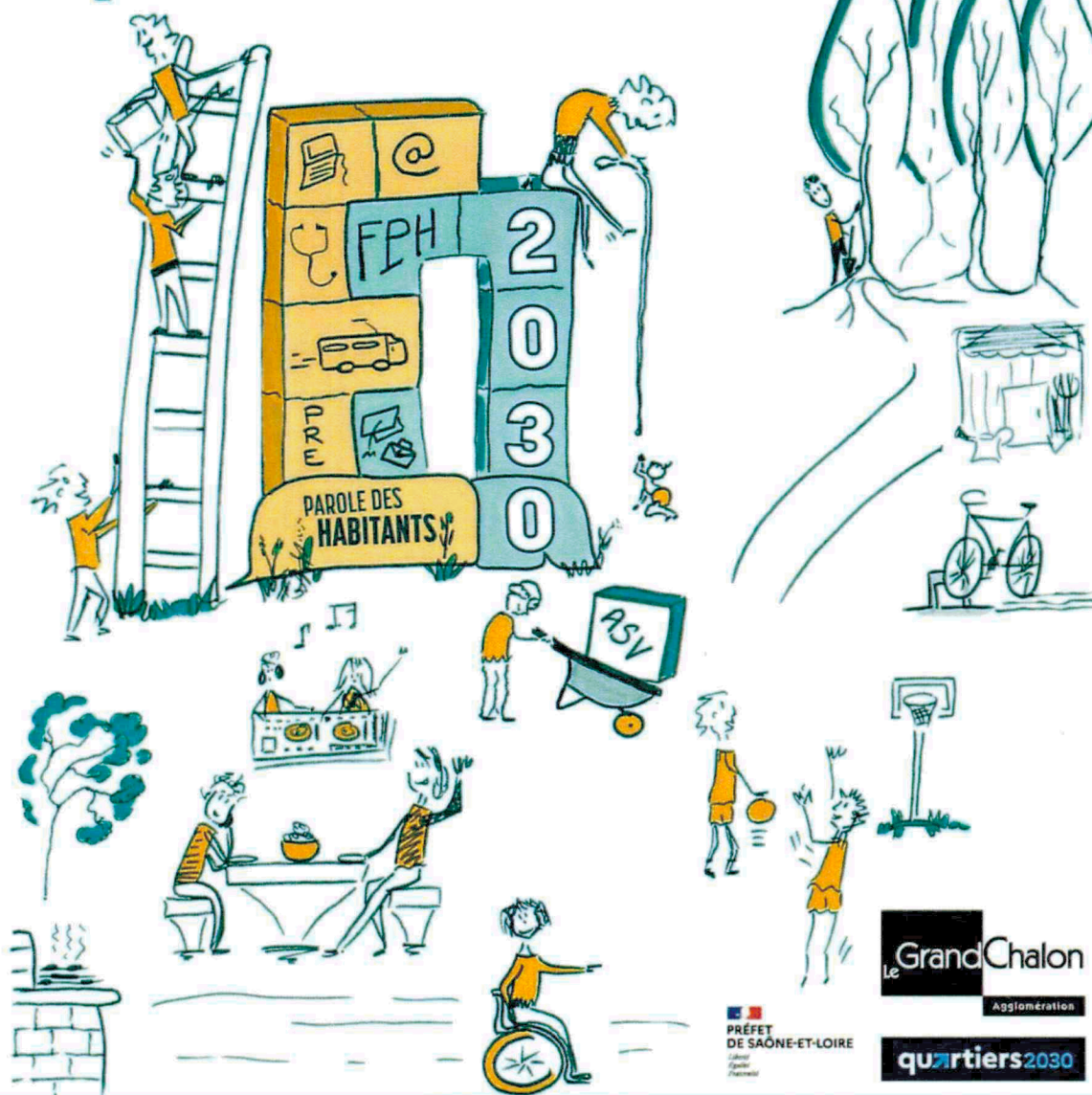
Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Prévenir la production de la pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> - Pacte local des solidarités
Favoriser l'accès aux droits et l'aller-vers	<ul style="list-style-type: none"> - Pacte local des solidarités - Budget intégration des étrangers et des primo-arrivants (BOP 104) - Aide alimentaire (BOP 304 + AAP + AMI+ DREETS BFC) - Points Conseil Budget (BOP 304)
Construire le volet solidaire de la transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Pacte local des solidarités

Suivi et évaluation

La mobilisation du droit commun est une des finalités des contrats de ville afin de réduire les inégalités. Il s'agira donc d'évaluer le niveau de mobilisation de ce droit commun.

Ce suivi et cette évaluation passe par la mise en place d'une démarche de coordination des acteurs de l'Etat afin d'identifier les dispositifs ou financements de droit commun mobilisables et de favoriser leur utilisation au service des projets portés dans le cadre de la politique de la ville. Le niveau de progression de la mobilisation du droit commun sera évalué annuellement.

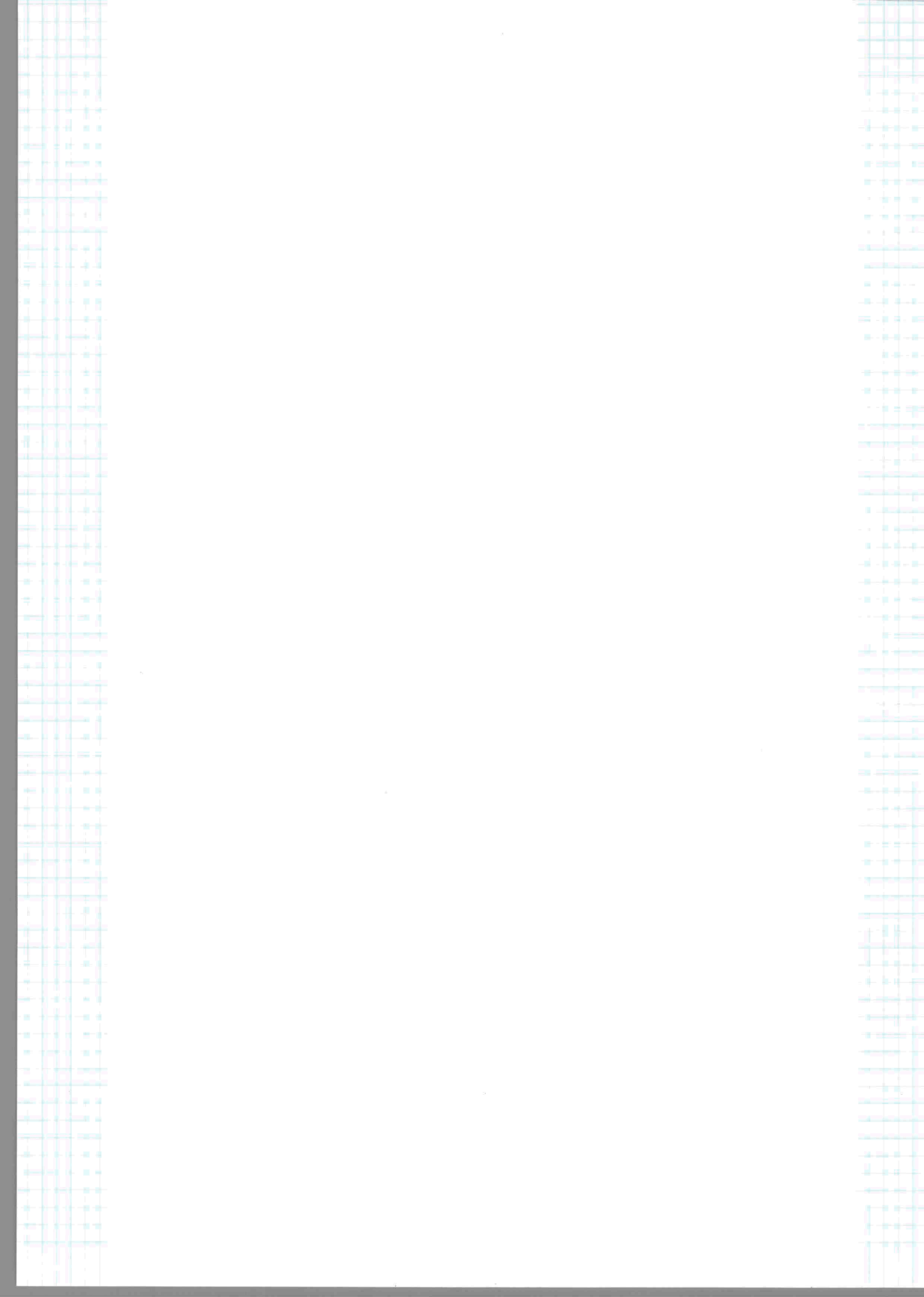
ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030...



PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Le GrandChalon
Agglomération

quartiers2030



SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	5
Le cadre juridique de la nouvelle contractualisation	6
1. ACTUALISATION DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE & DIAGNOSTIC DES QUARTIERS	7
1.1. Actualisation de la géographie prioritaire	7
1.2. Diagnostic des quartiers : « les Portraits de quartiers »	9
2 LES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE « Engagements Quartiers 2030 »	10
2.1. La démarche concertée entre le Grand Chalon et l'Etat	10
2.2. Les orientations du Contrat de ville du Grand Chalon	14
2.3. Le Volet « Investissement »	22
3. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE	23
3.1. Les Signataires du Contrat de ville	23
3.2. Une révision des instances	24
3.3. Une programmation annuelle assouplie	25
3.4. L'animation du réseau d'acteurs	26
3.5. La mise en œuvre du Contrat de ville	26
3.6. Les modalités de participation des habitants	29
3.7. Un dispositif dédié à la participation des habitants	30
4. LA COMMUNICATION ET L'EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030	32
5.1. La communication	32
5.2. L'évaluation du Contrat de ville du Grand Chalon 2024-2030	35
LES SIGNATAIRES.....	36
ANNEXES.....	39
1. Circulaire et instruction pour l'élaboration du Contrat de ville	40
2. Portraits de quartiers	59
3. Les engagements et priorités de l'Etat	64
4. Le droit commun mobilisable sur les quartiers	72
5. Les contributions des Signataires.....	90
6. Composition du Comité de pilotage.....	95
7. Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon.....	98

INTRODUCTION

La Politique de la ville, portée par le Grand Chalon et l'Etat, en lien étroit avec la Ville de Chalon-sur-Saône, a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers les plus pauvres du territoire appelés « quartiers prioritaires » et le reste de l'agglomération en vue d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La politique de la ville est mise en œuvre localement dans le cadre du Contrat de ville.

Dix ans après la parution de la loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, un nouveau Contrat de ville est proposé pour la période 2024-2030.

Ce nouveau cycle de programmation du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée et des enjeux identifiés et priorisés à l'échelle de chaque territoire, en lien étroit avec les habitants.

A travers ce contrat, l'Etat et le Grand Chalon fixent des objectifs d'intervention jusqu'à 2030 dans les quartiers prioritaires chalonnais en lien avec la Ville de Chalon-sur-Saône et en associant l'ensemble des partenaires signataires (la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales -CAF, l'Agence Régionale de Santé -ARS, France Travail et la Mission Locale, les bailleurs OPAC de Saône et Loire et Habellis, l'Education Nationale, la Banque des Territoires, le MEDEF, la CPME 71, la Mutualité française).

Les objectifs de ce nouveau Contrat de ville ont été fixés à travers les directives de l'Etat et celles du Grand Chalon :

- Des priorités resserrées, définies localement et articulées avec les autres stratégies de politiques publiques déployées ;
- Une gouvernance renouvelée avec :
 - L'association étroite de la Ville Centre ;
 - Une révision des instances ;
 - Une programmation annuelle assouplie ;
 - L'animation repensée pour renforcer la mobilisation du droit commun et le réseau d'acteurs ;
 - L'association des habitants tout au long du Contrat de ville.
- Un document cadre lisible et accessible : la volonté d'un format synthétique pour faciliter l'appropriation du Contrat de ville.

Le cadre juridique de la nouvelle contractualisation

- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,
- La Circulaire du 31 août 2023 fixant les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des Contrats de ville- [Cf. Annexe 1](#)
- Le Courrier du Préfet de Saône-et-Loire du 19 octobre 2023 précisant la nouvelle géographie prioritaire sur le territoire du Grand Chalon,
- Le Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023 précisant les mesures phares de l'Etat en vue des futurs Contrats de ville,
- La Circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
- Le Décret du 29 décembre 2023 établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- L'Instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des Contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » - [Cf. Annexe 1](#)

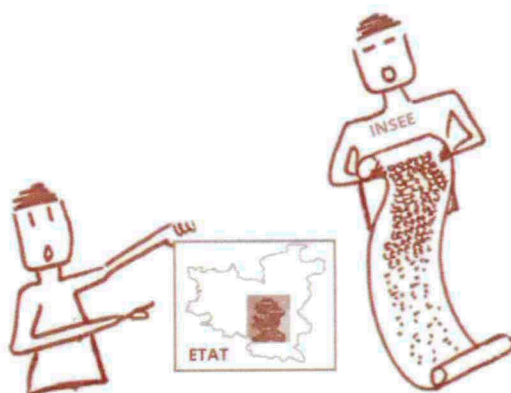


1. ACTUALISATION DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE & DIAGNOSTIC DES QUARTIERS

1.1. Actualisation de la géographie prioritaire

Maintien de deux quartiers dans la géographie prioritaire

Sur la base du critère du revenu par habitant, et à partir d'un quadrillage fin des territoires comprenant un minimum de 1 000 habitants, les quartiers des Prés-Saint-Jean et des Aubépins ont été maintenus dans la géographie prioritaire (avec le même découpage géographique que 2014) officialisés par le Décret du 29 décembre 2023 établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).



Prés-Saint-Jean : 5 600 habitants - Données INSEE 2019



Une forte précarité : 8 544 € de revenu médian soit **712 € par mois** (Insee 2019) pour 1 480€ par mois à Chalon-sur-Saône et 1 770€ sur le Grand Chalon (Données Compas - ABS 2022)



> 48 % de **familles monoparentales** et **jusqu'à 58,9 %** sur certains secteurs
> 33,2 % de familles nombreuses
> 29,7 % de mineurs
57 % d'indice de vulnérabilité des mineurs (Données Compas - ABS 2022)



6,2 % de seniors de plus de 75 ans
45,6% d'indice de fragilité (Données Compas - ABS 2022)



Niveau de formation des demandeurs d'emploi de 29,2 % inférieur au CAP-BEP pour 14,6 % sur le Grand Chalon ; 11,8 % supérieur au Bac pour 24,9 % sur le Grand Chalon
Activité professionnelle des 15-64 ans de 64,1 % de taux d'activité et 43 % de taux d'emploi pour 74,3 % et 60,1 % sur Chalon-sur-Saône (Pôle emploi Dares 2020)



Aubépins : 2 500 habitants - Données INSEE 2019



Une forte précarité : 8 904 € de revenu médian soit **742 € par mois** (Insee 2019) pour 1 480€ par mois à Chalon-sur-Saône et 1 770€ sur le Grand Chalon (Données Compas - ABS 2022)



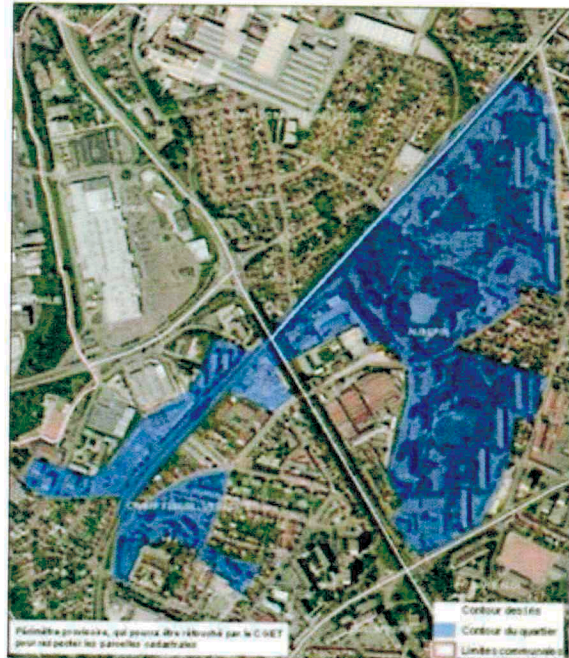
37,5 % de familles monoparentales
27,4 % de familles nombreuses
17,8 % de mineurs
40% d'indice de vulnérabilité des mineurs (Données Compas - ABS 2022)



10 % de seniors de plus de 75 ans
35 % d'indice de fragilité (Données Compas - ABS 2022)



Niveau de formation des demandeurs d'emploi de 26,3 % inférieur au CAP-BEP pour 14,6 sur le Grand Chalon ; 13,1 % supérieur au Bac pour 24,9 sur le Grand Chalon
Activité professionnelle des 15-64 ans de 64,1 % de taux d'activité et 43 % de taux d'emploi pour 74,3 % et 60,1 % sur Chalon-sur-Saône (Pôle emploi Dares 2020)



Le quartier du Stade n'est plus dans la géographie prioritaire en raison de son faible nombre d'habitants, néanmoins, ce quartier demeure un quartier « vulnérable » et peut bénéficier de crédits spécifiques sous les conditions énoncées dans la circulaire du 31 août 2023.

En outre, le quartier du Plateau Saint-Jean fera l'objet d'une attention particulière dans la mobilisation du droit commun, au regard des indicateurs de taux de pauvreté 27 % (Insee 2018) et du nombre important d'interventions des services de sécurité.

1.2. Diagnostic des quartiers : « les Portraits de quartiers »

Le diagnostic des quartiers est le fruit, d'une part de la démarche de consultation des habitants, réalisée durant l'été 2023 par le service du Contrat de ville et les Maisons de quartiers, et d'autre part, de différentes données statistiques.

Les « Portraits de quartiers » présentent les données propres à chacun des quartiers prioritaires de la Ville, Aubépins et Prés-Saint-Jean, ainsi que les principaux retours issus de la consultation des habitants.

Les constats

Ces territoires sont caractérisés par la concentration d'une forte précarité avec une dominante de logement social et une occupation socio-économique « fragile » à « très fragile » pour 87 % du parc (*Données OPS Bailleurs*).

Cet « indice de fragilité sociale » est défini à partir de trois critères :

- La part des ménages ayant des revenus inférieurs à 40% des plafonds PLUS (Prêt Locatif à usage social) ;
- La part des chômeurs ;
- La part des inactifs (hors retraités).

Par ailleurs, le taux de logement social du Grand Chalon demeure concentré sur les QPV de la Ville centre qui représentent 40 % du parc social. (*Données Convention Intercommunale d'Attribution du Logement - CIAT - le Grand Chalon*).

Cette concentration de la précarité a des conséquences déterminantes sur la population, notamment :

- Un indice de vulnérabilité des mineurs important, en particulier du fait du nombre de familles monoparentales et de familles nombreuses ;
- Un taux de formation et d'activité professionnelle nettement inférieurs à ceux de l'agglomération et un enjeu majeur sur la qualification et l'insertion des habitants.

Cf. Annexe 2 : « Portraits de quartiers »

2 LES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE « Engagements Quartiers 2030 »

2.1. La démarche concertée entre le Grand Chalons et l'Etat

La démarche concertée entre l'Etat et le service du Contrat de ville du Grand Chalons, pour l'écriture du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », a été élaborée sur la base des conclusions de l'évaluation du Contrat de ville 2014-2023 menée en 2022 au niveau national et local.

En outre, plusieurs temps de travail, organisés à l'échelle départementale, par les services de l'Etat (Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités -DDETS et Délégués du Préfet), aidés par Trajectoire ressources, le Centre de ressources régional de la Politique de la ville, ont nourri les réflexions autour de l'évolution des contrats de ville.

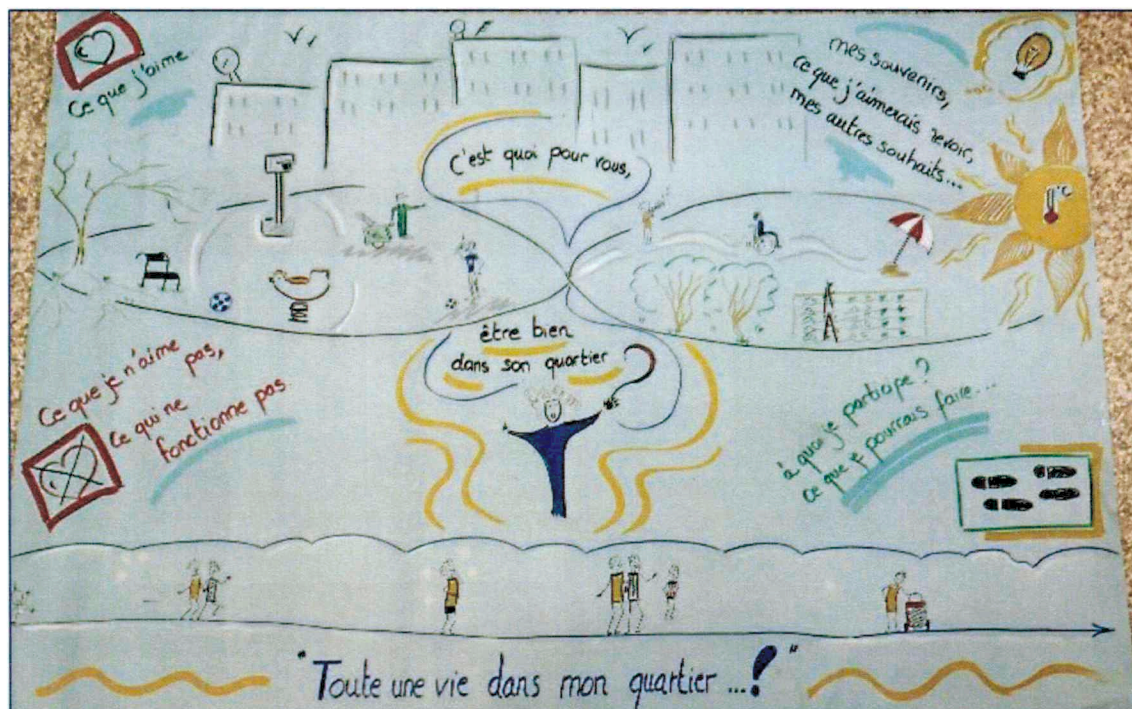
La méthodologie retenue s'est appuyée sur les directives de la circulaire du 31 août 2023 qui préconisent de recentrer le nouveau Contrat de ville sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien avec les habitants et les acteurs du territoire afin de garantir un ancrage fort de cette politique au cœur des quartiers.

Ainsi, pour définir les enjeux du Contrat de ville, différents temps d'échanges ont eu lieu au cours du second semestre 2023, associant les habitants, les partenaires et les élus :



La consultation des habitants de juillet 2023

Cette consultation des habitants a été réalisée par le service du Contrat de ville, les Maisons de quartiers et la Déléguée du Préfet, avec le support d'une fresque participative. Elle a permis d'associer les habitants et d'identifier leurs principaux sujets de préoccupations et leurs souhaits, ainsi que leurs envies de s'engager dans la vie de leur quartier. Elle constitue la première pierre de l'élaboration du nouveau Contrat de ville.



Un Séminaire des partenaires, des Commissions et des rendez- vous thématiques de septembre à décembre 2023

Le Séminaire des partenaires du 3 octobre 2023, co-animé par Trajectoire ressources, le Centre régional de ressources de la Politique de la ville), le service du Contrat de ville et la Déléguée du Préfet, a réuni l'ensemble des partenaires, dont la CAF, le Département, l'Education Nationale, France Travail, la Mission Locale, les Bailleurs OPAC de Saône-et-Loire et Habellis, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse représentée par l'Unité Educative d'Activités de Jour (UEAJ), Unis-Cité, etc.

Il a permis la définition des principaux enjeux.

A cette étape, trois grands sujets ont fait consensus : la Parentalité ; les Enjeux éducatifs ; et la Sécurité et prévention de la délinquance.

Ces principaux enjeux ainsi que des enjeux transversaux essentiels ont été retravaillés en Commissions et rendez-vous thématiques avec les partenaires et acteurs de terrain autour des sujets suivants : Sécurité et prévention de la délinquance, Parentalité et enjeux éducatifs, Précarité et santé, Emploi-Insertion-Formation, Vieillesse, Transition écologique, Habitat, Culture, Sport et Numérique.



Séminaire des partenaires du Contrat de ville du Grand Chalons



Commissions thématiques du Contrat de ville du Grand Chalons





Le Comité stratégique du Contrat de ville

Il s'est réuni à cinq reprises, entre septembre 2023 et janvier 2024, afin de co-piloter l'écriture du nouveau Contrat de ville.

Ce comité a réuni des élus du Grand Chalon et de la Ville de Chalon-sur-Saône. L'objectif étant d'apporter de l'information aux exécutifs et de conforter les enjeux du Contrat de ville aux mandants et les compétences de la ville et du Grand Chalon.

Parallèlement, les services de la Préfecture ont décliné les orientations nationales au niveau départemental :

Les engagements et orientations de l'Etat

Le Comité interministériel des villes (CIV), qui s'est tenu le 27 octobre 2023, a exposé les grandes priorités de l'Etat pour « Engagements Quartiers 2030 », à savoir :

- Le plein emploi ;
- La transition écologique ;
- Un meilleur accès aux services publics.

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus, le Préfet a déterminé les orientations départementales suivantes :

- Emploi et insertion professionnelle ;
- Égalité des droits (droit à la sécurité, à l'accès aux services publics, lutte contre les discriminations, et lutte contre les fractures sociales et territoriales) ;
- Éducation (accompagnement à la parentalité, à la réussite scolaire, éducation à la citoyenneté/laïcité).

Outre ces trois priorités, l'Etat porte une attention particulière à deux autres axes transversaux :

- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La participation des habitants.

Les services de l'Etat (DDETS et les Délégués du Préfet), aidés par Trajectoire ressources, le Centre de ressources régional de la Politique de la ville, coordonnent la politique de la ville à l'échelle départementale et accompagnent les territoires dans la mise en place des dispositifs, dans leur réflexion autour de l'évolution des contrats de ville ainsi que dans leurs démarches d'évaluation.

Mobilisation des politiques de droit commun

Parallèlement à la mobilisation de ses crédits spécifiques politique de la ville, l'Etat mobilise également ses politiques de droit commun sur les quartiers prioritaires. L'articulation des crédits spécifiques et de ce droit commun concourent à réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires.

Ainsi, différents moyens humains et financiers de droit commun sont activés à travers divers dispositifs dans les domaines de la jeunesse, des sports, de la santé, de la culture, de l'emploi, de l'habitat/cadre de vie, de l'égalité femmes-hommes, de la justice ou encore de la prévention de la délinquance.

2.2. Les orientations du Contrat de ville du Grand Chalon

Le tableau suivant présente les priorités thématiques déclinées en objectifs stratégiques et opérationnels des deux pilotes Grand Chalon et Etat :

- Emploi-Insertion-Formation et entrepreneuriat
- Parentalité et enjeux éducatifs
- Habiter et vivre ensemble
- Précarité et Santé

Transition écologique, une thématique transversale

Les objectifs sont détaillés dans le tableau ci-après, avec un code couleur **vert** pour les objectifs de Transition écologique.

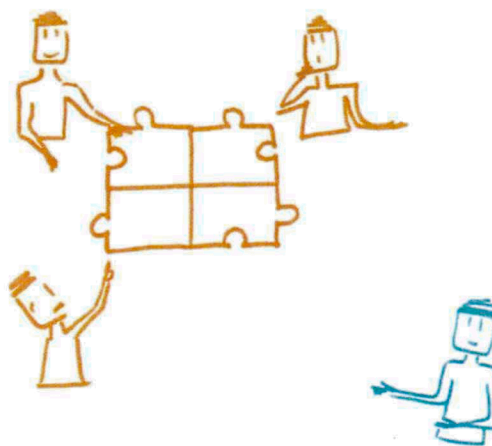


Tableau des priorités thématiques et la déclinaison de leurs objectifs

Objectifs stratégiques déclinés en objectifs opérationnels	Les indicateurs
<p>Priorité thématique « Emploi-Insertion-Formation et entrepreneuriat »</p>	
<p>Accompagner les habitants vers l'emploi ou le retour à l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Délocaliser des événements et actions en proximité ; Renforcer les dispositifs d'apprentissage de la langue ➤ Rendre plus lisible et visible l'offre de mobilité sur l'agglomération ➤ Mobiliser sur les métiers les plus en tension et orienter vers les filières locales ; Anticiper les besoins de recrutement à venir du fait des implantations des entreprises notamment dans le secteur de l'industrie <p><u>L'emploi des femmes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser et accompagner les jeunes filles et les jeunes femmes diplômées vers le retour à l'emploi ➤ Développer les dispositifs de garde d'enfants <p><u>L'emploi des seniors :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les postes adaptés aux seniors dans le cadre des implantations d'entreprises à venir ➤ Développer le mentorat et valoriser la transmission (GPEC, contrats de générations...) 	<p>Nombre de rencontres acteurs terrains - emploi Nombre d'actions mises en place Nombre de participants Nombre de contrats signés Bilans</p> <p>Nombre d'actions ; de participantes Nombre de contrats signés Bilans</p> <p>Nombre d'actions ; de participants Nombre de contrats signés Nombre de seniors et de jeunes sur les actions de mentorat Bilans</p>
<p>Mobiliser les entreprises autour des jeunes pour leur avenir en lien avec l'Education nationale :</p> <p><u>L'emploi des jeunes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer l'accompagnement sur l'offre saisonnière et les emplois pour les moins de 18 ans ➤ Rapprocher les jeunes des questions de l'emploi par une approche ludique ➤ Du stage de 3^e à l'entrée dans la vie active, donner les moyens aux 	<p>Nombre d'actions Nombre de jeunes et de familles accompagnés Nombre de contrats signés par des jeunes et par âge Nombre de maîtres de stage et tuteurs mobilisés Bilans</p>

<p><i>jeunes des QPV de se projeter dans un avenir professionnel en constituant et en élargissant leur réseau professionnel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elargir le mentorat existant aux entreprises ➤ Renforcer la dynamique des « Cordées de la réussite » ➤ Constituer un réseau de jeunes ambassadeurs post mentorat ➤ Soutenir la lutte contre le décrochage scolaire en amont de la sortie du cursus scolaire (3e et terminale notamment) ; accompagner les familles sur « Parcours sup » 	
<p>Développer et soutenir l'entrepreneuriat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les entrepreneurs et leurs besoins avec l'appui des acteurs de proximité ➤ Soutenir le développement de l'activité économique et la création d'entreprises pour et par les femmes ➤ Identifier les nouvelles modalités d'entrepreneuriat (e-commerce et prestataires à domicile) et valoriser ces travailleurs ➤ Encourager des projets d'économie sociale et solidaire dans des filières telles que la cyclo logistique, l'alimentation durable et le réemploi de matériel informatique... ➤ Consolider les compétences des entrepreneurs sur les volets commerciaux et financiers 	<p><u>Entrepreneuriat</u> :</p> <p>Nombre d'action d'information Nombre d'entrepreneurs accompagnés et bilan de ces accompagnements</p> <p><u>Mobilité</u> :</p> <p>Nombre d'actions d'information en lien avec l'Education nationale</p>
<p>Priorité thématique « Parentalité et enjeux éducatifs »</p>	
<p>Permettre un accompagnement des enfants adapté à tout âge :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Programme de réussite éducative » (PRE), un dispositif de réussite éducative pour des enfants (et leur famille) de 2 à 16 ans ➤ Renforcer la formation des professionnels intervenant dans les QPV (protection de l'enfance et accompagnement des familles) ➤ Renforcer les passerelles entre les différents âges : petite enfance - maternelle ; école - secondaire ; orientation post 3e ➤ Développer un accompagnement à la scolarité ➤ Promouvoir la réussite scolaire et l'accès aux études supérieures 	<p>Bilan du PRE</p> <p>Nombre de formations Personnes formées</p> <p>Augmentation du nombre d'actions mises en place Nombre d'enfants accompagnés</p>
<p>Soutenir et mobiliser les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Impliquer les parents dans la vie de l'école et du collège en renforçant le partenariat autour de l'école et en améliorant le dialogue entre les équipes éducatives et les structures en proximité ➤ Adapter l'accompagnement des 8-11 ans seuls dans l'espace 	<p>Nombre d'actions mises en place Augmentation du nombre d'enfants et d'adolescents accompagnés Nombre d'actions à destination des parents Nombre de pères participants Nombre d'actions à destination</p>

<p>public</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter l'accompagnement des adolescents à leurs nouveaux modes de vie ➤ Mobiliser les parents d'enfants en bas âge seuls dans l'espace public ➤ Accompagner les parents vers les lieux d'accueil tels la Maison passerelle Joséphine Baker et la Bibliothèque aux Prés-Saint-Jean ➤ Soutenir et favoriser la mobilisation des parents, et notamment des pères dans l'éducation de leurs enfants ➤ Soutenir les mères de familles monoparentales avec adolescents 	<p>des mères de familles monoparentales Nombre de parents accompagnés Diminution du nombre d'enfants en bas âge seuls dans l'espace public Augmentation de la fréquentation des structures de proximité par les familles</p>
<p>Sensibiliser aux usages du numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Partager une « culture numérique de base » : former les acteurs ; développer des actions spécifiques pour les jeunes, les parents ➤ Développer des actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en direction des parents en s'appuyant sur des outils numériques tel « Pronotes » 	<p>Nombre de formations mises en place Personnes formées Nombre d'actions mises en place Nombre de parents accompagnés Bilans</p>
<p>Priorité thématique « Habiter et vivre ensemble »</p>	
<p>Favoriser la cohabitation des habitants dans les espaces communs - tranquillité publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer la présence policière et la médiation sociale en soirée et en week-end dans les QPV ➤ Favoriser le lien population - forces de l'ordre ➤ Renforcer la formation du réseau d'acteurs intervenant dans les QPV (Connaissance des publics ; des différentes cultures ; santé mentale) ➤ Prévenir la violence et encourager les nouveaux modes de régulation des conflits ➤ Accompagner les victimes et prévenir la récidive ➤ Favoriser l'égalité femmes-hommes dans l'occupation de l'espace public ➤ Développer et valoriser les réseaux de solidarité inter générations : <ul style="list-style-type: none"> – Permettre aux seniors de transmettre aux jeunes – Renforcer le lien entre les structures dédiées aux seniors et celles accueillant tous les âges de la vie ➤ Favoriser la participation des habitants à la dynamique de leur 	<p>Diminution des incivilités, des informations préoccupantes (IP), des agressions (physiques et verbales) à l'encontre des professionnels Diminution des points de deal et de squats dans les immeubles Nombre d'interventions en soirée et week-end</p>

<p>quartier avec le Fonds de participation des habitants (FPH)</p>	
<p>Prévenir la délinquance des jeunes en lien avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer l'insertion des jeunes : chantiers d'insertion, séjours, pratique sportive, ... ➤ Favoriser la fréquentation d'un lieu d'écoute auprès des jeunes "non visibles" en journée pour créer du lien avec eux ➤ Eduquer et sensibiliser sur les questions de la violence dès le plus jeune âge <p><u>Sensibiliser aux questions de sécurité numérique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner à l'usage des réseaux sociaux et sur les questions d'identité numérique et de e-réputation, de protection des données personnelles, en particulier chez les jeunes ➤ Sensibiliser aux mécanismes de la désinformation et des fake news 	<p>Nombre d'actions Nombre d'enfants et de jeunes sensibilisés Nombre de visites du lieu d'écoute Durée moyenne des visites Participation des jeunes à la vie du lieu d'écoute Bilans</p> <p>Nombre d'actions mises en place Nombre de jeunes accompagnés Bilans</p>
<p>Accueillir et accompagner les "nouveaux-arrivants" dans les QPV :</p> <p><u>Faciliter l'intégration des familles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Partager les codes et valeurs de la République ainsi que les règles de vie en collectivité (connaissance des structures en proximité, des droits et devoirs attendus...) ➤ Faire découvrir le territoire et les principales institutions ➤ Renforcer les dispositifs d'apprentissage de la langue ➤ Renforcer la formation du réseau d'acteurs intervenant dans les QPV (Connaissance des publics ; des différentes cultures) ➤ Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers - <i>un objectif spécifiquement soutenu par l'Etat</i> 	<p>Nombre d'ateliers Personnes accompagnées Augmentation de la fréquentation des structures de proximité Diminution des tensions entre communautés et entre les habitants et les institutions Apprentissage de la langue Nombre d'ateliers Personnes accompagnées Nombre de formations à destination des acteurs Nombre d'acteurs formés</p>
<p>Favoriser l'entretien et l'amélioration du cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Animer un réseau d'acteurs en proximité avec le dispositif de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) ➤ Assurer une veille sur l'entretien du cadre de vie en s'appuyant sur les maisons de quartier ➤ Favoriser les échanges autour du cadre de vie à travers les balades urbaines ➤ Renforcer la formation des professionnels intervenant dans les QPV (connaissance des publics ; hygiène et salubrité) ➤ Réaliser des travaux d'amélioration du cadre de vie en lien avec les projets « A vous d'inventer la ville » (AVIV) et le service 	<p>Délais de réponse suite aux signalements Diminution du nombre de signalements et d'interventions GSUP Nombre de participants aux balades urbaines Nombre de formations Nombre d'acteurs formés Nombre de réalisations par quartier Bilans</p>

<p>Démocratie locale</p> <p>Transition écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Expérimenter le tri et favoriser le compostage dans les habitats collectifs ➤ Favoriser le lien social autour de projets d'agriculture urbaine (ex. jardins partagés ; espaces comestibles...) <p><u>Sensibilisation et communication auprès des habitants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer et sensibiliser les habitants aux problématiques d'hygiène et salubrité en lien avec les questions de santé et de précarité ➤ Identifier les contenus de communication et d'information de nos collectivités qui pourraient être faire l'objet de FALC (facile à lire et à comprendre) en associant les habitants à la démarche 	<p>Nombre d'actions de sensibilisation Nombre de composteurs collectifs installés Nombre d'habitants engagés dans les projets Bilans</p> <p>Nombre d'actions de sensibilisation et de communication Personnes touchées Nombre de documents FALC produits Bilans</p>
<p>Favoriser la mobilité des habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser la mobilité résidentielle hors QPV en lien étroit avec la Direction de l'Habitat ➤ Faciliter la mobilité des habitants sur l'agglomération, et notamment les mobilités douces (cyclable ; transport en commun...) et répondre aux problématiques de sécurisation des vélos en lien avec les bailleurs sociaux ➤ Rendre plus lisible et visible l'offre de mobilité sur l'agglomération 	<p>Suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution - Cf. Annexe 7</p> <p>Nombre de ménages ayant quitté les QPV Nombre d'actions d'information sur les mobilités douces Personnes touchées Augmentation de la fréquentation des services de mobilités douces (transports en commun, location de vélos électriques, ...) Aménagements réalisés pour sécuriser les garages à vélos en QPV</p>
<p>Favoriser l'émancipation des habitants par la pratique sportive et culturelle en QPV et sur le territoire :</p> <p><u>Fédérer les acteurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mobiliser les clubs sportifs et services culturels auprès des publics des QPV ; Renouveler et enrichir les partenariats (ex. sport - culture ; culture - espaces verts) ➤ Des interventions co-construites entre les porteurs de projet et les acteurs de proximité <p><u>Accompagner le public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'émancipation des habitants dans leur parcours de 	<p>Augmentation du nombre d'acteurs Diversification des acteurs fédérés autour des projets déposés</p> <p>Nombre d'habitants participant aux projets</p>

<p>loisirs sur l'ensemble de la Ville et de l'agglomération</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les familles à la pratique sportive et culturelle et renforcer le rôle d'accompagnement des parents ➤ Développer l'offre d'activité physique adaptée ➤ Remobiliser les jeunes les plus éloignés de la pratique culturelle et sportive ➤ Identifier et valoriser le vivier sportif et culturel du quartier ➤ Développer la présence de la création artistique dans les espaces publics ➤ Favoriser la circulation des publics entre les QPV et les équipements sportifs et culturels de l'agglomération 	<p>Augmentation du nombre de licenciés sportifs issus des QPV Augmentation du nombre d'habitants se déplaçant dans les structures culturelles de la ville Bilans</p>
<p>Priorité thématique « Précarité et Santé »</p>	
<p>Développer une approche sociale de proximité dans les QPV :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer l'aller vers avec la délocalisation des premières démarches ➤ Les travailleurs sociaux présents sur des actions et événements en proximité ➤ Encourager les habitants à venir dans les structures de la ville, notamment les seniors 	<p>Nombre d'interventions et de permanences Personnes touchées Bilans en QPV associant les structures de la ville, notamment accueillant les seniors</p>
<p>Lutter contre l'isolement, le non-recours aux droits et la précarité psychologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer l'aller vers avec la délocalisation de la prise des premiers rendez-vous ➤ Favoriser l'accès aux droits pour les femmes ➤ Développer et renforcer les réseaux de solidarité entre habitants 	<p>Nombre d'interventions et de permanences délocalisées Personnes touchées Bilans</p>
<p>Lutter contre le non-recours aux soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir et coordonner des actions de santé en proximité via l'Atelier Santé Ville (ASV) ➤ Renforcer l'aller vers, notamment la prise des premiers rendez-vous médicaux ➤ Renforcer les actions de dépistage et diagnostics précoces en proximité ➤ Santé mentale : renforcer sa détection, son orientation, sa gestion ➤ Améliorer la santé des seniors, notamment en accompagnant les problématiques de dénutrition et perte de mobilité ➤ Poursuivre la lutte contre les conduites addictives 	<p>Bilan ASV Nombre d'interventions et de permanences délocalisées Personnes touchées, notamment de seniors Mise en place du point écoute délocalisé Nombre de formations en santé mentale Nombre et profils de personnes formées en santé mentale sur chaque quartier Accessibilité des professionnels ou des personnes relais en santé mentale pour les habitants</p>

<p>Inclusion numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des acteurs formés au numérique pour des habitants autonomes ; ➤ Identifier le réseau local offrant des services numériques ➤ Garantir un accès au matériel informatique et un accès à une offre de service internet à faible coût ➤ Identifier les contenus de communication et d'information de nos collectivités qui pourraient être faire l'objet de documents FALC (facile à lire et à comprendre) en associant les habitants à la démarche 	<p>Nombre de formations ; d'acteurs formés Augmentation de la fréquentation des ateliers et services numériques Nombre d'actions de sensibilisation et de communication Nombre de documents FALC produits Personnes touchées Bilans</p>
<p>Lutter contre la précarité énergétique et alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner la réhabilitation énergétique des logements des bailleurs sociaux ➤ Faire des économies à partir des éco-gestes ➤ Engager les habitants sur des gestes concrets en réponse aux problématiques ➤ Favoriser le lien social à travers des projets d'économie sociale et solidaire (ex. cuisine partagée) 	<p>Nombre de logements réhabilités Nombre d'actions de sensibilisation Personnes touchées Bilans notamment d'Espaces comestibles</p>

Les engagements et priorités de l'Etat- version détaillée - [Cf. Annexe 3](#)

Ces orientations sont complétées par un tableau de synthèse des acteurs et des moyens de droit commun mobilisables sur les QPV pour chaque thématique - [Cf. Annexe 4](#)

2.3. Le Volet « Investissement »



Concernant les crédits d'investissement, différents soutiens peuvent être sollicités auprès de :

- L'Etat, notamment le Fonds d'accélération de la transition écologique - Fonds vert (15 % de l'enveloppe fléchée pour les quartiers prioritaires) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- La Région, notamment le Fonds d'Intervention de Proximité (FIP).

Par ailleurs, le Grand Chalon accompagne les bailleurs sociaux dans la réhabilitation énergétique de logements : une convention partenariale avec l'OPAC précise les modalités de la réhabilitation énergétique de l'ensemble des bâtiments des Prés-Saint-Jean restant à améliorer, ce qui représente près de 1200 logements pour un montant de 4.2 millions d'euros sur la période 2024-2027.



3. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE

Le pilotage du Contrat de ville est assuré conjointement par l'Etat, M. le Préfet et M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, et le Grand Chalon, M. le Président et Mme la Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville, des Solidarités, de l'Emploi et de l'insertion, en association étroite avec la Ville de Chalon-sur-Saône, M. le Maire et ses adjoints, M. l'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers et Mme la Conseillère municipale déléguée aux actions en direction des Jeunes, afin de :

- Impulser et soutenir la dynamique annoncée dès l'élaboration du contrat ;
- Faciliter et veiller à la concrétisation des orientations définies ;
- Réaliser les ajustements éventuels et solliciter dans la durée les partenaires et les signataires.

3.1. Les Signataires du Contrat de ville

Le Contrat de ville est une politique publique par essence partenariale et transversale, intervenant dans tous les domaines et à tous les âges de la vie des habitants et doit s'articuler avec d'autres politiques publiques ou de dispositifs structurants déployés sur les QPV tels que :

le Conseil Local et Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD / CISPDP), la Convention Territoriale globale (CTG), le Pacte des solidarités, le plan d'actions de l'Analyse des besoins sociaux (ABS), France travail, Territoire d'industrie, le Schéma local d'enseignement supérieur et recherche, le Contrat de relance de la Transition écologique (CRTE), le Plan climat air énergie territorial (PCAET), la Commission intercommunale d'attribution des logements (CIL) du Grand Chalon, le Plan AGIR, ...



Le Contrat de ville s'appuie ainsi, en tout premier lieu, sur la mobilisation de ses signataires et sur celle du droit commun.

Les signataires définissent leurs priorités et les modalités de leur engagement spécifique à la politique de la ville, en lien avec leurs champs de compétences respectifs :

Les signataires du Contrat de ville 2024-2030 sont :

- Les cofinanceurs : l'Etat, le Grand Chalon, la Région, la CAF
- La Ville de Chalon-sur-Saône, le Département, l'ARS, France travail et l'Education nationale, la Banque des Territoires, l'ADEME, les bailleurs sociaux l'OPAC de Saône et Loire et HABELLIS, le MEDEF, la CPME 71, la Mutualité française.

[Les contributions des signataires - Cf. Annexe 5](#)

3.2. Une révision des instances



Un comité de pilotage stratégique

Il est composé de l'ensemble des élus ou représentants des signataires et partenaires.

La composition du comité de pilotage - Cf. Annexe 6

Il se réunit au minimum une fois par an. Il étudie le bilan des actions structurantes engagées, et procède aux ajustements et priorisations à opérer pour l'année suivante.

Pour préparer les éléments d'arbitrage, différents temps de réunion associant acteurs et habitants sont organisés en amont : le « Baromètre des habitants » et le Séminaire annuel.



Le « Baromètre des habitants »

C'est quoi ? Initié durant l'été 2023 par le service du Contrat de ville, la déléguée du Préfet et les Maisons de quartiers, dans le cadre de l'élaboration du Contrat de ville, il s'agit d'un temps de concertation des habitants sur leur vécu, leurs aspirations, leur implication dans la vie de leur quartier.

Pour quoi faire ? Reconduit chaque été, il constitue un temps d'observation et permet de mesurer la qualité de vie ressentie dans les quartiers, avec les Maisons de quartier. Les éléments collectés contribuent à actualiser le diagnostic réalisé sous forme de « *Portraits de Quartiers* ».

Le Séminaire annuel

C'est quoi ? Un temps d'échanges annuel, initié dans le cadre de l'élaboration du Contrat de ville, qui réunit les partenaires et invite des délégations d'habitants par quartier, mobilisés et accompagnés par les acteurs de proximité.

Pour quoi faire ? Il permet de présenter ce qui est mis en œuvre chaque année et de partager les bilans et les informations.

Il permet de collecter les avis et les contributions de chacun sous un format participatif et accessible à tous.

Ces éléments d'analyse sont transmis au Comité de pilotage stratégique afin de procéder aux ajustements nécessaires.

Il permet en outre de favoriser l'émergence de projets répondant aux problématiques des habitants.

3.3. Une programmation annuelle assouplie



L'évaluation du Contrat de ville a fait ressortir les limites d'un fonctionnement centré sur l'appel à projets annuel ; le volet très administratif et chronophage, un calendrier trop rigide, des réponses aux porteurs trop tardives et une difficulté pour ces derniers de se projeter sur plusieurs années.

Un assouplissement de la programmation annuelle est donc introduit dans ce nouveau Contrat de ville.

Des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)

Les CPO permettent aux porteurs d'avoir plus de visibilité dans la durée. L'Etat s'est fixé un objectif de 50 % des conventions signées sous la forme de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) pour les projets les plus structurants et pour le fonctionnement de certaines associations.

Le Grand Chalon s'inscrit également dans cet objectif (non chiffré) de CPO pour les projets les plus structurants.

Un calendrier de dépôt de projets tout au long de l'année

L'appel à projets annuel est maintenu pour permettre d'impulser et d'innover « en mode projet » et d'assouplir le calendrier par la possibilité de déposer des projets tout au long de l'année, en programmations complémentaires.

Il y a ainsi :

- Une programmation initiale ;
- Plusieurs programmations complémentaires.

La programmation annuelle s'appuie sur différentes instances :

Un comité technique

Composé des représentants techniques des signataires et partenaires, il réunit périodiquement les partenaires de chaque thématique, ainsi que les acteurs de proximité et du champ social, afin de consulter et analyser les projets déposés.

Un comité de Cofinanceurs

Composé des élus du Grand Chalon et de la Ville de Chalon-sur-Saône, des représentants des cofinanceurs Etat, Région, CAF et des signataires, il valide les cofinancements des programmations initiales et complémentaires pour permettre plus de souplesse dans la validation des projets tout au long de l'année.

3.4. L'animation du réseau d'acteurs

Le réseau d'acteurs est présent dans différentes *commissions thématiques* afin de :

- Mobiliser le droit commun et d'en partager une vue d'ensemble ;
- Impulser des projets en réponse aux problématiques et identifier de nouveaux acteurs ;
- Partager le suivi et l'évaluation des projets ;
- Associer les acteurs de proximité afin d'assurer l'ancrage des projets, d'informer les habitants et de communiquer sur les actions.

L'animation de ce réseau d'acteurs est un élément essentiel que ce Contrat de ville souhaite renforcer.

Des acteurs experts internes à la collectivité (Ville et Grand Chalon) sont « référents » de chaque commission thématique. Ils interviennent également dans les instances techniques.

Les Commissions thématiques

C'est quoi ? Le support d'animation du réseau d'acteurs de la politique de la ville dans les QPV.

Pour quoi faire ? Cette démarche initiée dans le cadre de l'élaboration du Contrat de ville a permis de rédiger le socle du document en identifiant les problématiques prioritaires ainsi que leurs objectifs.

Ces commissions s'inscrivent dans le calendrier tout au long de l'année et soutiennent le fonctionnement en « mode projet » du réseau en facilitant la synergie des acteurs thématiques et des acteurs de proximité.

Elles alimentent l'examen en comité technique et comités de pilotage des dossiers déposés et les échanges en séminaire annuel.

3.5. La mise en œuvre du Contrat de ville

La mise en œuvre du Contrat de ville est assurée par le service du Contrat de ville du Grand Chalon dont l'équipe dédiée est composée de trois agents.

L'Etat vient en appui de cette animation grâce à la déléguée du Préfet en charge des Quartiers prioritaires de Chalon-sur-Saône et la chargée de mission Politique ville de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS 71).

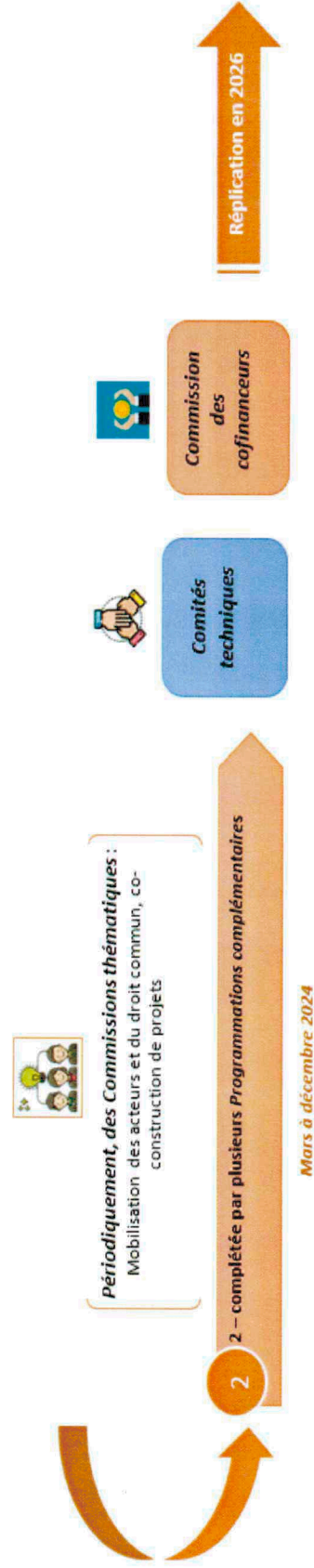
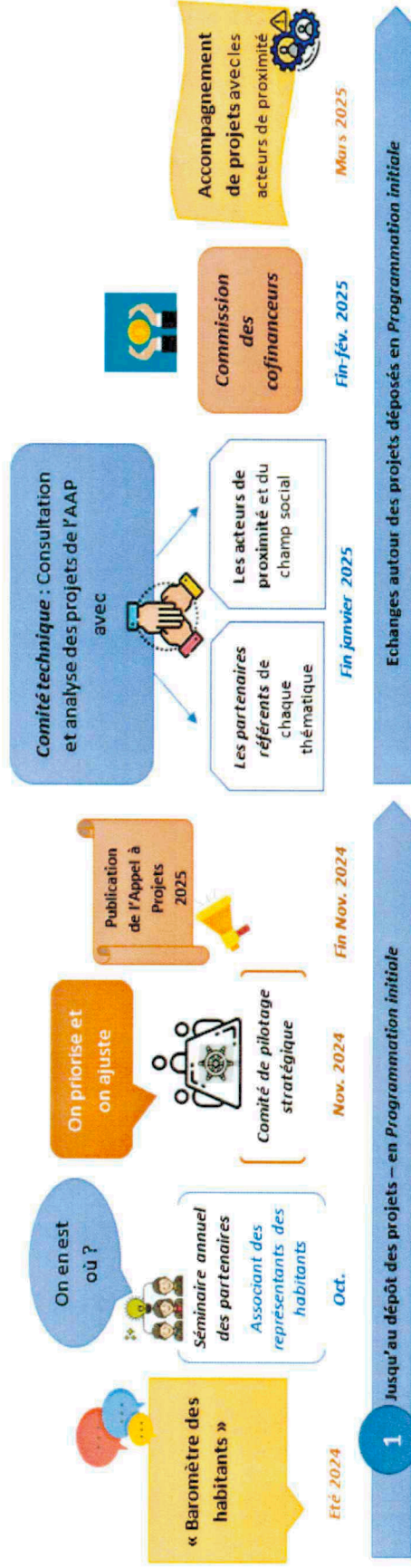
La DDETS 71 organise plusieurs réunions interdépartementales par an, dédiées à la politique de la ville, avec la collaboration de « Trajectoire Ressources », Centre de ressources de la Politique de la ville. Ces réunions sont des temps d'échanges précieux favorisant l'interconnaissance des coordinations des Contrats de ville locaux et l'appropriation de cette politique publique.

La frise chronologique ci-après représente une année type expérimentée sur l'année de transition 2024-2025.

Elle donne à voir le rôle et l'articulation de chaque instance.



« Engagements Quartiers 2030 »
2024-2025, une année de transition vers un nouveau modèle de gouvernance annuelle



LA PARTICIPATION DES HABITANTS

3.6. Les modalités de participation des habitants



Le principe de co-construction de la politique de la ville a été consacré par la loi du 21 février 2014 qui reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de ville.

Le format de la participation citoyenne est défini au regard du contexte local et des démarches déjà réalisées ou engagées.

Les modalités de participation citées ci-dessous peuvent évoluer, elles feront l'objet d'une évaluation et d'éventuels ajustements afin de s'adapter au mieux aux modalités d'engagement souhaitées par les habitants.

Les Conseils de quartiers

La Ville de Chalon-sur-Saône a fait le choix d'élargir les Conseils de quartier aux deux QPV Aubépins et Prés-Saint-Jean. Ils rejoignent ainsi la dynamique globale de démocratie locale au même titre que l'ensemble des quartiers de la commune. Ils ont été constitués en janvier 2024 et sont animés par le service Démocratie locale de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le « Baromètre des habitants »

Rendez-vous annuel avec les habitants, dans l'espace public, il permet des échanges informels et peu contraints sur le vécu des habitants dans leur quartier. C'est également l'occasion de les interroger sur leur participation à la vie de quartier et d'identifier différents niveaux de participation possibles : l'information, la consultation, la codécision, une participation ponctuelle (sur un projet, un évènement) ou dans la durée.

La présentation des projets en Séminaire annuel

Afin de soutenir cette dynamique participative dans le temps et de garantir la qualité des contributions et des réponses aux problématiques, un Séminaire annuel réunit chaque année les acteurs et des délégations d'habitants par quartier.

Il donne à voir les réalisations de l'année en cours et réinterroge les participants sur les réponses apportées aux grandes orientations.

Les balades urbaines dans le cadre de la Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

L'attention au cadre de vie est primordiale, l'espace public étant le lieu de circulation et de rencontre des habitants au quotidien.

Les balades urbaines sont un rendez-vous très attendu par les habitants et sont l'occasion d'un dialogue avec les élus à l'appui d'un état des lieux très concret. Inscrites dans un calendrier régulier, elles permettent elles aussi de « prendre le pouls » des quartiers, tant sur les questions d'entretien que de la qualité du « habiter et vivre ensemble » et d'ajuster les réponses mises en œuvre.

3.7. Un dispositif dédié à la participation des habitants

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Les habitants se mobilisent plus volontiers ponctuellement sur des actions concrètes et à leur initiative, des dispositifs plus souples tels que le Fonds de Participation des Habitants sont privilégiés.

Le FPH est l'outil qui facilite tout particulièrement l'engagement et l'autonomie des habitants dans des projets au bénéfice de leur quartier et valorise cet engagement par la mise à disposition de moyens tant humains (accompagnement en lien avec les Maisons de quartier) que financiers. Il est piloté par le Groupement d'intérêt public Chalon loisirs animation (GIPCLA) en lien avec le service Contrat de ville et financé à part égale par le Grand Chalon et l'Etat.





vous avez dit ...
"FPH" ?



Le FPH est le Fonds de participation des habitants

Objectif :
Favoriser et Soutenir des projets à l'initiative des habitants



Un dispositif Politique de la Ville

quartiers GrandChalon



Piloté par le GIP CLA, Groupement d'Intérêt Public Chalon Loisirs Animation



co-financé par le Grand Chalon et l'Etat

à destination des Quartiers prioritaires de la ville (QPV) de Chalon-sur-Saône



Prés-Saint-Jean
Aubépins



Comment ça marche ?

un dispositif réactif
Une réponse dans les 3 jours
Une validation dans les 15 jours

Trois habitants minimum, domiciliés à des adresses différentes
ou
une association



ont un projet à dimension collective



demandent un financement FPH jusqu'à 1 000 €

Dossier à retirer et déposer dans les Maisons de quartier



prévoient une part d'autofinancement

10 %

20 %



4. LA COMMUNICATION ET L'EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

5.1. La communication



Le document du Contrat de ville évolue vers un format plus synthétique pour permettre une appropriation facile tant dans sa forme que son contenu.

Il intègre des éléments de représentation visuelle sur le dispositif et ses modalités de fonctionnement dans un souci pédagogique.

Il prend en compte les ajustements d'une mise en œuvre qui continuera de s'écrire avec les parties prenantes sur la base des évaluations et des observations de la vie des quartiers.

Les modalités de communication évoluent également pour répondre aux différents besoins des acteurs et pour informer les habitants du territoire :

- La page dédiée à la Politique de la ville sur le site web du Grand Chalon et réalisée par la Direction de la communication, présente le dispositif et voit les projets soutenus sur l'année en cours : elle permet une interrogation plus fine par mots clés, objectifs, thématiques et QPV ;
- Une infographie « tout public » qui présente ce qu'est la Politique de la ville et le Contrat de ville ;
- Un document de communication concis de type brochure pour tout public, réalisé sur la base du contrat rend plus lisible les rôles du Grand Chalon et du dispositif et est destiné à une communication plus large.

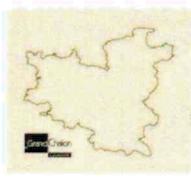
vous avez dit ...
"Politique de la ville" ?

CRITERE n°1
 la concentration
 de la précarité

une politique publique d'Etat



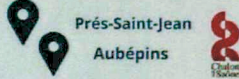
portée par les
 intercommunalités :
 le Grand Chalon



Réduire les écarts entre
 les quartiers
 défavorisés et le reste
 du territoire



2 Quartiers prioritaires de la
 ville (QPV) sur la ville centre
 de Chalon-sur-Saône



elle s'incarne dans un dispositif,
Le Contrat de ville



co-piloté par le Grand
 Chalon et l'Etat



co-financé par l'Etat, le
 Grand Chalon, la Région
 BFC et la CAF

avec la
 participation
 des habitants



Quel est le rôle du contrat de ville ?

1° mobiliser les
 moyens non
 spécifiques à la
 politique de la ville



en articulation
 avec les autres
 dispositifs

2° Animer un réseau
 d'acteurs pour
 répondre aux
 problématiques



3° mobiliser les
 crédits spécifiques à
 la politique de la
 ville



sur les
 expérimentations
 et projets
 structurants

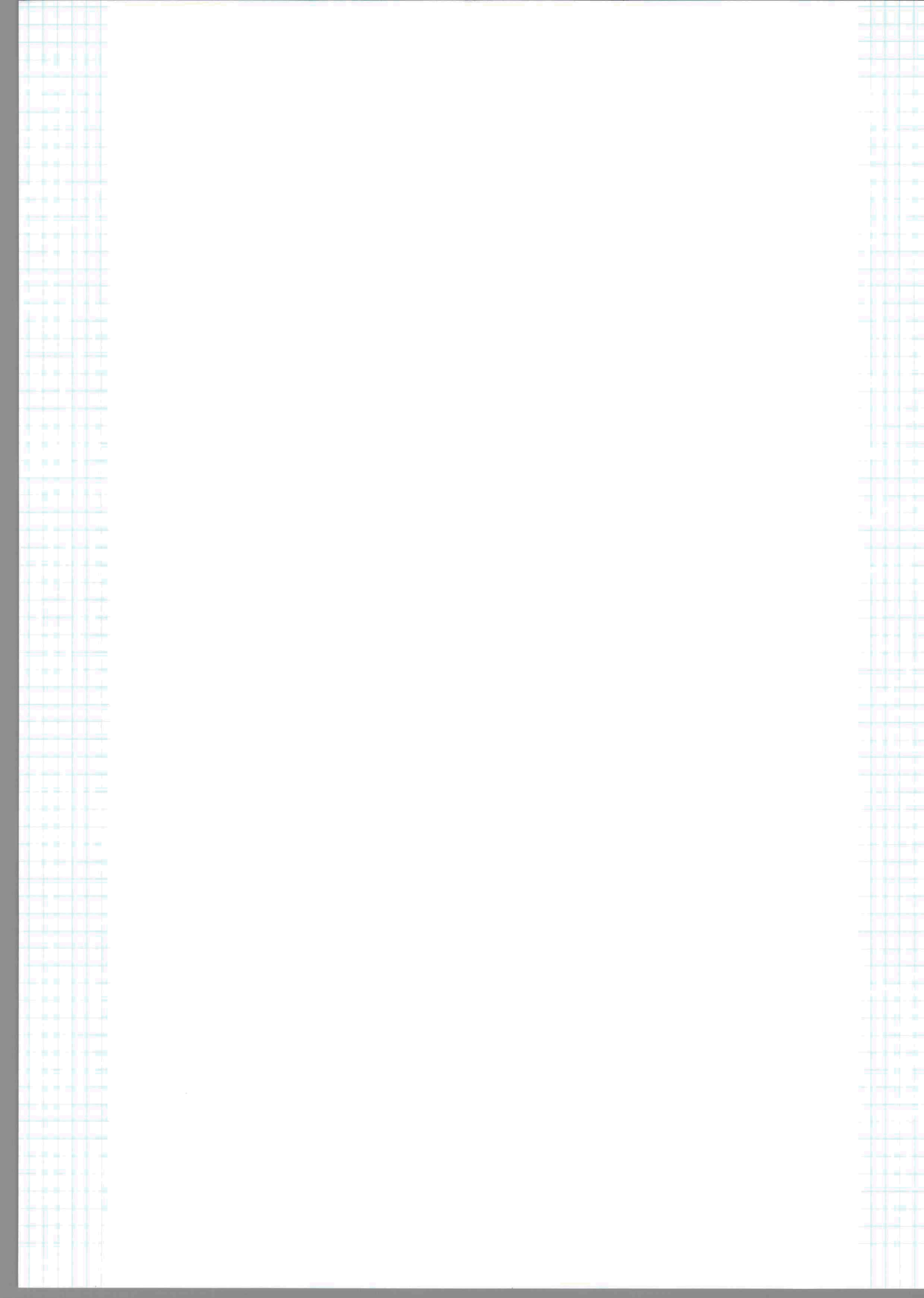


au bénéfice des QPV



© Uncontable - Flaticon





5.2. L'évaluation du Contrat de ville du Grand Chalon 2024-2030

Deux rendez-vous incontournables

Les modalités d'évaluation du dispositif passent par deux étapes clés :

- Evaluation à mi-parcours en 2027-2028
- Evaluation finale en 2030-2031

Et une évaluation au long cours, qui s'appuie sur les acteurs et est partie intégrante du pilotage du Contrat de ville, en associant les élus et les décideurs afin de prioriser et ajuster les orientations.

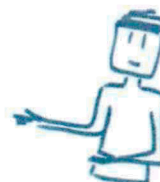


Qu'est-ce qu'on évalue ?

Au regard des priorités thématiques déclinées avec des objectifs et indicateurs, sont évalués :

- La mobilisation du droit commun en coopération avec les services de l'Etat, les directions de la collectivité et l'ensemble des partenaires ;
- Les actions ayant mobilisé des crédits spécifiques. Le service Contrat de ville est doté d'un outil de suivi permettant la réalisation de bilans mais peut aussi l'extraction des projets en cours ou réalisés, par thématique, par quartier....

L'évaluation s'appuie sur les bilans et les échanges des Commissions thématiques, mais également sur les observations de l'évolution des quartiers.



LES SIGNATAIRES

Fait à Chalon-sur-Saône, le



Le Président du Grand Chalon



Le Préfet du Département



La Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté



La Directrice de la Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire



Le Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône



Le Président du Conseil de Saône-et-Loire



Le Président de l'OPAC de Saône-et-Loire



Le Président d'Habellis





La Directrice de
France Travail



Le Président de la
Mission Locale



Le Directeur régional de
l'Agence régionale de santé



Le Directeur territorial
de Saône-et-Loire de
la Caisse des dépôts
et consignations



Le Recteur
d'Académie de Dijon



Le Président de la
Mutualité française de
Saône-et-Loire



Le Président du
MEDEF de
Saône-et-Loire



La Présidente de la
CPME de Saône-et-
Loire



ANNEXES

1. Circulaire et instruction pour l'élaboration du Contrat de ville
2. Portraits de quartiers
3. Les engagements et priorités de l'Etat
4. Le droit commun mobilisable sur les quartiers
5. Les contributions des Signataires
6. Composition du Comité de pilotage
7. Convention Intercommunale d'Attribution – Le Grand Chalon

1. Circulaire et instruction pour l'élaboration du Contrat de ville

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat d'Etat chargé de la ville

Direction générale des collectivités
locales

Sous-direction de la cohésion et de
l'aménagement du territoire

Circulaire du 31 août 2023

relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements
métropolitains

(Texte non paru au journal officiel)

La secrétaire d'Etat chargée de la ville

à

Mesdames et messieurs les préfets – France métropolitaine

Pour information :

- Secrétariat général du Gouvernement
- Secrétariats généraux des ministères de l'Intérieur et des outre-mer et de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Référence	NOR : TREB2322581C
Emetteur	Secrétariat d'Etat chargé de la ville
Objet	Politique de la ville – Calendrier des contrats de ville – 2024-2030
Commande	Elaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains
Action à réaliser	<ul style="list-style-type: none">- Prolongation de la concertation citoyenne jusqu'à la fin octobre 2023 et engagement de la négociation des nouveaux contrats de ville d'ici début novembre 2023 ;- Définition des grandes priorités des nouveaux contrats de ville à l'échelle intercommunale et finalisation du contenu du contrat de ville selon une stratégie de réponse aux enjeux locaux les plus prégnants au plus tard d'ici le 31 mars 2024 ;- Articulation renforcée des contrats de ville avec les autres stratégies locales ;- Intégration d'un volet investissement dans les contrats de ville et mobilisation d'acteurs privés ;

	- Financement majoritaire par voie de conventions pluriannuelles d'objectifs.
échéance	Application immédiate
Contact utile	dgcl-sdcat@dgcl.gouv.fr ; grande.equipe@anct.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	7 pages

Résumé : La présente circulaire fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains. Elle demande aux préfets de prolonger la consultation citoyenne des habitants des quartiers jusqu'à fin octobre 2023 et de définir les grandes priorités des nouveaux contrats de ville pour une conclusion des contrats au plus tard avant le 31 mars 2024, à l'issue d'une consultation élargie et approfondie. Le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires. Les contrats de ville pourront comprendre un volet investissement. Dans le cadre partenarial des contrats de ville, la circulaire invite à déterminer des poches de pauvreté situées hors de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mais couvertes par un contrat de ville, qui pourront se voir allouer une part de l'allocation territoriale des crédits du programme 147. Elle fixe par ailleurs un objectif de 50% de financements pluriannuels par convention pluriannuel d'objectifs (CPO).

Catégorie : Mesures d'organisation des services	Domaine : Ville, Collectivités territoriales
Type : Instruction du gouvernement déconcentrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	et/ou Instruction aux services Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : Collectivités territoriales, Aménagement et développement du territoire, Droit local Pouvoirs publics Secteur public, Vie politique, Administration	Autres mots clés (libres) : [...] Politique de la ville, Contrats de ville
Texte(s) de référence : Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine	
Circulaire(s) abrogée(s) : /	
Date de mise en application : immédiate	
Opposabilité concomitante : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet Documents opposables.</i>	
Pièce(s) annexe(s) : 0	
N° d'homologation Cerfa : /	
Publication : circulaires.legifrance.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>	

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6. Initialement prévus pour une durée de 6 ans, ces derniers arriveront à échéance au 31 décembre 2023. Afin de mener au mieux l'élaboration de la future génération de contractualisation en matière de politique de la ville, vous avez été invités, par la note du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) du 13 avril 2023 relative à l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville dans les territoires métropolitains, à dessiner, en co-construction avec les collectivités (communes, EPCI), les contours de la nouvelle géographie prioritaire.

Sur la base de cette nouvelle cartographie et en parallèle de ce travail, vous avez été invités, par le courrier du 15 mai 2023 du ministre chargé de la ville, à mener une consultation citoyenne qui doit permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de s'exprimer sur leurs attentes et leurs priorités pour les contrats de ville de demain. Les violences urbaines qui se sont déroulées dans les territoires au début du mois de juillet justifient, lorsque les élus le souhaitent, de suspendre temporairement et de reporter les réunions organisées en ce sens. Le terme de la concertation est donc repoussé au 31 octobre 2023, de même que les conclusions de la commission « Participation citoyenne » sur ce volet présidée par M. Mohamed Mechmache. Des orientations complémentaires issues de cette phase de travail de la commission vous seront transmises à l'automne.

A partir de ces deux démarches, qui doivent aboutir d'ici à la fin de l'année, la présente circulaire a pour objet de fixer le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030, qui devront répondre à un triple objectif :

- simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc ;
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030, dont le logo vous sera communiqué ultérieurement.

1. Un travail de refonte des contrats de ville engagé dès l'automne 2023

a. Calendrier d'élaboration de la future contractualisation

Les travaux d'élaboration des futurs contrats de ville seront engagés dès l'automne, à l'issue de la concertation locale et des priorités identifiées dans le cadre de la consultation citoyenne sur la base des nouveaux périmètres de quartiers prioritaires proposés.

Cette phase d'élaboration, qui s'inscrira dans un cadre partenarial, se déroulera en 2 temps :

- Un premier temps devra permettre d'aboutir, fin 2023, à la définition, à l'échelle intercommunale ou à l'échelle communale dans le cas des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'exerçant pas de compétences en matière de politique de la ville, des grandes priorités identifiées à l'issue de la consultation citoyenne ;

- Le premier trimestre de l'année 2024 sera consacré à la finalisation des contrats de ville. En prenant en compte les résultats d'une consultation élargie et approfondie des acteurs de la politique de la ville, d'une part, et des habitants des quartiers, d'autre part, les contrats de ville seront conclus **au plus tard le 31 mars 2024**. Ce temps supplémentaire sera mis à profit pour permettre l'achèvement des projets de quartiers.

Les contrats de ville entreront en vigueur pour **une durée de 6 ans**.

Ils feront l'objet d'une **actualisation en 2027**. Cette actualisation permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

31 octobre 2023 : fin de la consultation citoyenne

Début novembre 2023 : engagement de la négociation du nouveau contrat de ville

Au 31 décembre 2023 au plus tard : publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Avant le 31 décembre 2023 : définition des grandes priorités

Avant le 31 mars 2024 : conclusion du contrat de ville définissant les projets de quartiers

b. Contenu des futurs contrats

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comporteront un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Les futurs contrats de ville ne seront par conséquent plus organisés en piliers, mais **recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants**. Le nombre de ces enjeux sera limité et ils devront être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Les réponses à apporter aux enjeux locaux doivent pouvoir s'appuyer sur les différents dispositifs de la politique de la ville existants. La stratégie définie en réponse à ces enjeux précisera l'articulation entre ces différents dispositifs, en identifiant les acteurs et leviers à mobiliser à chaque échelle territoriale, et en incluant l'ensemble des partenaires publics et privés susceptibles d'apporter leur contribution. Ces réponses s'appuieront notamment sur les engagements ministériels annoncés à l'occasion du prochain comité interministériel des villes (CIV).

Cette stratégie intégrera également un **volet investissement**. Celui-ci prévoira notamment les modalités de soutien aux projets identifiés par les habitants lors des concertations et portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements, mais également par des acteurs publics ou privés. Ces projets seront intégrés à la stratégie portée par le contrat de ville et financés via la mobilisation des dotations de l'Etat (dotation politique de la ville, dotation de soutien à

l'investissement local, fonds vert), de ses opérateurs (ANAH, ANCT, ADEME, etc.), de la Banque des territoires, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

La coordination de l'ensemble des actions déployées devra garantir la complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147.

Vous veillerez donc particulièrement à **identifier, mobiliser et accompagner les acteurs privés susceptibles de s'investir dans les quartiers**, au titre de l'accompagnement des habitants des quartiers vers l'emploi et l'entrepreneuriat, mais également des investissements dans les équipements et le cadre de vie des quartiers.

c. Articulation avec les autres stratégies

Une articulation renforcée sera assurée, via le contrat de ville, entre les moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville, et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques, à la fois celles de l'Etat et de ses opérateurs (ANRU, ANAH...) et celles des collectivités territoriales et de leurs groupements. En particulier, il conviendra de veiller à l'articulation réciproque des objectifs des contrats de ville et des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) selon des modalités à définir localement. A cette fin, vous veillerez à la participation du préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet délégué à la politique de la ville aux comités de pilotage des CRTE dont le périmètre recouvre tout ou partie du périmètre d'un contrat de ville.

L'articulation entre la politique de la ville et les stratégies nationales portées par le Gouvernement apparaît d'autant plus essentielle que nombre d'entre elles ont aujourd'hui pour objet de renforcer la coordination des interventions publiques, dans une logique de parcours, au bénéfice notamment des publics confrontés à des difficultés systémiques.

A ce titre, dans le cadre du déploiement du Pacte des solidarités, vous veillerez en particulier à assurer une complémentarité entre les contrats de ville et les pactes locaux des solidarités qui seront signés avec les Conseils départementaux et les Métropoles et qui entreront en vigueur au début de l'année 2024. La contractualisation avec les Métropoles est susceptible de donner lieu à de réelles convergences avec la politique de la ville, compte tenu de l'échelle d'intervention, en s'appuyant notamment sur les diagnostics territoriaux en cours, préalables aux pactes locaux des solidarités.

Il sera utile sur ce point de renforcer les synergies engagées suite à la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) et la création des DREEETS et DDETS entre la politique de la ville, la politique de lutte contre la pauvreté et les politiques de développement économique, d'accès et de retour à l'emploi en particulier dans le cadre de la déclinaison territoriale de France Travail.

2. Davantage de souplesse pour intervenir dans des poches de pauvreté

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) constituent depuis 2014 la géographie d'intervention majeure de la politique de la ville au bénéfice de laquelle se déploie la stratégie formalisée dans le contrat de ville. Comme tout zonage, le zonage

des QPV n'est pas exempt d'effets de seuils, en particulier pour les quartiers qui respecteraient le critère de revenu mais dont la taille serait inférieure au seuil des 1000 habitants.

Les épisodes récents de violence urbaine ont illustré les difficultés sociales existantes dans certaines zones ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire de la politique de la ville mais en présentant certaines caractéristiques.

Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers qui ont relevé, auparavant, de la géographie prioritaire mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage.

Afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, il sera possible **d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme 147 au bénéfice de ces territoires, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville.**

Ces territoires pourront se situer dans toutes les communes de l'intercommunalité en charge de l'élaboration du contrat de ville, y compris celles qui ne disposent pas de QPV.

Ces crédits ne feront pas l'objet d'une délégation distincte et seront compris dans l'enveloppe de crédits qui vous est déléguée. Afin de ne pas grever les moyens alloués aux QPV existants, les crédits représenteront **au maximum 2,5%** de l'enveloppe départementale du programme 147. Cette allocation devra être motivée :

- par des indicateurs locaux permettant d'objectiver la situation du quartier au bénéfice duquel la mobilisation des crédits est sollicitée, et faisant notamment ressortir la similitude de cette situation avec celle des QPV à proprement parler ;
- par la définition de la nature des interventions susceptibles d'être soutenues, et en prenant en compte la possible mobilisation par ailleurs des interventions de droit commun (par exemple, les crédits d'intervention prévus dans le cadre du Pacte des Solidarités).

Enfin, ce soutien, nécessairement ponctuel, devra être alloué annuellement, être subordonné à un co-financement de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun, et donner lieu à un suivi (dans le cadre du dialogue de gestion avec le RBOP régional et d'une synthèse au niveau national).

A l'issue de cette période et sous réserve d'une évaluation positive de leur impact, la prise en charge intégrale des actions ou dispositifs mobilisés aurait vocation à être, le cas échéant, reprise par le droit commun.

3. Des financements priorisés, pluriannuels et simplifiés

Les financements que vous octroieriez dans le cadre des contrats de ville devront viser prioritairement des associations implantées localement, être priorisés sur les enjeux identifiés par les habitants et assurer un réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés.

Vous devrez viser **un minimum de 50% de conventions conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)**, sauf circonstances locales particulières et en rendre compte annuellement à la DGCL et à l'ANCT. Vous ciblerez notamment les associations de proximité et les programmes de réussite éducative (PRE). Vous veillerez également à **utiliser pleinement la possibilité de financer le fonctionnement des petites associations.**

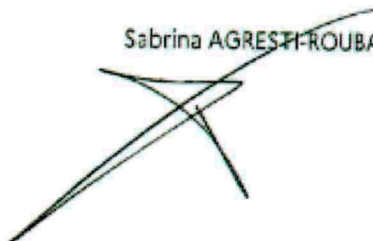
A titre exceptionnel et pour l'année 2024, la programmation des crédits déconcentrés du BOP 147 pourra être anticipée avant la finalisation des nouveaux contrats de ville, afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville et sans prolonger les actuels contrats de ville. Cette programmation pourra aussi tenir compte des grandes priorités identifiées à l'issue de la consultation citoyenne. Les crédits relatifs au programme de réussite éducative, ainsi que les aides au fonctionnement des petites associations pourront également être engagés dès le début de l'année 2024 si nécessaire.

L'évaluation et l'impact des actions financées devront être analysés de manière quantitative mais également qualitative, ce qui pourra donner lieu à **l'intégration de clauses relatives à la production, la mise à disposition et l'accès aux données des cosignataires des contrats de villes.** Ces données permettront plus généralement une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants.

Les subventions versées par l'Etat devront faire l'objet d'une **communication clarifiée et systématique.** Une charte graphique unifiée pour les contrats de ville et les subventions vous sera communiquée à cette fin. Vous assurerez chaque année une communication détaillée (dossier de presse, réunion des acteurs, etc.) des moyens mobilisés dans le cadre de la politique de la ville et du droit commun dans les QPV.

Vous rendrez régulièrement compte du bon avancement de ces travaux à la DGCL et l'ANCT, qui pourront vous appuyer pour la mise en œuvre de ces orientations. Je vous remercie de votre mobilisation personnelle et de celles de vos équipes, ainsi que de votre engagement au service des habitants des quartiers.

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE



Paris, le 4 janvier 2023

La secrétaire d'Etat chargée de la
citoyenneté et de la ville

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de
région et de département – France
métropolitaine

Copie à

*Madame la directrice générale des
collectivités locales*

*Monsieur le directeur de l'Agence
nationale de la cohésion des territoires*

**Objet : Instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers
2030**

Annexes : 3

- La mobilisation des acteurs institutionnels
- La structuration et la gouvernance des contrats de ville
- Synthèse nationale des contributions recueillies sur la plateforme « Quartiers 2030
vos projets pour les quartiers »

L'année 2024 marque une étape majeure pour la politique de la ville, 10 ans après la
parution de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la
cohésion urbaine dite loi Lamy.

Après le lancement du plan Quartiers 2030 par le président de la République à Marseille
(13) le 26 juin 2023 et le comité interministériel des villes (CIV) présidé par la Première
ministre le 27 octobre 2023 à Chanteloup-les-Vignes (78), vous êtes mobilisés avec les élus
et les acteurs locaux pour signer de nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers
2030 avant le 31 mars 2024, conformément à la circulaire relative à l'élaboration des
contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains que j'ai signée le 31 août
2023.

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée
suite à la publication du décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret
n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la
politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les
départements métropolitains. Il doit constituer le cadre de déploiement de stratégies
territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle
de chaque territoire, en lien étroit avec les habitants.

Les grandes orientations annoncées lors du CIV, les travaux de la commission sur la participation citoyenne présidée par M. Mohamed Mechmache, les conclusions tirées de l'analyse des contributions sur la plate-forme numérique Quartiers 2030 et les concertations avec les élus ont permis de préciser les modalités de mobilisation, de structuration et de gouvernance des contrats de ville, qui sont détaillées dans les annexes à la présente instruction autour de 3 orientations.

1. Tout d'abord, la nouvelle génération de contrats Engagements Quartiers 2030 doit traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire.

A ce titre, la participation active de l'ensemble des collectivités est essentielle et vous devrez systématiquement rechercher la signature des départements et des régions assortie d'engagements concrets.

Le maire doit être au cœur de l'élaboration des contrats de ville, dans le respect des compétences des communes et des EPCI en matière de politique de la ville.

Les conseils régionaux doivent quant à eux être associés notamment pour s'assurer de la mobilisation des fonds européens au bénéfice des quartiers prioritaires de la ville, objectif que vous devrez systématiser.

Enfin, l'ensemble des acteurs, publics et privés, doivent également être mobilisés afin de créer des synergies entre les différentes initiatives mises en place dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Vous pourrez notamment prévoir la signature d'acteurs privés, tels la Banque publique d'investissement (BPI) à travers son programme Entreprendre Quartiers 2030, des fondations ou des entreprises privées.

2. Ensuite, la participation citoyenne doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville.

Le contrat de ville devra définir le cadre formel de concertation garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

Les formats de participation pourront être divers (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets, etc), l'objectif étant de s'appuyer sur les démarches déjà engagées sur le territoire.

Les travaux de la commission « Participation citoyenne » présidée par M. Mohamed Mechmache, ainsi que les contributions recueillies sur la plateforme « Quartiers 2030 » alimenteront également ce volet.

3. Par ailleurs, l'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire sera primordiale, notamment afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun.

Une articulation des crédits de la politique de la ville notamment avec les politiques d'intégration, de lutte contre la pauvreté, de lutte contre les discriminations et de prévention de la délinquance devra être mise œuvre, en envisageant partout où cela s'y prête une contractualisation unique, dès lors qu'elle respecte les pré-requis exigés par chacune des contractualisations.

Une réunion annuelle devra être réalisée avec l'ensemble des acteurs locaux afin de suivre l'avancée du contrat de ville. Ces réunions seront également l'occasion de coordonner les actions des différents partenaires, et notamment les éventuels appels à projet entre l'Etat et les collectivités.

Des indicateurs de suivi précis devront être établis dès l'élaboration du contrat, en s'assurant de la disponibilité des données aux échéances prévues. Vous prévoirez un nombre limité d'indicateurs, correspondant à une réalité opérationnelle visible pour les habitants, par exemple en sélectionnant certains objets inscrits dans les politiques prioritaires du Gouvernement que vous déclinez localement.

Vous rendrez compte à l'ANCT (grande.equipe@anct.gouv.fr) de l'avancement des contractualisations des nouveaux contrats de ville, cadre local indispensable au bon déploiement de toutes les politiques publiques mais aussi des initiatives privées au service des habitants des quartiers.

Je compte sur vous !

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE
Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville



Annexe 1 - LA MOBILISATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

I. Les signataires des contrats de ville

Ils sont définis aux alinéas 1 et 2 de l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Les signataires obligatoires, qu'il vous appartient de mobiliser, sont :

- L'Etat, ses établissements publics et les groupements d'intérêt public dont l'Etat est membre ;
- Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ;
- Les départements et les régions.

II. La mobilisation des services et opérateurs

Outre les services relevant de votre autorité directe, vous vous assurerez de la mobilisation, sur les dossiers relevant de leurs compétences respectives, de la direction départementale des services de l'Education nationale, des directions régionales des affaires culturelles, des agences régionales de santé et de tout service de l'Etat susceptible de participer à la mise en œuvre de la politique de la ville.

Vous veillerez à la mobilisation et à la coordination de l'action des opérateurs de l'Etat, parmi lesquels, entre autres, l'ANAH, l'ANRU, l'ADEME et le en lien avec les enjeux de transformation des quartiers et de transition écologique dans les quartiers.

En outre, vous vous attacherez à ce que l'ensemble des acteurs de l'emploi fédérés par France Travail puissent porter une attention particulière aux enjeux d'accès à l'emploi des habitants résidant en QPV.

De la même manière, vous inviterez les acteurs économiques du secteur marchand et du secteur non marchand, y compris ceux qui ne sont pas implantés dans les QPV, à s'engager en faveur des quartiers et de leurs habitants, notamment à travers le dispositif « Les entreprises s'engagent ».

Vous associerez en particulier les acteurs économiques impliqués dans le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 », dont BPIFrance, aux actions menées en direction des QPV et de leurs habitants afin de favoriser le développement économique et social de ces quartiers.

Il est par ailleurs recommandé d'associer, au regard des enjeux identifiés : le Procureur de la République, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'allocations familiales (CAF), les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L. 481-1 du même code, les organismes de protection sociale, les chambres consulaires, les chambres économiques régionales de l'économie sociale et solidaires, les établissements d'enseignement supérieur, le Comité national olympique et sportif français, le Comité paralympique et sportif français, l'Agence nationale du Sport, les fédérations sportives agréées, les autorités organisatrices de la mobilité, ainsi que les associations.

Chaque signataire doit contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et en assurer une déclinaison opérationnelle.

III. Le rôle des collectivités territoriales

Dès lors qu'il exerce la compétence « politique de la ville », l'EPCI assure le pilotage du contrat de ville au nom de l'ensemble des collectivités territoriales¹.

A ce titre, il exerce avec l'Etat les fonctions de coordonnateur des actions portées par les signataires du contrat de ville et de garant de la bonne articulation entre le contrat de ville et les contrats globaux conclus à l'échelle du territoire.

Il doit associer dans le pilotage, les maires des communes concernées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dès lors, vous veillerez à la bonne articulation des crédits et des actions et en identifier d'autres qu'il conviendrait de faire intervenir à partir de la connaissance qu'ont les collectivités territoriales et leurs groupements des interventions financières sur leurs quartiers.

Lorsque le contrat de ville concerne un ou des quartier(s) d'une seule commune membre d'un EPCI exerçant la compétence politique de la ville, le maire de la commune doit avoir un rôle central dans le pilotage et la coordination du contrat de ville mais aussi dans la programmation des crédits affectés.

Vous veillerez par ailleurs à la mobilisation effective des départements et des régions, dont les compétences concourent utilement à la mise en œuvre des stratégies de développement des QPV.

¹ La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (article 6) dispose que :

- « Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.
- Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville. »

Annexe 2 - LA STRUCTURATION ET LA GOUVERNANCE DES CONTRATS DE VILLE

Les futurs contrats de ville devront être centrés sur les enjeux locaux identifiés en lien étroit avec les habitants. Vous veillerez à ce titre à rendre les contrats de villes plus opérationnels et resserrés autour de projets co-élaborés avec les habitants, à l'issue d'une concertation citoyenne, s'inspirant des préconisations de la commission sur la participation citoyenne.

Par ailleurs, vous veillerez dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville, à assurer la convergence des interventions de l'Etat et de l'Union européenne en mobilisant davantage les fonds européens.

I. La participation citoyenne

Le principe de co-construction de la politique de la ville a été consacré par la loi du 21 février 2014 qui reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville. Le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a réaffirmé ce principe.

Dans cette logique, la phase de concertation qui s'achève, et toutes les formes de participation citoyenne, auront permis d'associer les habitants à la définition des priorités qui structureront les futurs contrats de ville.

Les contrats de ville devront donc prévoir un volet « Participation citoyenne », constituant le cadre formel de concertation de leur mise en œuvre garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

Ainsi le rôle des habitants au sein des instances de gouvernance de la politique de la ville devra être précisé pour permettre à ceux qui s'engagent de connaître le niveau de participation attendu (information, consultation, concertation, codécision, selon les thématiques). Cette exigence est la base d'une participation constructive.

Pour l'élaboration de ce volet, vous veillerez, en lien avec les collectivités, à :

- préciser les modalités de mise en œuvre d'une véritable dynamique de co-construction conduisant à associer les habitants à la définition des priorités et des solutions permettant d'y répondre, à l'échelle de chaque quartier ;
- identifier les modalités et moyens permettant la mobilisation permettant au plus grand nombre d'habitants, y compris ceux qui sont généralement les plus éloignés des démarches participatives, notamment les femmes, les jeunes et les personnes les plus précaires, de s'exprimer et faire valoir leurs propositions ;
- prévoir les moyens de fonctionnement des collectifs d'habitants structurés afin de sécuriser de façon pérenne les conditions matérielles de la participation ;
- intégrer les outils d'évaluation qui permettront de suivre la participation et mesurer ses effets sur l'action publique et les parties prenantes.

Le format de la participation citoyenne dans les nouveaux contrats devra être défini au regard du contexte local : en s'appuyant sur les démarches de participation citoyenne déjà engagées sur le territoire, incluant les conseils citoyens, pouvant s'appuyer sur les maisons du projet dans les quartiers en renouvellement urbain mais également les tables de quartiers et des collectifs d'habitants présents et actifs, et en prévoyant, le cas échéant, d'articuler plusieurs formes et outils de participation citoyenne, mais aussi de soutenir le déploiement des dynamiques là où elles sont moins développées.

Compte tenu de ces objectifs, vous pourrez notamment associer les habitants au diagnostic, à la programmation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions du contrat de ville.

Dans les contextes de démarches nouvelles ou renouvelées, la formation acteurs/habitants dispensée par l'École de la Rénovation Urbaine aux habitants en QPV acteurs de leur quartier, la co-formation et l'accompagnement des professionnels, des élus et des habitants pourront être mobilisés. Les centres de ressources politique de la ville pourront également être des appuis concernant la co-formation, l'outillage sur diagnostic et l'évaluation des démarches participatives

Enfin, vous pourrez vous appuyer sur, d'une part, l'état des lieux des démarches participatives², réalisé par l'ANCT, qui a permis d'identifier les freins et les moteurs de la participation des habitants des QPV, d'autre part, sur les préconisations de la commission participation citoyenne qui seront rendues courant janvier mais aussi sur les ressources à disposition sur la plateforme de la Grande équipe³.

II. Assurer la convergence des interventions de l'Etat et de l'Union européenne

2.1 – La convergence avec les interventions de l'Etat

Afin de garantir la convergence des dispositifs, dans une logique de parcours au bénéfice des habitants, il conviendra, en fonction des dynamiques locales, de définir les modalités d'articulation entre les contrats de ville et l'ensemble des autres contractualisations et programmes mis en œuvre sur le territoire concerné, notamment le NPNRU.

Vous vous assurerez tout d'abord que le contrat de ville intègre les stratégies propres à chacun des dispositifs de la politique de la ville conduits sur le territoire (PRE, cités éducatives, cités de l'emploi, etc) ainsi que les enjeux traités par les conventions ANRU.

Vous veillerez ensuite à assurer la plus grande convergence possible avec les contractualisations locales, pouvant aller jusqu'à un contrat unique, dès lors que le contrat unique répond aux prérequis exigés par chaque contractualisation.

Vous vous assurerez de la prise en compte des problématiques propres aux QPV, notamment au travers de l'association systématique du préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet délégué à la politique de la ville aux instances de pilotage des autres contractualisations engagées à l'échelon territorial, telles que les contrats de plan Etat-Région (CPER), les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE), les contrats locaux de santé, les conventions territoriales de la CAF ou les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration.

Vous veillerez en retour à identifier dans les contrats de ville les actions et dépenses susceptibles d'être labellisées au titre de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, y compris les réfugiés.

Cette articulation doit notamment permettre de mobiliser l'ADEME, le CEREMA, l'ANRU et l'ANAH. A cette fin, vous pourrez vous appuyer sur les conventions cadre que l'ANCT a signées avec chacun de ces opérateurs fin 2023, qui précisent leur périmètre d'intervention.

Vous vous assurerez également de l'articulation des crédits de la politique de la ville avec les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), ainsi qu'avec les crédits affectés aux politiques

² <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/les-demarches-participatives-dans-les-quartiers-prioritaires-etat-des-lieux-2014-2023-1107>

³ <https://acteurs.lagrandeequipe.fr/article/113785>

suivantes : la lutte contre la pauvreté, la protection de l'enfance ainsi que l'intégration des personnes étrangères, notamment dans le cadre des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration

2.2. – La convergence avec les interventions européennes

Vous sensibiliserez les collectivités à la mobilisation des fonds européens de la politique de cohésion, permettant de mettre en œuvre des actions d'amélioration en faveur des citoyens sur le plan économique, social et territorial. A ce titre, vous les inviterez à faire appel aux fonds européens pour le montage de projets en faveur des quartiers et de leurs habitants, ainsi qu'à soutenir les acteurs institutionnels et organismes intermédiaires, publics ou privés, dans le montage et le suivi des dossiers de demande de subventions, conformément à la loi du 21 février 2014 qui prévoit que les contrats de ville intègrent les actions relevant des fonds européens de la politique de cohésion (article 1).

Pour ce faire, vous prendrez l'attache des autorités de gestion pour analyser les possibilités d'intervention des fonds européens en région en capacité de soutenir les actions relatives à la politique de la ville. En effet, selon les choix stratégiques opérés par les autorités de gestion, les possibilités d'intervention et les modalités de mise en œuvre peuvent varier.

Pour la période de programmation 2021-2027, les fonds mobilisables sont notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), géré par les conseils régionaux, et le Fonds social européen Plus (FSE+). Celui-ci est dédié aux actions visant l'amélioration de l'accès à l'emploi et de l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité ou d'exclusion. Pour le programme national du FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse, Compétences », les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sont les autorités de gestion déléguées du volet déconcentré de ce programme. Il comporte également un volet régional, géré par les conseils régionaux.

Vous pourrez vous rapprocher utilement des DREETS et des conseils régionaux pour mobiliser ces fonds, en fonction de la nature des actions présentées dans les contrats.

III. Organiser une réunion annuelle à l'échelle de chaque contrat de ville avec les partenaires de la contractualisation

Vous vous attacherez à favoriser, dans le cadre du contrat de ville, la mobilisation coordonnée de l'ensemble des programmes et dispositifs relevant de la politique de la ville, en envisageant le cas échéant, dans une logique de simplification, la fusion des instances de gouvernance attachées à chacun d'eux.

Vous vous assurerez que le soutien exceptionnel alloué, le cas échéant, aux territoires identifiés comme des « poches de pauvreté » s'inscrit dans une dynamique partenariale similaire. S'agissant plus spécifiquement des territoires « sortants », vous rechercherez la pérennisation des programmes de réussite éducative et des postes d'adultes relais au sein des associations, dans la définition d'un meilleur co-financement avec les moyens de droit commun. Les programmes de réussite éducative pourront à ce titre bénéficier d'un maintien des financements du P147, à titre dérogatoire et de façon dégressive. Les conventions d'adultes relais accordées sur ces territoires sortants seront subventionnées jusqu'à leur terme.

Il vous est demandé d'organiser une réunion annuelle à l'échelle de chaque contrat de ville, préalablement au lancement des appels à projets, afin d'en définir les orientations dans un cadre concerté.

Vous rechercherez en particulier dans ce cadre les accords nécessaires permettant de garantir l'articulation, la cohérence et la convergence de la programmation des interventions financières respectives de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur des associations qui œuvrent pour les quartiers et leurs habitants.

A ce titre, vous encouragerez une démarche coopérative avec les collectivités territoriales et leurs groupements, et plus généralement avec l'ensemble des partenaires des contrats de ville, en vous appuyant notamment, pour la réalisation concrète de cette démarche :

- sur la mise en commun des données statistiques locales et de l'expertise des acteurs de terrain (travailleurs sociaux, associations de quartier,...), facilitant l'élaboration d'un diagnostic partagé, la détermination annuelle des orientations des appels à projets (AAP) et l'évaluation de l'impact des interventions financières ;
- sur une coordination des calendriers des demandes de subventions de l'ensemble des financeurs afin de faciliter l'instruction partagée des dossiers de subvention.

Cette réunion annuelle, organisée à l'échelle du contrat de ville, associera l'ensemble des partenaires de la contractualisation et devra s'appuyer sur un bilan :

- de la mise en œuvre du contrat, en s'appuyant sur un nombre limité d'indicateurs de résultats identifiés dès la signature du contrat de ville, en lien avec les priorités que vous aurez définies de manière partenariale ;
- des dispositifs de droit commun mobilisés par les collectivités territoriales et leurs groupements, d'une part, l'Etat, d'autre part, ainsi que de toute autre action engagée par les partenaires du contrat de ville, avec des chiffres aussi précis que possible et ciblés sur les QPV ;
- le cas échéant de l'état d'avancement du projet de renouvellement urbain, tel qu'il résulte notamment de la revue de projet annuelle : avancement contractuel, financier et opérationnel en termes d'habitat, d'aménagement et d'équipements publics en lien tout particulièrement avec les cités éducatives, les cités de l'emploi et tout dispositif de la politique de la ville, en précisant, pour les quartiers en renouvellement urbain, l'avancée du projet de gestion du quartier qui précise les conditions d'usage, anticipe des coûts de gestion et les enjeux de sûreté ;
- les bailleurs sociaux seront par ailleurs invités à présenter globalement dans ce cadre les actions engagées en matière de gestion urbaine de proximité en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière pour la propriété bâtie (TFPB) , et plus particulièrement dans le cadre du projet de gestion attendu par l'ANRU dans les quartiers de renouvellement urbain. L'association renforcée des bailleurs sociaux à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville doit permettre de garantir une meilleure articulation entre les actions financées par l'abattement de TFPB et les actions financées par les crédits du programme 147, ainsi que par les crédits de droit commun.

Une synthèse régionale devra être remontée à l'ANCT annuellement.

Responsable du budget opérationnel du programme 147 (RBOP) depuis 2018, la préfecture de région s'est vue reconnaître une responsabilité croissante en matière d'impulsion et de coordination des engagements de l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Afin de garantir plus spécifiquement un pilotage effectif des mesures issues du CIV, cette réunion annuelle, organisée à l'échelle de chaque contrat de ville sera complétée par l'organisation annuelle d'un échange formalisé en comité d'administration régionale (CAR) au cours duquel la mobilisation des politiques de droit commun de l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville et la déclinaison territorialisée des conventions interministérielles d'objectifs seront expertisées.

Annexe 3 – SYNTHÈSE NATIONALE “Quartiers 2030 : vos projets pour les quartiers”

La concertation « Quartiers 2030 : Vos projets pour les quartiers », lancée en mai 2023, a eu pour ambition de permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'être acteurs de l'élaboration des futurs contrats de ville, renouvelés en 2024.

La plateforme « Quartiers 2030 » a constitué le volet numérique de cette concertation. Elle a permis aux préfetures d'assurer une diffusion large des rencontres organisées localement et de rendre compte des résultats de ces concertations. Au total, 531 rencontres locales ont ainsi fait l'objet d'une mise en ligne.

Elle a permis également de recueillir directement, du 19 septembre au 31 octobre 2023, les contributions individuelles des habitants des quartiers, hors quartiers et des professionnels engagés dans les quartiers, invités à s'exprimer, via un questionnaire en ligne sur les défis, ressources et projets à mettre en œuvre prioritairement dans les QPV ; et sur les leviers qui doivent permettre, dans le cadre de la future contractualisation, de renforcer encore les dynamiques de participation citoyenne.

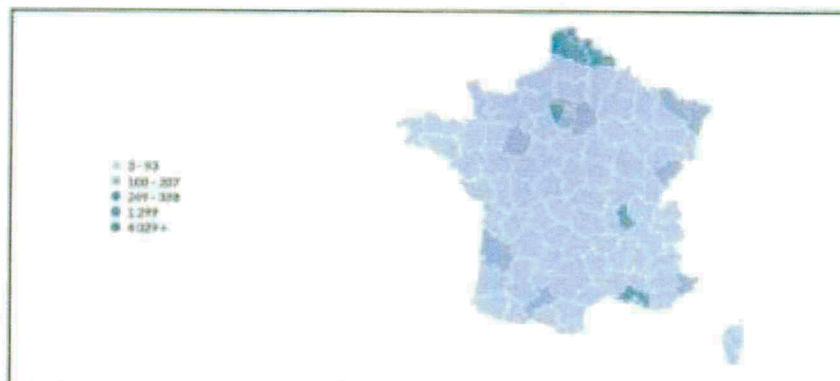
I. Profil des répondants

Au total, 12 809 réponses ont été apportées au questionnaire, dont 6 218 complètes.

L'architecture du questionnaire a permis de distinguer, dans l'analyse, les contributions des habitants résidant en QPV, hors QPV et exerçant une activité en QPV. Le questionnaire a été complété en majorité par des habitants des QPV (54% des répondants). Plus de 8 répondants sur 10 habitent en QPV ou exercent une activité en QPV.

Le questionnaire a été complété, toutes catégories confondues, en grande majorité par des femmes, le nombre de répondantes étant deux fois plus élevé que le nombre de répondants. On relève par ailleurs une participation importante des 35 à 49 ans (39% des répondants), les 18 à 24 ans constituant seulement 5% des répondants et les plus de 75 ans 2,2% des répondants. Les employés constituent la catégorie socio-professionnelle la plus représentée.

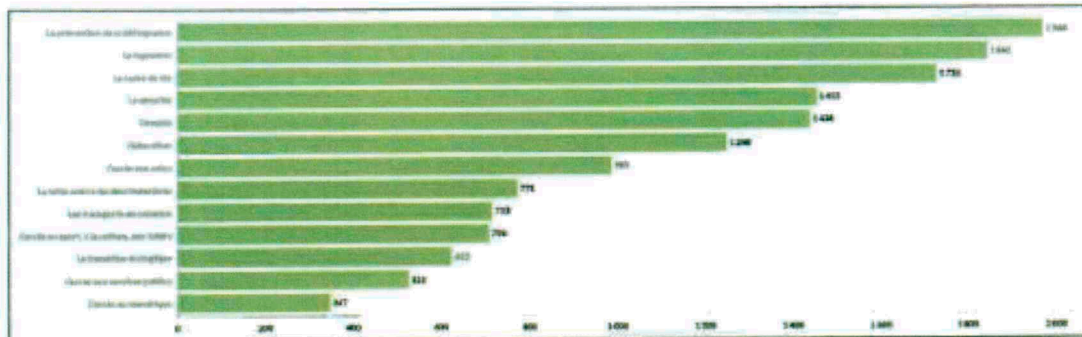
L'analyse géographique de la contribution au questionnaire fait apparaître de très fortes disparités entre les départements. A lui seul, le Pas-de-Calais comptabilise 12% du total des répondants. La participation a en revanche été beaucoup plus faible dans d'autres départements, dont 30 comptent moins de 10 répondants habitant en QPV. Cette très faible participation peut s'expliquer par le fait que certains de ces départements ont préalablement, ou en parallèle, engagé d'autres consultations relevant de formats similaires.



II. Analyse des contributions

2.1. Les défis des quartiers

La **prévention de la délinquance** est identifiée comme le défi le plus important pour les habitants en QPV comme pour ceux n'habitant pas en QPV, les personnes exerçant une activité en QPV plaçant en revanche l'**éducation** comme défi principal pour les quartiers.



Les principaux défis évoqués par les répondants habitant en QPV

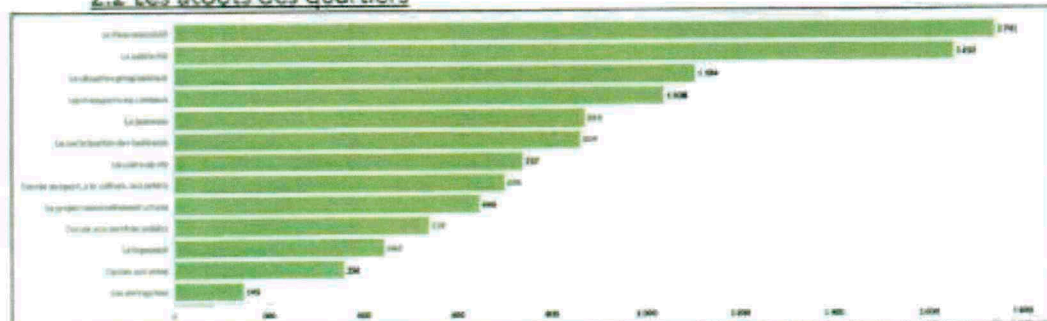
Le **logement** constitue la seconde priorité relevée par les habitants, qu'ils résident ou non en QPV. Les problématiques d'isolation sonore et thermique des logements, de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de la vétusté des appartements, et plus globalement les difficultés pour accéder à un logement sont régulièrement mentionnées. Une analyse plus fine fait apparaître que les répondants de moins de 34 ans identifient le logement comme le défi le plus important quand les répondants de plus de 50 ans placent la prévention de la délinquance en tête des défis prioritaires.

Le **cadre de vie** constitue le 3ème défi le plus fréquemment identifié par les habitants des quartiers. Sont régulièrement relevés les enjeux de propreté des quartiers et les problématiques de ramassage des déchets, des dépôts sauvages et de gestion des encombrants. Les manques d'espaces verts et de jeux pour enfants sont également mentionnés mais également les problématiques liées à la circulation routière et au stationnement des véhicules.

Le **trafic de stupéfiants et ses conséquences** sont fréquemment évoqués, s'accompagnant de la demande d'une présence policière accrue, tout en identifiant les « relations avec la police » comme un défi.

Les répondants ont également relevé l'importance que revêt l'**enjeu de mixité sociale**, notamment à l'école.

2.2 Les atouts des quartiers



Les principaux atouts évoqués par les répondants QPV

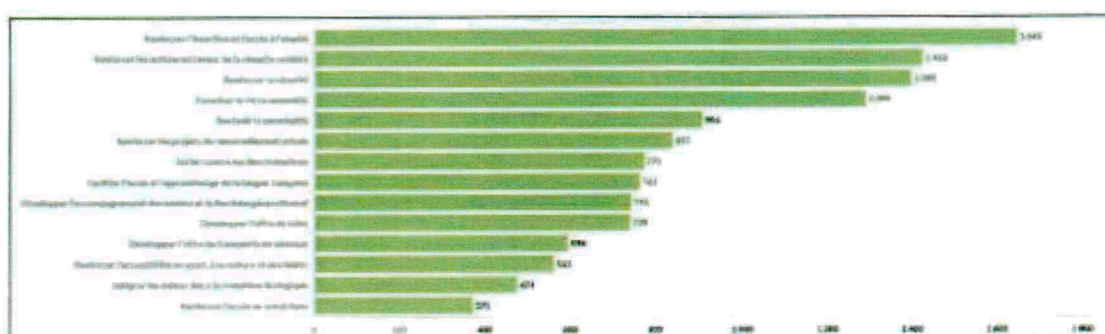
Les répondants habitant en QPV, hors QPV et exerçant une activité en QPV ont tous défini le tissu associatif et la solidarité comme les deux atouts prioritaires des quartiers. Le tissu associatif est très largement perçu comme l'atout le plus important des QPV.

Plusieurs contributions indiquent, parfois crûment, l'absence d'atouts dans les QPV et expriment un sentiment d'abandon et de délaissement de leurs quartiers, tout en valorisant la capacité de leurs habitants à s'entraider et à s'organiser pour améliorer la vie dans les quartiers.

De nombreuses réponses évoquent également "la résilience", "les compétences" et "l'innovation des habitants".

2.3 Les projets pour les quartiers

Le renforcement de l'insertion et de l'accès à l'emploi sont clairement identifiés comme les projets principaux à porter dans les QPV, suivis du renforcement de l'accompagnement à la scolarité, de la sécurité, du vivre ensemble et du soutien à la parentalité.



Les principaux projets évoqués par les répondants QPV

Parmi les projets identifiés comme devant être prioritairement engagés, le développement des commerces de proximité apparaît comme un élément essentiel pour favoriser le cadre de vie, le lien social et le développement économique des quartiers.

Plusieurs projets identifiés comme prioritaires s'inscrivent dans le champ du cadre de vie et du renouvellement urbain, intégrant les enjeux de végétalisation et d'embellissement des quartiers.

2.4 La participation dans les quartiers

57,2% des répondants habitant un QPV ont conscience qu'il leur est possible de participer aux décisions qui concernent leur quartier. 44% sont engagés via des associations de quartier ou des conseils citoyens et plus de 60% d'entre eux s'en montrent satisfaits. Une analyse plus fine permet toutefois de relever que cette participation concerne plutôt les populations plus âgées, et les cadres, davantage que les employés.

Le partage d'une information claire avec tous les acteurs du quartier ainsi qu'une meilleure adaptation aux contraintes des habitants (horaires de travail, garde d'enfants) sont identifiés comme les principaux leviers de nature à renforcer les dynamiques de participation citoyenne. La mise en place de formats numériques de concertation est évoquée comme un levier à condition de n'être pas exclusif d'autres formats de participation.

2. Portraits de quartiers

Engagements quartiers 2030

« Portraits de quartiers »

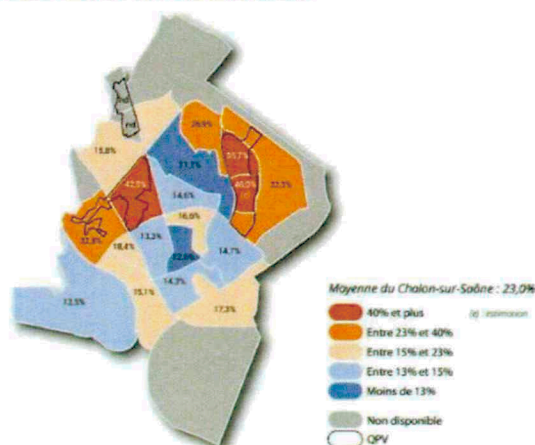
Aubépins et Prés-Saint-Jean



Le critère pour définir la géographie prioritaire :
la concentration de la précarité

Taux de pauvreté 2018

Source : Insee, Filosofi 2018 - Traitements © Compas

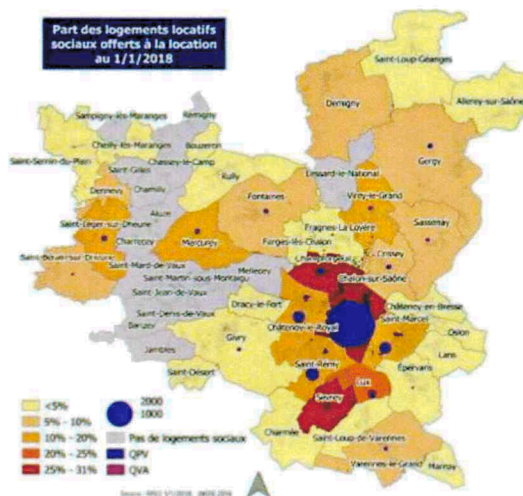


Une dominante de logement social



87 % du parc avec une occupation « fragile » à « très fragile »
(indice référent supérieur à 100)


- 928 logements sur 1 017 aux Aubépins
- 1 505 sur 1 768 aux Prés-Saint-Jean



Convention intercommunale d'attribution (co pilotage Grand Chalons – Etat)



40 % logements sociaux de l'agglomération sur les QPV

Objectif  25 % des attributions hors QPV au 1er quartile

Données Bailleurs - OPS 2018

Aubépins : 2 500 habitants - Données INSEE 2019



Une forte précarité : 8 904 € de revenu médian soit **742 € par mois** (Insee 2019) pour 1 480€ par mois à Chalons-sur-Saône et 1 770€ sur le Grand Chalons (Données Compas – ABS 2022)



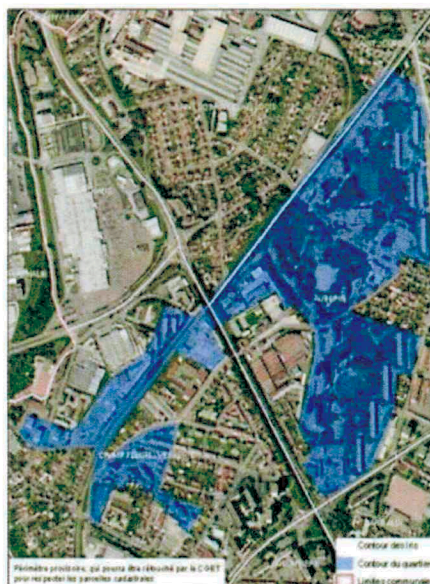
37,5 % de familles monoparentales
27,4 % de familles nombreuses
17,8 % de mineurs
40% d'indice de vulnérabilité des mineurs (Données Compas – ABS 2022)



10 % de seniors de plus de 75 ans
35 % d'indice de fragilité (Données Compas – ABS 2022)



Niveau de formation des demandeurs d'emploi de 26,3 % inférieur au CAP-BEP pour 14,6 sur le Grand Chalons ; 13,1 % supérieur au Bac pour 24,9 sur le Grand Chalons
Activité professionnelle des 15-64 ans de 64,1 % de taux d'activité et 43 % de taux d'emploi pour 74,3 % et 60,1 % sur Chalons-sur-Saône (Pôle emploi Dares 2020)



Ses atouts : le parc central, des services de proximité



De grands espaces : une mobilité réduite pour les seniors et personnes en situation de handicap

Ce qui ressort de la consultation des habitants

En date de juillet 2023

Ce qui est apprécié



- **Verbatims** : « Je m'y sens bien, il y a tout ce qu'il faut » ; « *Idéal pour une famille* »...
- Le **lien social** est favorisé **par le parc**
- La maison de quartier est bien identifiée principalement pour ses animations familles
- **Des réseaux de solidarité essentiels** :

Un comité de quartier très actif auprès des personnes isolées, qui réunit sur des temps festifs

Un réseau informel entre résidents dans la résidence des seniors OPAC

- Ils remercient pour les **Quartiers d'été**



Ce qui est demandé

Ce qui est déploré



- **Repli sur soi** de beaucoup de personnes isolées et ayant peu de ressources
- **Les habitants rencontrés** ont exprimé que **l'emploi n'est plus un sujet pour eux** (AAH, chômeurs de longue durée)
- **Des inquiétudes** sur les squats, les B12 vides, les jeunes désœuvrés en bas d'immeuble, les enfants sans surveillance
- Il manque des animations pour tous à la maison de quartier

- **Embellir et sécuriser le parc**, en faire un lieu de vie animé en proximité (sport, activités jeux, petits concerts...)
- La **sécurisation de la circulation** sur certaines voies de circulation à proximité d'équipements telles aires de jeux, services publics
- **Développer des réseaux d'entraide** entre habitants
- Une **meilleure connaissance de ce qui est proposé** en terme d'animation et des animations pour tous les âges à la maison de quartier ; revivre de grands **projets culturels** comme Beaux quartiers
- Des **transports en commun** le soir (au-delà de 20h) et le dimanche

Prés-Saint-Jean : 5 600 habitants - Données INSEE 2019



Une forte précarité : 8 544 € de revenu médian soit **712 € par mois** (Insee 2019) pour 1 480€ par mois à Chalon-sur-Saône et 1 770€ sur le Grand Chalon (Données Compas - ABS 2022)



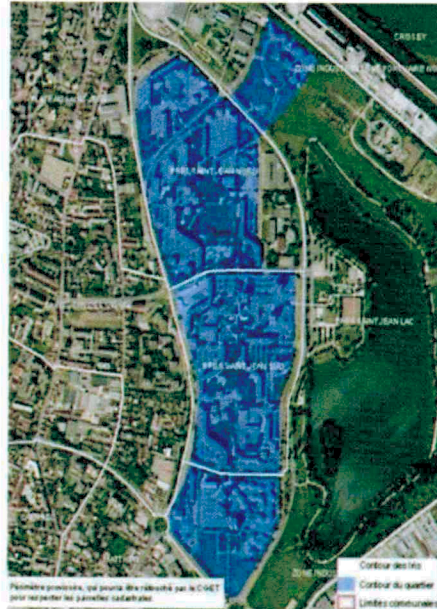
> 48 % de **familles monoparentales** et **jusqu'à 58,9 %** sur certains secteurs
> 33,2 % de familles nombreuses
> 29,7 % de mineurs
57 % d'indice de vulnérabilité des mineurs (Données Compas - ABS 2022)



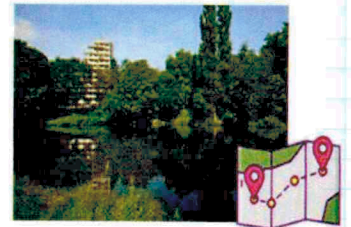
6,2 % de seniors de plus de 75 ans
45,6 % d'indice de fragilité (Données Compas - ABS 2022)




Niveau de formation des demandeurs d'emploi de 29,2 % inférieur au CAP-BEP pour 14,6 % sur le Grand Chalon ; 11,8 % supérieur au Bac pour 24,9 % sur le Grand Chalon
Activité professionnelle des 15-64 ans de 64,1 % de taux d'activité et 43 % de taux d'emploi pour 74,3 % et 60,1 % sur Chalon-sur-Saône (Pôle emploi Dares 2020)



Ses atouts : des espaces verts et le lac, des services de proximité




De grands espaces : une mobilité réduite pour les seniors et personnes en situation de handicap

Ce qui est déploré 

- ils se sentent mal dans leur quartier du fait d'une **grande insécurité**, de nuisances dans son immeuble (nuisances sonores, voisinage) et dans le quartier
- >>> **Ils souhaitent pouvoir sortir sans « la peur au ventre ».**
- Cela entraîne un certain **repli sur soi** : les habitants ne se déplacent pas en dehors des obligations tels le travail et les courses
- Le **manque de civisme du voisinage** (jets par les fenêtres, entrées d'immeubles sales, détritiques ...)

Ce qui est apprécié 

- leur **cadre de vie** avec le lac et les espaces verts ainsi que les **commerces de proximité** (et distributeurs de billets)
- Les habitants rencontrés étaient essentiellement **en situation de précarité** et dans une **dynamique d'emploi** (petits revenus même CDI, emplois précaires, horaires décalés notamment des mamans seules)
- Une envie de faire du **bénévolat**

 **Ce qui est demandé**

- Un **accompagnement des enfants de moins de 11 ans** dans l'espace public
- La **sécurisation** de l'espace public, des espaces communs avec des **médiateurs** et un accompagnement social en proximité
- Leur **redonner envie** de sortir pour autre chose que le nécessaire ; Une **meilleure connaissance** de ce qui est **proposé** en terme d'animation
- Au vu de la taille du quartier, un **distributeur à billets** et un **petit supermarché discount** voire des commerces ambulants sont demandés par les familles et les personnes âgées
- Des **transports en commun** le soir (au-delà de 20h) et le dimanche

Priorisation des enjeux par QPV en concertation avec les acteurs de proximité

Aubépins

Précarité et Santé :

- Développer une approche sociale de proximité dans les QPV
- Lutter contre l'isolement
- Lutter contre le non-recours aux soins

Habiter et vivre ensemble - tranquillité publique :

- Favoriser la cohabitation des habitants dans les espaces communs, entre voisins et générations dans les espaces publics
- Accueillir et accompagner les "nouveaux-arrivants" dans les QPV

Parentalité et enjeux éducatifs

Et notamment Sensibiliser aux usages du numérique

Prés-Saint-Jean

Habiter et vivre ensemble - tranquillité publique :

- Prévenir la délinquance des jeunes
- Favoriser le lien population - forces de l'ordre
- Accueillir et accompagner les "nouveaux-arrivants" dans les QPV
- Favoriser la cohabitation des habitants dans les espaces communs, entre voisins et générations dans les espaces publics

Précarité et Santé :

- Lutter contre l'isolement
- Lutter contre le non-recours aux soins, notamment sur la question du handicap

Parentalité et enjeux éducatifs

Emploi-Insertion-Formation et entrepreneuriat

3. Les engagements et priorités de l'Etat



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Engagements et orientations de l'Etat

Le Comité interministériel des villes (CIV) qui s'est tenu le 27 octobre 2023 a exposé les grandes priorités de l'Etat pour « Engagements Quartiers 2030 », à savoir :

- Le plein emploi ;
- La transition écologique ;
- Un meilleur accès aux services publics.

Ces priorités seront soutenues dans le cadre d'une politique de la ville renouvelée et une géographie prioritaire actualisée.

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus le Préfet a déterminé les orientations départementales suivantes :

- Emploi et insertion professionnelle ;
- Égalité des droits (droit à la sécurité, à l'accès aux services publics, lutte contre les discriminations, et lutte contre les fractures sociales et territoriales) ;
- Éducation (accompagnement à la parentalité, à la réussite scolaire, éducation à la citoyenneté/laïcité).

Outre ces trois priorités, l'Etat porte une attention particulière à 2 autres axes transversaux :

- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La participation des habitants (en direct ou via un conseil citoyen) ;

L'Etat soutient des associations et les projets structurants de la politique de la ville tels que les programmes de réussite éducative (PRE) grâce à des financements pluriannuels (Conventions pluriannuelles d'objectifs ou CPO).

Enfin, les services de l'Etat sont particulièrement vigilants à ce que les projets répondent aux réalités et aux besoins de chaque territoire et de leurs quartiers prioritaires.

Soutien et accompagnement de l'Etat

Les services de l'Etat (DDETS et délégués du Préfet), aidés par le centre de ressources régional de la politique de la ville, coordonnent la politique de la ville à l'échelle départementale et accompagnent les territoires dans la mise en place des dispositifs, dans leur réflexion autour de l'évolution des contrats de ville ainsi que dans leurs démarches d'évaluation.

Mobilisation des politiques de droit commun

Parallèlement à la mobilisation de ses crédits spécifiques politique de la ville, l'Etat mobilise également ses politiques de droit commun sur les quartiers prioritaires. L'articulation des crédits spécifiques et de ce droit commun concourent à réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires.

Ainsi, différents moyens humains et financiers de droit commun sont activés à travers divers dispositifs dans les domaines de la jeunesse, des sports, de la santé, de la culture, de l'emploi, de l'habitat/cadre de vie, de l'égalité femmes-hommes, de la justice ou encore de la prévention de la délinquance.



Ces dispositifs et/ou financements doivent fonctionner de manière croisée pour embrasser l'ensemble des champs de la politique de la ville.

Jeunesse et engagement (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse	<ul style="list-style-type: none">• Service civique• Le portail de la mobilité européenne et internationale• Les colos apprenantes• Le fonds au développement de la vie associative (FDVA)• L'affectation de postes FONJEP en soutien au développement des associations
Favoriser l'expression des jeunes et développer des lieux d'expression citoyenne	
Renforcer l'engagement des jeunes	

Sport (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Promouvoir l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.	<ul style="list-style-type: none">• L'investissement dans les équipements sportifs• Le soutien financier aux associations sportives• L'aide à l'emploi d'éducateurs sportifs• Le Pass'Sport (aide à la pratique sportive de 50 € par enfant)
Veiller à la réduction des inégalités sociales d'accès à la pratique d'activité physique et sportive et au développement de l'offre d'activité physique adaptée.	<ul style="list-style-type: none">• Le label Maison sport santé• Le guide national des structures sportives accueillant les personnes en situation de handicap• Le dispositif Aisance aquatique, destiné aux enfants de 4 à 6 ans ne sachant pas nager



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Culture (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - DRAC)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Développer les pratiques culturelles et artistiques des habitants	Le déploiement du Pass Culture pour les 15-17 ans contribue à favoriser l'accès à la découverte et à la pratique des activités culturelles et/ou artistiques.
Développer la présence de la création artistique dans les espaces publics	Appel à projet L'Été culturel
Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers	Appel à projet C'est mon patrimoine

Education (Education nationale)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements spécifiques à la politique de la ville	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Compenser les inégalités scolaires visées par les populations et les territoires les plus fragiles		<ul style="list-style-type: none">• OEPRE (ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants)• UPE2A (unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants)• Grandes sections de maternelle, CP/CE1 à effectifs réduits• Scolarisation des moins de 3 ans
Promouvoir la réussite scolaire et l'accès aux études supérieures	Cordées de la réussite - dans le cadre de ce dispositif, une attention particulière est portée aux établissements encordés situés en QPV	Dispositifs Devoirs faits pour tous les élèves volontaires de la 6 ^e à la 3 ^e Soutien scolaire proposé aux élèves de 6 ^e (PACTE)
Mener des actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire		Plateforme de suivi et d'accompagnement des décrocheurs (PSAD)
Développer un accompagnement à la scolarité		CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) - dans le cadre de ce dispositif porté par la CAF, une attention particulière est portée au public QPV
Soutenir la parentalité	Programme de réussite éducative (PRE)	Dispositif Ecole ouverte

Santé, prévention (Agence régionale de santé – ARS)

L'Agence régionale de santé (ARS) ne dispose pas d'enveloppes financières spécifiques pour la politique de la ville. Les volets "santé" des contrats de ville doivent se référer / sont constitués par les Contrats Locaux de Santé (CLS) englobant naturellement les quartiers prioritaires.



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Les actions portées dans le cadre des contrats de villes doivent donc s'appuyer sur les CLS, seuls cadres contractuels permettant une éventuelle mise à disposition d'enveloppe financière ARS. Les animateurs santé, dont le poste est financé pour partie par l'ARS, sont garants de la bonne mise en place des actions

définies dans les CLS. Aussi, il est indispensable de s'appuyer sur eux, en amont, dès lors qu'un besoin de déploiement d'actions sur le périmètre définis par le contrat de ville s'en fait sentir.

Le cadre de référence de l'ARS est le **Projet Régional de Santé (PRS) 2018 /2028 validé le 1er novembre 2023 pour 5 ans**. Parmi les priorités, se situent : la promotion de l'activité physique et d'une bonne nutrition, les préoccupations autour de la santé mentale, le développement des Compétences Psycho-Sociales (CPS) pour les jeunes générations...

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
<p>Améliorer l'accès aux soins de premier recours - Faciliter l'installation des jeunes médecins - Favoriser l'exercice coordonné des professionnels de santé...</p>	<p>L'amélioration d'accès aux soins de 1er recours passe par la promotion de dispositifs d'exercice coordonné que soutient l'ARS (Incitations financières pour penser et mettre en œuvre des ESP (équipe de soins primaires), des MSP (maison de santé pluri professionnelle), des CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé, des groupes d'entraide mutuelle...) et par la vigilance de l'ARS à des dispositifs telle que la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA), au travail de zonage pour attirer et faciliter l'installation de jeunes médecins...</p> <p>Les Contrats locaux de santé (CLS) représentent / portent aussi les actions à développer, les priorités d'un territoire.</p> <p>Financement dans le cadre de l'élaboration du projet de santé, aide au démarrage (création de la SISA (société interprofessionnelle des soins ambulatoires), temps de coordination d'une durée de 3 mois, prises en charge de certains logiciels informatiques...)</p>
<p>Renforcer les initiatives de prévention : améliorer le dépistage des cancers et des maladies chroniques, développer la promotion de la santé mentale, poursuivre la lutte contre les conduites addictives...</p>	<p>Financements alloués aux opérateurs de prévention (Association Addictions France 71, la Sauvegarde 71, la Mutualité Française Bourgogne). Actions de promotion et prévention financées par l'ARS via des CPOM (convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens) avec des opérateurs prévention</p> <p>Outils de prévention :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé (RRAPPS), est une instance pilotée par l'ARS et animée par l'IREPS. Il émane d'une volonté au sein de l'ARS, avec l'IREPS, de construire une offre de meilleure qualité et efficiente qui s'appuie sur des programmes probants. Il s'agit de s'assurer que les financements ARS et l'énergie déployés pour porter les politiques de prévention répondent aux besoins et contribuent à améliorer significativement la santé de la population. Le RRAPPS regroupe une communauté des acteurs en PPS (prévention et promotion de la santé), avec un champ large et des thématiques variées. Il permet de partager des priorités et des outils. 2) L'Atelier Santé Ville (ASV), dispositif qui se situe à la croisée de la politique de la ville et des politiques de santé, pourra apporter son expertise pour définir les problématiques de santé du territoire et contribuer à la réalisation des objectifs du volet santé de la politique de la ville. 3) Le « Pass Santé Jeunes », site web qui est destiné aux jeunes (8-18 ans) et aux adultes qui les accompagnent (enseignants, éducateurs, parents...) dans l'objectif de rendre les jeunes acteurs de leur santé. 4) Le conseil local de santé mentale (CLSM), plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie publique, les usagers et les aidants qui a pour



	objectif de définir des politiques locales et des actions visant à l'amélioration de la santé mentale de la population.
--	---

Emploi, insertion professionnelle (Direction départementale emploi, travail et solidarités - DDETS)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables spécifiques	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Favoriser le retour à l'emploi des personnes éloignées via un accompagnement renforcé et la levée des freins à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • DTA QPV • Parrainage • Adultes-relais 	<p>Dispositifs mobilisables pour les publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACI (atelier chantier d'insertion) • Entreprise d'insertion (EI) • Association intermédiaire (AI) • Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) • Chantiers éducatifs • Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) • Entreprises adaptées (EA) • Entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) • CEJ (contrat engagement jeunes) • CEJ-R (contrat engagement jeunes en rupture) • Contrats aidés (PEC-CIE) • Ecole de production • Ecole de la 2^{ème} chance <p>Sources de financement mobilisables par les porteurs de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appel à projet FIE (Fonds d'inclusion à l'emploi) • Appel à projet clauses sociales • Appel à projet parrainage • Appel à projet CEJ-JR : volet accompagnement, mobilité et logement • Appel à projet 100% inclusion • Contractualisation emploi-insertion (France travail)
Encourager l'entrepreneuriat dans les QPV et le travail indépendant	<ul style="list-style-type: none"> • Adultes-relais 	
Mobiliser les entreprises		<ul style="list-style-type: none"> • Club Les entreprises s'engagent • Plateforme territoire solution

Droits des femmes – Délégué (e) départementale aux droits des femmes



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Objectif : impulser une politique volontariste d'égalité entre les femmes et les hommes sur tous les territoires.

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables spécifiques	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales		<ul style="list-style-type: none">• Réseaux VIF• Formation des professionnels au repérage et la prise en charge des VIF (3 par an)• Accueil de Jour pour femmes Victimes de Violences (Chalon-sur-Saône - PEP71)• Lieu d'Accueil d'Ecoute et d'Orientation pour femmes Victimes de Violences (Mâcon - PEP 71)• Accompagnement psychologique des auteurs de VIF (Mâcon - Le Pont) dans le cadre du Centre de prise en charge des Auteurs (CPCA) de Bourgogne• Parcours d'Accompagnement Sortie de la Prostitution (Le Pont)
Soutenir le développement de l'activité économique et la création d'entreprise pour et par les femmes	Action portée par l'association FETE (Femmes Egalité Emploi) "Femmes des QPV et discrimination vers et dans l'emploi"	<u>Actions portées par l'association FETE (Femmes Egalité Emploi):</u> <ul style="list-style-type: none">. Dans les SIAE : promotion de l'égalité et la mixité professionnelle et lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail. Accompagnement des entreprises à la négociation des accords relatif à l'égalité professionnelle. Actions auprès des scolaires en faveur de l'orientation pour plus de mixité professionnelle (Carrefour des carrières au féminin, Plan égalité lycées)
Favoriser l'accès aux droits pour les femmes dans les quartiers		<ul style="list-style-type: none">• Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) - Permanences Chalon-sur-Saône, Mâcon, Autun, Le Creusot, Montceau-les-Mines• France Victimes 71 - accompagnement juridique des femmes victimes de violences - Chalon-sur-Saône et Mâcon• EVARS (établissement Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle) - Accès aux droits sexuels et reproductifs, éducation à la sexualité, informations et soutien :<ul style="list-style-type: none">➢ Planning Familial 71 à Chalon-sur-Saône➢ Le Pas Sud Bourgogne / Vie et Liberté à Mâcon



Sécurité, prévention de la délinquance (Direction départementale de la sécurité publique)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Prévenir la violence et encourager les nouveaux modes de régulation des conflits	<ul style="list-style-type: none">• FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance)• MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives)
Développer une prévention précoce en lien avec les familles et les acteurs de la prévention et de la délinquance	
Accompagner les victimes et prévenir la récidive	
Favoriser la proximité le rapprochement police/justice et populations	CLSPD ou CISPD (conseil local ou intercommunal de prévention de la délinquance) Prévention spécialisée

Cadre de vie (Direction départementale des territoires - DDT)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Inscrire la rénovation urbaine dans la durée	Plan de renouvellement urbain -suivi des conventions NPNRU à La Chanaye (Mâcon) et à Harfleur (Le Creusot)
Accélérer la rénovation des équipements dans les quartiers	Fonds vert : subvention investissement
	Unité de logement social : attribution d'agrèments et de financements pour de nouveaux logements et/ou réhabilitation de logements

Inclusion sociale (Direction départementale emploi, travail et solidarités - DDETS)

Objectifs	Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun
Prévenir la production de la pauvreté	Pacte local des solidarités
Favoriser l'accès aux droits et l'allers-vers	<ul style="list-style-type: none">• Pacte local des solidarités• Budget intégration des étrangers et des primo-arrivants (BOP 104)• Aide alimentaire (BOP 304 + AAP + AME+ DREETS BFC)



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<ul style="list-style-type: none">• Points Conseil Budget (BOP 304)
Construire le volet solidaire de la transition écologique	Pacte local des solidarités

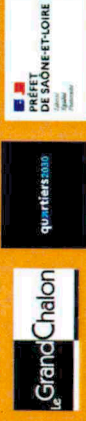
Suivi et évaluation

La mobilisation du droit commun est une des finalités des contrats de ville afin de réduire les inégalités. Il s'agira donc d'évaluer le niveau de mobilisation de ce droit commun.

Ce suivi et cette évaluation passe par la mise en place d'une démarche de coordination des acteurs de l'Etat afin d'identifier les dispositifs ou financements de droit commun mobilisables et de favoriser leur utilisation au service des projets portés dans le cadre de la politique de la ville. Le niveau de progression de la mobilisation du droit commun sera évalué annuellement.

4. Le droit commun mobilisable sur les quartiers

Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - Emploi Insertion Formation et entrepreneuriat Synthèse du droit commun mobilisé et mobilisable sur les Quartiers prioritaires de la ville



Référent thématique	Acteurs spécifiques à la thématique	Acteurs de proximité
Mission développement économique, Grand Chalon	<ul style="list-style-type: none"> • Mission développement économique et Territoire d'industrie • Direction départementale emploi, travail et solidarités - DDETS • France travail et les acteurs de l'emploi : Mission Locale et Clés 71, CAP Emploi, PLIE • Région Bourgogne-Franche-Comté • Medef • CPME71 • BGE • Groupe Id'ées 71 • Education nationale • Unis-cités • Département 71 • Ecole de la seconde chance • Ecole de production • Société de Transports en communs • Association FETE (Femmes Egalité Emploi) 	<ul style="list-style-type: none"> • Régies de quartier • Maisons de quartier • Espace jeunesse et animateurs jeunesse • Organismes d'ateliers linguistiques • Etablissements scolaires secondaire et CIO

- Accompagnement des DE – signature d'un Contrat d'engagement
- DTA QPV : portefeuille d'accompagnement spécifique DE QPV
 - Accompagnement des publics en situation de handicap : orientation **Cap emploi**
 - Accompagnement des jeunes : orientation **Mission Locale**
 - Accompagnement public le plus éloigné de l'emploi : orientation **PLIE**

Réflexion : « Avenir pro » expérimentation mâconnaise

Direction départementale emploi, travail et solidarités - DDETS

- Pacte Plein Emploi / Dispositif territoire d'accompagnement (DTA)
- ACI (atelier chantier d'insertion) Atelier d'insertion (AI)
- Entreprise d'insertion (EI)
- Atelier d'insertion (AI)
- Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)
- L'insertion par le travail indépendant (EITI)
- CEJ (contrat engagement jeunes)
- CEJ-R (contrat engagement jeunes en rupture)
- Le parrainage
- Club Les entreprises s'engagent
- Les écoles de la 2e chance
- FIE (Fonds d'inclusion à l'emploi)
- Appels à projets clauses sociales
- Ecole de production

<p>Mission locale</p>	<p>Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, dont 25 % issus des QPV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat engagement jeunes (CEJ) • Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), en coresponsabilité avec le CIO • Salon de l'emploi en lien avec la Mission Développement économique du Grand Chalons • Coaching emploi • « Flash emploi » en lien avec la Maison de quartier des Prés-Saint-Jean • Parrainage et mentorat de jeunes • « Cellule acteurs terrain » • CLES71, coordination des Ateliers linguistiques (FLE, illettrisme, alphabétisation) dont 50 % de personnes issues des QPV
<p>Mission Développement économique Enseignement supérieur, Numérique et Emploi, Grand Chalons</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) • Dispositif « Territoire d'industrie » • Schéma local d'enseignement supérieur et recherche mobilisant les secteurs de l'enseignement, la formation et les entreprises
<p>DDETS</p>	<p>Service public de l'emploi en proximité (SPEP)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cité de l'emploi
<p>Région Bourgogne-Franche-Comté</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de développement économique territorial (Loi NOTRE 2015) : investissements, innovation, export, réflexions stratégiques • « Carte des Formations initiales » à l'échelle du territoire • Formation des demandeurs d'emploi : Service public de la formation professionnelle (SPRF) ; • Mise en œuvre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) de l'Etat au travers du PRIC • Dispositif « Une formation, pour moi c'est possible » ; « Dispositif amont de la qualification » (DAQ) ; • Dispositif de Formation linguistique dans le cadre de l'insertion

	<p>professionnelle (DFL)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plateforme CLEOR en partenariat avec EMFOR Bourgogne-Franche-Comté sur les métiers
Education nationale	<ul style="list-style-type: none"> • CIO, Centre information et orientation, niveau collège et lycée • Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), en coresponsabilité avec la Mission locale • Etablissements scolaires, veille et orientation des familles
Ecole de la seconde chance	
Ecole de production chalon	
MEDEF	<p>Réseau d'entrepreneurs dont 70 % de TPE-PME</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif « un territoire une solution » • Dispositif « 1pacteclimat »
CPME71, Confédération des Petites et Moyennes Entreprises	<p>Organisation patronale interprofessionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif « Les entreprises s'engagent »
BGE, Appui aux entrepreneurs	Accompagnement à l'entreprenariat
ACTIVE, Pôle d'économie solidaire	<p>Accompagnement à l'entreprenariat dans le secteur durable et solidaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incubateur de projets
Régies de quartier Prés-Saint-Jean et Ouest	Insertion économique et sociale en proximité
Groupe ID'EES71	Insertion économique par l'emploi

<p>#Laplace, Espace jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme « Métiers en vue » sur les métiers des collectivités territoriales • Dispositifs « Base vacances » ; « Jobs d'été » ; « Job dating »
<p>Unis-Cités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des jeunes sur le Service civique • Programmes sur les thématiques de la solidarité et de la transition écologique déployés en proximité • Mentorat
<p>Association FETE (Femmes Egalité Emploi)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les SIAE : promotion de l'égalité et la mixité professionnelle et lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail • Accompagnement des entreprises à la négociation des accords relatif à l'égalité professionnelle • Actions auprès des scolaires en faveur de l'orientation pour plus de mixité professionnelle (Carrefour des carrières au féminin, Plan égalité lycées)

Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - Parentalité et enjeux éducatifs

Synthèse du droit commun mobilisé et mobilisable sur les Quartiers prioritaires de la ville



Référent thématique 	Acteurs spécifiques à la thématique 	Acteurs de proximité 
<p>Maison de la famille, Ville de Chalon-sur-Saone Service Relations avec les écoles, Ville de Chalon-sur-Saone</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la Cohésion sociale et de la Vie scolaire, Ville de Chalon-sur-Saône • Direction Petite enfance, Grand Chalon • Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES • Education nationale - maternelle à enseignement supérieur • Direction des Solidarités, Grand Chalon • Maison des solidarités et PMI, Conseil départemental 71 • Mission sécurité, Ville de Chalon-sur-Saône • Sauvegarde 71 • Mission locale, plateforme dédiée à soutenir les jeunes dans leur parcours professionnel et social • Unis-cité, association Service Civique des jeunes en France • Maison des ados, groupement de coopération social et médico-social • Caisse d'allocations familiales (CAF), cofinanceur du contrat de ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Maisons de quartier - référentes familles, Ville de Chalon-sur-Saône • Service Jeunesse, Ville de Chalon-sur-Saône • Direction Petite enfance, Maison passerelle « Joséphine Baker » aux Prés-Saint-Jean • Bailleurs sociaux • Coordinatrice ASV, service Santé prévention du Grand Chalon • Personnel Vie scolaire Ville intervenant en périscolaire et extrascolaire dans les écoles en QPV

- Bibliothèque municipale des Prés-Saint-Jean, Ville de Chalons-sur-Saône
- UDAF71



Dispositifs / Actions phares



Maison de la famille, service de médiation familiale et de soutien à la parentalité, Ville de Chalons-sur-Saône

- Programme de réussite éducative (PRE) pour les élèves et leur famille
- Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) 6-11 ans et 12-16 ans, en partenariat avec le Conseil départemental et la Sauvegarde 71
- Projet Estime de soi en 2024
- Education à la sexualité et égalité filles-garçons en partenariat avec le service Santé prévention et l'Education nationale
- « Soutien parentalité personnalisé » dans le cadre du GSI (prévention de la délinquance), pour les familles dont les enfants sont en GSI
- « Soirée parentèle » en co-portage avec la Direction Petite Enfance
- « Forum des acteurs du soutien à la parentalité », pour les professionnels
- « Quinzaine de la parentalité »
- Dispositif PHARE, mise en place d'un réseau local de professionnels de lutte contre le harcèlement scolaire en partenariat avec le service Santé prévention et l'Education nationale

Maisons de quartier Aubépins et Prés-Saint-Jean, Ville de Chalons-sur-Saône

- Actions parentalité
- Ateliers d'éveils animés par les Référentes familles dans les Maisons de quartier Aubépins et Prés-Saint-Jean avec le soutien de la Maison de la famille
- Des animateurs jeunesse rattachés à chaque Maison de quartier Aubépins et Prés-Saint-Jean

	<ul style="list-style-type: none"> • Espace France Service (EFS) à la Maison de quartier des Prés-Saint-Jean, Mission numérique, Grand Chalon
<p>Service Jeunesse, Ville de Chalon-sur-Saône</p>	<ul style="list-style-type: none"> • #La place, un lieu ressource pour les jeunes du territoire • Coordination CTG, volet Jeunesse • Kiosque Multimédia, prévention et accompagnement aux outils et usages du numérique • Aide aux devoirs
<p>Petite enfance, Grand Chalon</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de soutien à la parentalité aux habitants des QPV et des communes rurales : Passerelles et ateliers d'éveil ; Ateliers parents dans les crèches ; Projets collectifs • Dispositif de retour à l'emploi « GERE » en partenariat avec les PEP71 • Ouverture d'un lieu incubateur MAM en 2022 • Maison passerelle Joséphine Baker, lieu ressource parentalité aux Prés-Saint-Jean ; accueil libre en proximité • Les Enfants de Marguerite, lieu ressource labellisé « Maison des 1 000 jours » ouvert à tous • Soirée parentèle en co-portage avec la Maison de la famille
<p>Service Relations Ecole et Projets Educatifs, Ville de Chalon-sur-Saône</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interface entre les services de la Ville et les écoles • Offre de service périscolaire et extrascolaire • Accompagnement des parents via le Portail Familles • Accompagnement et financement des projets des écoles • Accompagnement et financement des BCD dans les écoles • Actions délocalisées dans les structures de Petite enfance des Enfants de Marguerite et de la Maison passerelle Joséphine Baker • Aide aux devoirs ATP par le service périscolaire • Stages de réussite éducatives pendant les vacances scolaires • Ecole ouverte

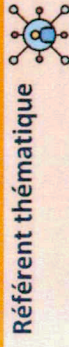
<p>Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soirée de fin d'année scolaire (Spectacle) par le service périscolaire • Service civique • Le portail de la mobilité européenne et internationale • Les colos apprenantes • Le fonds au développement de la vie associative (FDVA) • L'affectation de postes FONJEP en soutien au développement des associations
<p>Education nationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Scolarisation des moins de 3 ans • Grandes sections de maternelle, CP/CE1 à effectifs réduits • Conseils d'écoles • Outils numériques de suivi de la scolarité à destination des familles : « Educartable », « Pronotes », ... et d'orientation : « Parcours sup » • Aide aux devoirs APC par l'Education nationale • Dispositifs « Devoirs faits » pour tous les élèves volontaires de la 6e à la 3e • Soutien scolaire proposé aux élèves de 6e (PACTE) • Centre information et orientation (CIO), accueil de jeunes primo-arrivants niveau collège et lycée • « Cafés des parents » avec la Maison de la famille, le Grand Chalon, les Maisons de quartier et la CAF ; et rôle de veille dans les QPV • Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), en coresponsabilité avec la Mission locale • Dispositif PHARE, mise en place d'un réseau local de professionnels de lutte contre le harcèlement scolaire en partenariat avec le service Santé prévention et la Maison de la famille • Les directeurs d'école sur la Cellule acteurs terrains mobilisée par la Mission locale • Etablissements scolaires, veille et orientation des familles

	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) • Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A) • Dispositif « Ecole ouverte »
<p>Caisse d'allocations familiales CAF</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Convention territoriale globale (CTG) avec un volet jeunesse • Financement du fonctionnement des centres sociaux (Maisons de quartier) • Financement de l'accompagnement social pour le Foyer de Jeunes Travailleurs • Financement de dispositifs jeunes (PS jeunes) dans le cadre de la CTG • Financement de Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) • Crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) en partenariat avec Pôle emploi • Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents « REAAP71 » renommé « Parents71 » en 2019 : actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité de mineurs en partenariat avec la CAF et le Département 71
<p>Conseil départemental de Saône-et-Loire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Service social départemental (SSD) • Aide sociale à l'enfance (ASE) • Protection maternelle et infantile (PMI) • Aides à la parentalité • Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) 6-11 ans et 12-16 ans • Actions parentalité • Dispositif EPICEA, équipes de prévention et d'information collective pour l'enfance et l'adolescence à destination des professionnels et du public • REAAP71 renommé « Parents71 » en 2019 : Réseau d'Ecoute

	<p>d'Appui et d'Accompagnement des Parents actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité de mineurs en partenariat avec la CAF et le Département 71</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plateforme en ligne pour orienter les jeunes et leur famille • Soutien parentalité personnalisé dans le cadre du GSI (prévention de la délinquance) en partenariat avec la Maison de la famille • Chantiers éducatifs jeunes • Réseau VIF, violences intra familiales
<p>Mission sécurité, ville de Chalon-sur-Saône</p> <p>Sauvegarde 71</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention spécialisée • Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) 6-11 ans et 12-16 ans • Chantiers éducatifs jeunes
<p>Mission locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, dont 25 % issus des QPV • Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), en coresponsabilité avec le CIO • Permanences délocalisées • CLES71, coordination des Ateliers linguistiques (FLE, illettrisme, alphabétisation) dont 50 % de personnes issus des QPV
<p>Unis-cité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des jeunes en service civique • Programmes sur les thématiques de la solidarité et de la transition écologique déployés en proximité • Mentorat

<p>Direction des Solidarités, Grand Chalons</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information et orientation vers les acteurs et dispositifs d'accompagnement en prévention santé et handicap • Contrat local de santé, CLS et CLSM en Santé Mentale • Programme de prévention en santé et alimentation • Espace Santé prévention • Atelier santé ville (ASV) coordination des acteurs et accompagnement spécifique aux QPV • Programme de lutte contre le harcèlement scolaire et partenaire du dispositif PHARE avec l'Education nationale et la Maison de la famille 	
<p>Maison des ados</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un lieu d'écoute et d'accompagnement pour les 11-25 ans et leurs parents • Un centre de ressources pour les professionnels 	
<p>Bibliothèque des Prés-Saint-Jean, Ville de Chalons-sur-Saône</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service de lecture publique en QPV proposant accueil et animations spécifiques à destination des jeunes et de leur famille, notamment numériques • Point lecture délocalisé à la Maison de quartier Aubépins • Espace d'accueil libre pour les familles en proximité 	
<p>Enseignement supérieur Innovation, Mission Développement économique, Grand Chalons</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche mobilisant le réseau des acteurs locaux et des entreprises • Service ressource pour les apprentis et étudiants du Grand Chalons • Organisation d'événements sur l'orientation des jeunes et l'emploi 	
<p>UDAF71</p>	

Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - Habiter et vivre ensemble – Tranquillité publique Synthèse du droit commun mobilisé et mobilisable sur les Quartiers prioritaires de la ville






Mission sécurité, Ville de Chalon-sur-Saone

- Police municipale, Ville de Chalon-sur-Saône
- Police nationale, Etat
- Direction départementale de la sécurité publique, Etat
- PJJ, Protection judiciaire de la jeunesse
- Structures éducatives ouvertes telles l'UEAJ, Unité Educative d'Activités de Jour
- Sauvegarde 71
- Bailleurs sociaux OPAC et Habellis
- Direction des Solidarités, Grand Chalon
- Maison des seniors, Ville de Chalon-sur-Saône
- Maison des solidarités, Département 71
- Direction de l'Habitat, Grand Chalon
- Direction des services techniques, Ville de Chalon-sur-Saône
- Direction des sports, Grand Chalon
- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES
- Services culturels, Ville de Chalon-sur-Saône et Grand Chalon
- Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Acteurs de proximité

- Maisons de quartier, Ville de Chalon-sur-Saône
- Service Jeunesse, Ville de Chalon-sur-Saône
- Régies de quartier
- Associations de loisirs, sportives et culturelles
- Comités de quartier
- Conseils de quartier animés par le service Démocratie locale de la Ville de Chalon-sur-Saône
- Etablissements scolaires, CIO
- Accueil péri et extrascolaire, Direction de la Cohésion sociale et de la Vie scolaire Ville de Chalon-sur-Saône
- Structures d'accueil, Direction Petite enfance, Grand Chalon
- Espace France Service, Maison de quartier des Prés-Saint-Jean, Mission numérique et service Inclusion numérique, Grand Chalon
- Direction des Solidarités / CCAS, un travailleur social avancé dédié à « l'Aller vers »

	<ul style="list-style-type: none"> - DRAC • Service Vie associative, Ville de Chalon-sur-Saône • Direction Développement durable et mobilité, Grand Chalon • Mission locale • CLE571 • Education nationale • Société de Transports en communs • OFII, Office Français de l'Immigration et de l'Intégration • Délégué (e) départementale aux droits des femmes, Etat • Plan Egalité femmes-hommes / Coordination DG, Ville de Chalon-sur-Saône 	
--	---	--

Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - Précarité et Santé Synthèse du droit commun mobilisé et mobilisable sur les Quartiers prioritaires de la ville		
Référents thématiques 	Acteurs spécifiques à la thématique 	Acteurs de proximité 
Service Insertion Sociale, CCAS Service Santé Handicap, Grand Chalon	<ul style="list-style-type: none"> • Direction des Solidarités, Grand Chalon • Maison des seniors, Ville de Chalon-sur-Saône • Maison des solidarités, Département 71 • Bailleurs sociaux OPAC et Habellis • Caisse d'allocations familiales (CAF), 	<ul style="list-style-type: none"> • Maisons de quartier, Ville de Chalon-sur-Saône • Régies de quartier • Comités de quartier • Conseils de quartier 2024 - ... • Espace France Service (EFS) à la Maison

	<p>cofinanceur du contrat de ville</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mutualité française • Unis-cité, association Service Civique des jeunes en France • Agence régionale de santé (ARS) • Promotion de la Santé (IREPS BFC) • Direction du Développement durable • Espaces verts, Ville de Chalon-sur-Saône 	<p>de quartier des Prés-Saint-Jean, Mission numérique, Grand Chalon</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailleur social avancé du service social CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône • Coordinatrice ASV, service Santé et handicap du Grand Chalon • Personnel médical / offre médicale en proximité • Réseau associatif • Réseaux de solidarité entre habitants • Etablissements scolaires
--	---	---



Dispositifs / Actions phares

<p>Acteurs</p> <p>Direction des Solidarités, Grand Chalon</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Service Insertion dédié à l'accompagnement des adultes sans enfants mineurs; un travailleur social avancé dédié à « l'Aller vers » ; • Service Santé et handicap : Contrat Local de Santé (CLS) et Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) ; Atelier Santé Ville (ASV) dédié aux QPV ; notamment Programme « Espaces comestibles » de l'Ademe en partenariat notamment avec la direction du Développement durable et le service des Espaces verts de la Ville de Chalon-sur-Saône • Service Hygiène et salubrité
<p>Maison des seniors, Ville de Chalon-sur-Saône</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lieu d'accueil, d'information et de lien social • Service de maintien à domicile • Accompagnement social des personnes bénéficiant d'une prestation du CCAS • Dispositif « Entour' âge » d'aide à domicile et de lien social auprès des personnes isolées (seniors et personnes en situation de

	handicap)
Département 71	<ul style="list-style-type: none"> • « Maison des solidarités » - antenne Chalon-sur-Saône dédiée à l'accompagnement des adultes avec enfants mineurs ; permanences délocalisées de Travailleurs sociaux en Maisons de quartier • « Schéma unique départemental »
Bailleurs sociaux OPAC et Habellis	<ul style="list-style-type: none"> • Veille et accompagnement en hyper proximité auprès des habitants locataires • Actions sociales, culturelles et environnementales
Caisse d'allocations familiales (CAF)	<ul style="list-style-type: none"> • « Projet de développement social »
Mutualité française	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de prévention et promotion de la santé • Programmes spécifiques à destination des seniors, des familles et des jeunes
Agence régionale de santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions portées dans le cadre des contrats de villes doivent s'appuyer sur les Contrats locaux de santé (CLS), seuls cadres contractuels permettant une éventuelle mise à disposition d'enveloppe financière ARS • Schéma régional de Santé (PRS) 2018-2022 en cours de révision : maladies chroniques, vieillissement, démographie déficitaire des professionnels de santé, gradation des soins et coordination des professionnels... et la mise en œuvre des parcours de santé • Et le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) 2018-2022 en cours de révision pour les personnes les plus démunies • Financements alloués aux opérateurs de prévention (Association Addictions France 71, la Sauvegarde 71, la Mutualité Française Bourgogne)

	<ul style="list-style-type: none"> Le Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé (RRAPPS), est une instance pilotée par l'ARS et animée par l'IREPS. Le « Pass Santé Jeunes », site web qui est destiné aux jeunes (8-18 ans) et aux adultes qui les accompagnent
IREPS BFC devient Promotion Santé BFC – janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> Promotion, soutien méthodologique et formation des acteurs dans le champ de la prévention santé
Ministère des Solidarités et de la Santé	<ul style="list-style-type: none"> « Pacte des solidarités » dans la continuité de la Stratégie pauvreté (2018-2022)
Maisons de quartier, Ville de Chalon-sur-Saône	<ul style="list-style-type: none"> Accueil et orientation en proximité des personnes en difficulté Accueil de permanences délocalisées Actions de soutien des personnes en difficulté
Régies de quartier	<ul style="list-style-type: none"> Insertion sociale : « Par, pour, avec » les habitants Accueil et orientation en proximité des personnes en difficulté Accueil de permanences délocalisées Actions de soutien des personnes en difficulté
Comités de quartier	<ul style="list-style-type: none"> Distribution des colis de Noël (identification des personnes isolées) Repas des aînés Programmation d'actions solidaires avec et pour les habitants
Unis-cité	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des jeunes en service civique Programmes sur les thématiques de la solidarité et de la transition écologique déployés en proximité
Direction du Développement durable, Grand Chalon	<ul style="list-style-type: none"> Ressource et soutien sur les questions de précarité énergétique, hydrique et alimentaire Partenaire du programme « Espaces comestibles » de l'ADEME, porté par le Service Santé et handicap du Grand Chalon

<p>Espaces verts, Ville de Chalon-sur-Saône</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ressource et soutien sur les questions de transition écologique • Partenaire du programme « Espaces comestibles » de l'ADEME, porté par le Service Santé et handicap du Grand Chalon
<p>Mission numérique, Grand Chalon</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Espace France service (ESF) à la Maison de quartier des Prés-Saint-Jean • Service Inclusion numérique, permanences délocalisées en proximité
<p>Bibliothèque des Prés-Saint-Jean, Ville de Chalon-sur-Saône</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Service de lecture publique en QPV en proximité : accueil, documentation, services et animations pour tous, notamment en numérique • Point lecture délocalisé à la Maison de quartier Aubépins

5. Les contributions des Signataires



La Région est cheffe de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Son action doit permettre à chaque territoire de se développer et de s'aménager durablement, afin que chaque habitant puisse vivre dignement dans son territoire.

Dans cet esprit, la Région accompagne les quartiers politique de la ville, aussi bien sur le volet humain qu'urbain. C'est un axe essentiel de la politique de différenciation de la région destinée à soutenir plus, ceux qui ont moins.

Les thématiques prioritaires d'intervention de la région sont en cohérence avec ses grands enjeux régionaux (compétences, priorités) :

- *Favoriser l'accès à la formation, l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat*
- *Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et du parc de logements, par le soutien au développement économique et commercial et par l'accompagnement des actions favorisant la création de lien social*
- *Améliorer les conditions de vie des habitants du quartier en accélérant la transition écologique et énergétique par le soutien aux actions de sobriété et d'efficacité énergétique, de développement durable et de protection de l'environnement et en promouvant les actions de santé environnement*

La région mobilisera prioritairement ses financements de droit commun (économie sociale et solidaire, culture, sport, transition énergétique) et spécifiques (en cohérence avec son plan de mandat) pour soutenir les actions proposées au contrat de ville au regard de ses orientations stratégiques. Elle pourra également mobiliser les fonds européens dans le cadre du PO FEDER – FSE+.

Les modalités d'engagement de la région sont précisées et déclinées dans ses dispositifs d'intervention.



Dans le cadre de la politique de la ville, la Caf soutient des projets qui ont pour objectifs de :

- Favoriser la conciliation vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, avec une attention particulière aux personnes inscrites dans une démarche d'insertion professionnelle.
- Accompagner des actions de soutien à la parentalité et renforcer la place des parents dans les actions socio-éducatives.
- Contribuer au développement d'activités en famille, et plus particulièrement les loisirs culturels, sportifs ou liés à la protection de l'environnement.
- Développer des offres d'accueil, d'activités innovantes et des outils de prévention favorisant l'insertion et l'autonomie des adolescents.
- Améliorer le cadre de vie en favorisant le pouvoir d'agir des habitants et le lien social dans les quartiers prioritaires.

Les engagements du Département

Par l'ensemble de ses politiques sociales, le Département s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique de la ville tant par ses prestations et dispositifs de droit commun que par son portage et sa participation à des actions collectives et partenariales contribuant au développement local social sur les bassins de vie.

Signataire des contrats de ville sur son périmètre géographique, le Département contribue, aux objectifs de la politique de la ville :

- par ses politiques départementales :

Dans sa mission de chef de file de l'action sociale, le Département met en œuvre des vastes politiques en faveur des habitants, depuis la naissance jusqu'au plus grand âge. Il participe aux financements d'actions locales par l'affectation de crédits tels que ceux dédiés au développement social local.

Le Département est notamment chargé de la mission de protection de l'enfance et développe dans ce cadre une mission spécifique de prévention à l'égard des jeunes et des familles tant dans le cadre d'interventions individuelles que collectives. A ce titre, il participe aux différentes instances mises en œuvre pour l'éducation des jeunes (prévention du décrochage, programme de réussite éducative, prévention de la délinquance). Le Département pilote la mission de prévention spécialisée pour laquelle il confirme sa stratégie volontariste en faveur des interventions des éducateurs de rue dans les quartiers relevant du périmètre de la politique de la ville.

Il participe également au financement d'actions en soutien à la parentalité à travers des crédits spécifiques et contribue à la stratégie de prévention des violences intrafamiliales par son plan départemental de lutte contre les VIF.

Au regard de sa mission en faveur des collèves, le Département contribue à la prise en compte des besoins des pré-adolescents et adolescents en favorisant leur implication dans la vie du Département dans le cadre du Conseil départemental des jeunes.

Par ses politiques en faveur de l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, le Département est partie prenante des enjeux portés par la politique de la ville pour le développement d'actions visant à favoriser l'accès à l'emploi, notamment des jeunes.

- par le Schéma unique des solidarités de Saône et Loire « Solidarités 71 » 2023-2027 :

Le Schéma unique des solidarités pour la Saône et Loire 2023 – 2027 adopté par l'Assemblée départementale du 29 septembre 2023 renouvelle la stratégie de territorialisation de l'action sociale. Le Département met en œuvre une collaboration rapprochée avec les acteurs locaux, partenaires et habitants. Ainsi, à l'appui des Conseils de territoire qu'il pilote, le Département contribue à l'analyse des besoins des habitants, à l'identification des problématiques sociales, à la construction de

stratégies partenariales et aux financements d'actions locales par l'affectation de crédits au titre du développement social local.

Les huit ambitions du Schéma « Solidarités 71 » visent à répondre aux besoins sociaux de la population :

- Le rôle du Département comme chef de file de l'action sociale et médico-sociale,
- La qualité du lien social, l'accès aux droits, à la citoyenneté, la cohérence du parcours d'accompagnement social,
- La prévention de la perte d'autonomie, la sécurisation du maintien à domicile des personnes dépendantes,
- La qualité de vie dans les établissements et services médico-sociaux,
- L'accès à l'emploi des publics les plus fragiles à travers les mesures d'accompagnement et le soutien aux différents dispositifs,
- La prévention des relations intra familiales et la protection de l'enfance,
- L'action sociale en faveur de l'accès et le maintien dans le logement et de la prévention des expulsions,
- La valorisation des métiers des solidarités pour préparer l'avenir.

Le Département est fortement mobilisé sur les quartiers prioritaires de la ville. Avec les équipes des Territoires d'action sociale qui portent la déclinaison opérationnelle de l'ensemble des missions sociales du Département auprès des publics, les travailleurs médico-sociaux interviennent régulièrement dans le cadre de permanences sociales, de consultations de nourrissons, de visites à domicile, de collaborations partenariales pour des situations individuelles ou dans le cadre d'interventions collectives. Au regard de la présence de ses équipes sur les quartiers, le Département est un acteur reconnu dans la mise en œuvre de la politique de la ville.

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la **transformation écologique** et la **cohésion sociale et territoriale**, en vue :

- **d'accélérer le verdissement des quartiers** : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc.);
- **de favoriser l'investissement** dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- **de soutenir l'entrepreneuriat** via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- de **crédits d'ingénierie** pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- de **fonds propres pour investir** dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- de **prêts de long terme** pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (fonciers de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

6. Composition du Comité de pilotage

PILOTES

GRAND CHALON

La Présidence

La Vice-Présidence en charge de la Politique de la Ville, des Solidarités, de l'Insertion et de l'Emploi

La Direction de Cabinet

La Direction Générale Adjointe à l'Action Solidaire

La Direction de la Cohésion Sociale et de la Vie scolaire

Le service du Contrat de ville

ETAT

Le Préfet de Saône-et-Loire et le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône

Le Délégué du Préfet de Chalon-sur-Saône

VILLE DE CHALON

Le Maire

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et Vie des quartiers

Le Conseiller municipal délégué aux Actions en direction des Jeunes

La Direction du Cabinet

ELUS GRAND CHALON / VILLE

GRAND CHALON

La Vice-Présidence en charge de la Petite Enfance

La Vice-Présidence en charge de l'Habitat et de l'Energie

La Vice-Présidence en charge de l'Enseignement supérieur

La Vice-Présidence en charge des Mobilités et des Transports

VILLE DE CHALON

L'Adjoint au Maire en charge des Affaires sanitaires et sociales, de Défense des victimes
et de l'Administration générale

L'Adjoint au Maire en charge des Affaires familiales et de la Démocratie locale

L'Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires

L'Adjoint au Maire en charge du Monde associatif et Développement de la e-administration

L'Adjoint au Maire en charge des Sports

L'Adjoint au Maire en charge de la Culture

Le Conseiller municipal délégué au Lien social et à l'Insertion dans les quartiers Saint Jean

Elus référents des Conseils de quartier

PRINCIPAUX PARTENAIRES CO-FINANCEURS ET SIGNATAIRES

Région Bourgogne-Franche-Comté

Vice-Présidence en charge de la Cohésion Territoriale Département de Saône-et-Loire

Département de Saône-et-Loire

Vice-Présidence en charge du Logement, Habitat et Politique de la ville

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Service Egalité des Chances et accès à l'Emploi – Direction et Chargé de mission Politique de la ville

CAF de Saône et Loire – Direction

CAF de MACON – Responsable Territoriale

Banque des Territoires (CDC–Bourgogne Franche-Comté) – Direction Territoriale

HABELLIS Groupe Logement Action - Direction Générale HABELLIS Groupe Logement Action

HABELLIS Groupe Logement Action - Agence de Chalon/Saône – Direction

OPAC de Saône et Loire - Présidence OPAC de Saône et Loire et Direction Générale

OPAC de Saône et Loire - Direction Agence de Chalon/Saône

Agence Régionale de Santé (ARS)

Direction Générale Agence de la transition écologique (ADEME) – Direction Régionale

Education nationale - Les Inspecteurs de l'éducation nationale Chalon 1 et Chalon 2

Le Procureur de la République de Chalon-sur-Saône

Le Commissaire de la Police nationale de Chalon-sur-Saône Direction Départementale des Territoires (DDT)

France Travail de Saône et Loire - Direction Territoriale France Travail - Agence de Saint Cosme

Direction Mission Locale du chalonnais - Présidence

MEDEF71 - Présidence

CPME71 – Présidence

Mutualité Française - Présidence

LE GRAND CHALON / VILLE DE CHALON – DELEGATIONS et DIRECTIONS OPERATIONNELLES

PRIORITE THEMATIQUE EMPLOI INSERTION FORMATION ET ENTREPRENARIAT

La Direction de la Mission Développement Economique et Emploi du Grand Chalon

PRIORITE THEMATIQUE PARENTALITE ET ENJEUX EDUCATIFS

La Direction de la Petite Enfance du Grand Chalon

La Direction Adjointe de la Cohésion Sociale et Vie scolaire de la Ville de Chalon-sur-Saône

Le Responsable de la Maison de la Famille

L'Unité d'accompagnement numérique

PRIORITE THEMATIQUE HABITER ET VIVRE ENSEMBLE – TRANQUILITE PUBLIQUE

La Direction du CLSPD - SECURITE MUNICIPALE – Prévention délinquance

de la Ville de Chalon-sur-Saône

La Direction de la Police municipale de la Ville de Chalon-sur-Saône

La Direction Générale Adjointe déléguée au Développement du Territoire du Grand Chalon

La Direction de l'Habitat du Grand Chalon

La Direction Générale Adjointe déléguée au Cadre de Vie de la Ville de Chalon-sur-Saône

La Direction Générale Adjointe déléguée à l'Attractivité du Territoire du Grand Chalon

La Direction du Service des Sports du Grand Chalon

La Direction au Développement de la Culture de la Ville de Chalon-sur-Saône - Le
Responsable du service

La Démocratie locale de la Ville de Chalon-sur-Saône

PRIORITE THEMATIQUE PRECARITE ET SANTE

La Direction des Solidarités et de la Santé du Grand Chalon

La Direction de la Maison des Séniors de la Ville de Chalon-sur-Saône

THEMATIQUE TRANSVERSALE TRANSITION ECOLOGIQUE

La Direction du Développement Durable du Grand Chalon

La Direction Gestion des déchets et Mobilité du Grand Chalon

7. Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Convention Intercommunale d'Attribution

Communauté d'Agglomération du Grand Chalon

Sommaire

Préambule.....	3
Les objectifs quantifiés et territorialisés par bailleur et réservataire	8
Gouvernance, instances de pilotage et articulation des dispositifs	13
Les engagements des partenaires de la Convention.....	17
Observation et évaluation.....	19
Actions à mettre en œuvre	21
Durée de la Convention Intercommunale d'Attribution.....	23
Les signataires de la Convention Intercommunale d'Attribution.....	24
Annexes	39

Préambule

Le cadre réglementaire

Les évolutions réglementaires récentes ont permis d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social. La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, a confié aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui définit les orientations sur :

- Les attributions des logements et mutations sur le parc social,
- Les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO),
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

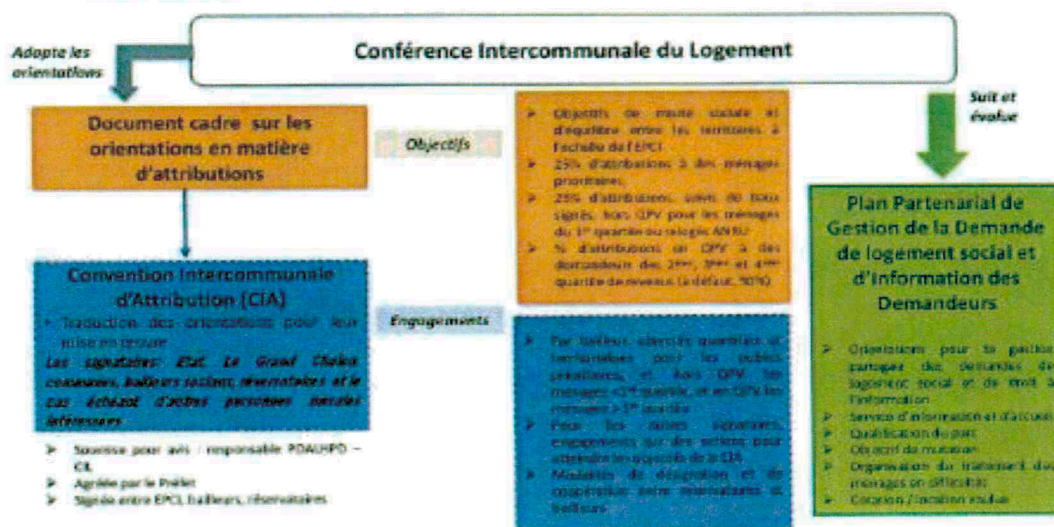
La loi n°2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, promulguée le 27 janvier 2017 va plus loin dans le processus. Elle confirme le rôle des EPCI dans la politique d'attribution et :

- Crée la Convention Intercommunale d'Attribution, déclinaison opérationnelle des orientations du document cadre,
- Renforce les différents dispositifs en matière de mixité sociale en apportant de nouvelles mesures,
- Adopte des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social,
- Clarifie et harmonise la définition des ménages prioritaires pour l'accès au parc social, à faire appliquer ces priorités par l'ensemble des acteurs,
- Identifie les objectifs de relogement des personnes prioritaires au titre du DALO et de l'article L. 441-1 du CCH ainsi que celles relevant des opérations de renouvellement urbain.
- Fixe un objectif d'attribution de 25% des attributions annuelles (suivies de baux signés) de logements (y compris les mutations) situés en dehors des QPV à consacrer :
 - A des demandeurs dont le niveau de ressources par Unité de Consommation est compris dans le premier quartile du montant constaté annuellement par arrêté ministériel,
 - Aux personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, pour les territoires concernés,
 - Aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de requalification des copropriétés dégradées.

La loi n°2018-1021 sur l'Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 novembre 2018 prévoit de nouvelles obligations pour les territoires, dans le cadre des CIL :

- L'obligation de se doter d'un système de cotation de la demande. Ce dernier précise les critères choisis et leurs pondérations, ainsi que les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins du demandeur peut modifier la cotation de la demande. Les demandeurs reçoivent une information appropriée sur le service mis en place dans le cadre du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD),
- L'obligation d'atteindre 25% des attributions aux ménages ayant des ressources inférieures au 1er quartile de revenus hors QPV (sans possibilité de revoir ce taux à la baisse),

- L'intégration de personnes relogées dans le cadre d'opérations de requalification de copropriétés en difficultés parmi les 25% d'attributions aux ménages hors QPV,
- La gestion en flux des contingents de réservation sur l'ensemble du parc social. Une convention bailleur-réservataire doit être obligatoirement conclue pour préciser les modalités pratiques de mise en œuvre des réservations,
- La réforme de la politique des loyers pourrait permettre aux organismes de mettre en œuvre : à titre expérimental une politique des loyers qui prenne mieux en compte la capacité des ménages nouveaux entrants du parc social tout en créant des mécanismes pour favoriser la mixité sociale.



Dans le cadre de la loi dite « 3Ds » – pour différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification –, promulgué le 21 février 2022, l'article 78 prévoit plusieurs dispositifs venant impacter et modifier le processus d'attribution :

- L'objectif d'attributions aux travailleurs essentiels (art L 441-1 du CCH) : La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) doit fixer un objectif d'attribution aux demandeurs de logement exerçant une activité professionnelle qui ne peut être exercée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation. Les modalités de mise en œuvre sont précisées par la CIL en fonction des besoins du territoire,
- Les conventions de réservation ne portant pas exclusivement sur du flux sont reportées au 24 novembre 2023,
- L'obligation de mise en place d'un système de cotation de la gestion de la demande de logement social est reportée au 31 décembre 2023,
- La liste des personnes ayant accès au SNE est élargie au bénéfice des communes réservataires et comprenant au moins un QPV alors qu'auparavant, les communes réservataires mais non guichet d'enregistrement ne pouvaient accéder au SNE.

L'article 84 prévoit que dans le cadre des CIA, il devra être établi par le bailleur une liste des résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale, actualisée tous les 3 ans. Le fait pour un ménage d'accentuer la fragilité en matière d'occupation sociale de la résidence à enjeu pourra constituer un motif de refus pour l'attribution. Ce motif de non-attribution ne fait pas encore partie des motifs autorisés par la réglementation dans le cadre des prises de décisions en CALEOL. Dans le cadre de la commission de coordination, les partenaires s'accorderont sur la mise en place et l'argumentation obligatoire à tenir en cas de non-attribution.

Les enseignements à tirer du diagnostic

Le parc social et les indicateurs de gestion (source RPLS 2018)

- Un parc social concentré sur la commune centre (72% des logements sociaux) et les communes de première couronne, représentant 19% du parc des résidences principales,
- 3 QPV concentrés sur la commune de Chalon-sur-Saône (Aubépins, Prés Saint-Jean et Stade Fontaine au Loup) et 4 QVA à Saint-Marcel (Le Breuil), Champforgeuil (La Thalie), Châtenoy-le-Royal (Le Maupas) et Saint-Rémy (Centre),
- 6 bailleurs sociaux mais 2 bailleurs, OPAC 71 et Habellis, qui cumulent près de 84% du patrimoine.
- Des indicateurs de gestion qui témoignent d'une détente du marché avec une rotation relativement élevée de 13% et un taux de vacance commercial de 7,3% soit 736 logements vacants,
- Des loyers abordables, concentrés dans les QPV (5,5€/m² hors QPV contre 4,9€/m² en QPV).

L'occupation du parc social (source OPS 2018)

- Des spécificités de peuplement entre les QPV et le reste du territoire : un profil plus familial en QVA, des ménages plus âgés (75 ans et +) et plus précaires en QPV avec 39% des ménages avec des ressources en dessous de 40% des plafonds PLUS.

Les demandes et attributions (source SNE au 31/12/2021)

- 2 314 demandeurs en attente d'un logement social (à fin 2021), à 74% sur la ville centre et à 45% en demande de mutation,
- Une demande qui est très majoritairement endogène avec 77% des demandeurs qui habitent déjà à l'agglomération,
- Des primo-demandeurs majoritairement seuls, aux faibles ressources avec une demande en petite typologie,
- Une pression locative globale (tous demandeurs confondus) faible de 2,1 mais plus importante sur les petites typologies (3,7). Elle est de 1,7 pour les primo-demandeurs.

Synthèse des orientations du document-cadre

<p>Orientation 1 – Répondre aux objectifs réglementaires permettant la mixité sociale en maintenant les équilibres de population des résidences</p>	<p>Objectif 1.1. En dehors des QPV, atteindre le taux de 25% d'attributions à des ménages du 1^{er} quartile</p> <p>Objectif 1.2. Dans les QPV, maintenir un taux d'attribution d'au moins 50% à des ménages au-dessus du 1^{er} quartile</p> <p>Objectif 1.3 : Appréhender de manière plus fine les attributions à travers une lecture plus qualitative des fragilités</p>
<p>Orientation 2 – Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires</p>	<p>Objectif 2.1. 25% des attributions prononcées sur le contingent de chaque réservataire doivent être en faveur de ménages prioritaires</p> <p>Objectif 2.2. Optimiser les dispositifs d'accompagnement social sur le territoire</p>
<p>Orientation 3 – Fluidifier les relations entre les communes réservataires et les bailleurs</p>	<p>Objectif 3.1. Clarifier les critères d'attribution pour rendre le processus d'attribution plus transparent et plus lisible pour l'ensemble des partenaires</p> <p>Objectif 3.2 : Harmoniser la procédure d'instruction, à la libération d'un logement réservé</p>
<p>Orientation 4 – Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs</p>	<p>Objectif 4.1 : Organiser un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs</p>
<p>Orientation 5 – Articuler les orientations sur les attributions avec une politique de l'offre permettant de lutter contre les déséquilibres</p>	<p>Objectif 5.1 : Travailler sur l'offre neuve et existante (en lien avec le PLH)</p> <p>Objectif 5.2 : Développer les actions sur la gestion de proximité</p> <p>Objectif 5.3 : Poursuivre l'intervention sur les espaces publics</p> <p>Objectif 5.4 : Amplifier la communication sur le parc social</p>

Cadre et contenu de la Convention Intercommunal d'Attribution

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est établie sur la base réglementaire décrite dans le document cadre. Le contenu de la CIA est, tout comme le document cadre, issu d'un diagnostic territorial et d'un travail partenarial mené avec les partenaires et les élus du Grand Chalon.

Elle a pour objet la mise en œuvre des orientations approuvées dans le document cadre. La CIA est signée entre le Grand Chalon, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droits de réservation.

Elle définit, en tenant compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

- * Pour chaque bailleur social : un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution à des ménages à bas revenus hors QPV ;
- * Pour chaque bailleur social : un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO, du PDALHPD et aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH, ainsi que les modalités

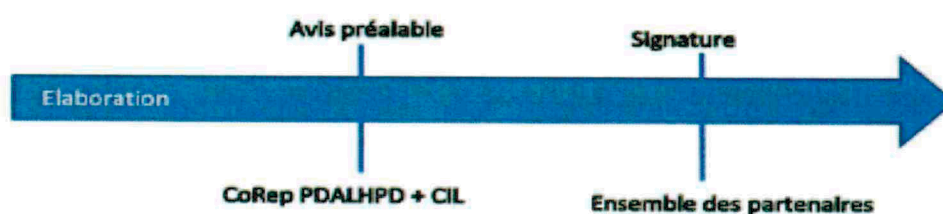
Convention Intercommunale d'Attribution – Le Grand Chalon

de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;

- Pour chaque bailleur social : un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;
- Pour les autres signataires : les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents engagements précités ;
- Les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Le respect des orientations fixées précédemment dans le document cadre se veut progressif et s'inscrit dans une démarche de travail partenariale et partagée. Certaines des orientations retenues font l'objet d'objectifs quantitatifs que la CIA doit décliner par bailleurs.

Après son élaboration, la CIA est soumise à l'avis du Comité responsable du PDALHPD et de la CIL. Le document doit ensuite être signé par l'ensemble des partenaires.



Après les différentes étapes de validation, l'année 2023 constituera une période « test ». Elle permettra d'évaluer les objectifs fixés, les moyens mis en œuvre et les outils et leviers à développer, ainsi que les points de blocage que pourraient rencontrer certains acteurs dans l'atteinte de ces objectifs.

La Convention Intercommunale d'Attribution est donc conçue comme une feuille de route partenariale, permettant d'affiner les stratégies de peuplement au fur et à mesure que les acteurs acquièrent et partagent une meilleure connaissance de la situation actuelle et des leviers possibles conformément à l'ambition partagée d'une « montée en compétence collective ».

Il convient de préciser que l'attribution n'est pas le seul levier pour influencer sur le peuplement des quartiers et résidences. Les services, les transports et l'accessibilité des logements constituent également des enjeux pour le demandeur.

Les objectifs quantifiés et territorialisés par bailleur et réservoir

L'ensemble des signataires s'engagent dans l'atteinte des objectifs, listés à l'article L.41-1-6 du CCH :

- Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements à des ménages à bas revenus hors QPV,
- Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiaires du DALO, du PDALHPD et à des personnes répondant aux critères de priorité, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à sa mise en œuvre,
- Pour chaque bailleur, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial et pour les autres signataires, les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents objectifs.

Le respect de ces engagements fera l'objet d'une évaluation annuelle présentée en Conférence Intercommunale du Logement.

Engagements en faveur des demandeurs du 1^{er} quartile

Un objectif légal d'effectuer 25% des attributions hors QPV à des ménages sous le 1^{er} quartile

Chaque année, 25% des attributions suivies de baux signés de logements locatifs sociaux situés en dehors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) devront être consacrées à des demandeurs du 1^{er} quartile, à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de requalification des copropriétés dégradées.

En 2021, cet objectif n'a pas été atteint avec 82 attributions en dehors des QPV à des ménages en dessous du 1^{er} quartile, soit 12,04%. Il manque 88 attributions à des ménages du 1^{er} quartile pour atteindre l'objectif des 25%.

Quelques causes explicatives des difficultés à attribuer des logements au 1^{er} quartile hors QPV :

- L'offre abordable et de petites typologies en dehors des QPV est faible,
- La rotation hors QPV est faible, particulièrement pour les logements PLAI (le loyer est attractif et l'environnement favorable),
- L'habitat individuel, qui reste la demande principale, est principalement composé de grandes typologies et en périphérie de la ville centre (éloignement des services du centre-ville) ce qui n'est pas adapté pour de nombreux demandeurs.

Les actions permettant d'atteindre l'objectif :

- Prendre en compte la composition du parc (peu de PLAI et de petites typologies) et la faible rotation de logements permettant d'atteindre l'objectif, à savoir des logements hors QPV de petites tailles et aux loyers faibles,
- Etablir un état des lieux des logements mobilisables pour les ménages du premier quartile, à partir du niveau de loyer (loyer inférieur au plafond PLAI),
- S'appuyer sur l'outil de la cotation qui va aider à mieux faire ressortir les dossiers des ménages du 1^{er} quartile,

- S'appuyer sur la gestion en flux va permettre de décloisonner et de diversifier le public. Le contingent de l'Etat est déjà passé en gestion en flux, celui d'Action Logement Services, principal réservoir du territoire, le sera à la fin 2023.

Un objectif légal d'effectuer 50% des attributions en QPV aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile

En 2020, sur le territoire du Grand Chalon, 231 attributions en QPV l'ont été pour des ménages se situant au-dessus du 1^{er} quartile, soit 59,23% des attributions.

Les objectifs du Grand Chalon		
	En QPV	Hors QPV
1 ^{er} quartile ¹	50%	25%
2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} quartile	Minimum 50%	75%

Deux principes ont été retenus pour la déclinaison des objectifs :

- Les partenaires ont décidé d'appliquer cette obligation à l'ensemble des bailleurs sociaux sans modulation ou distinction.
- Le choix d'une déclinaison « homogène » de l'objectif : le taux de 25% des attributions hors QPV s'appliquera à toutes les communes.
Les partenaires s'entendent pour qu'une attention particulière soit portée sur les secteurs ou les résidences accueillant d'ores et déjà des ménages socioéconomiquement fragiles. Les membres des CALEOL seront attentifs à ce que les attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les demandeurs du 1^{er} quartile ne soient pas réalisées dans des secteurs ou des résidences présentant des signes de fragilité. Seront privilégiées dans la mesure du possible des attributions pour des demandeurs du 1^{er} quartile hors de ces secteurs et résidences, en s'appuyant sur l'outil de qualification du degré de fragilité réalisé dans le cadre de la CIL.

Cet objectif sera évalué tous les ans par le Grand Chalon au regard du nombre d'attributions en QPV et hors QPV réalisées, en fonction du 1^{er} quartile.

Engagements en faveur des publics prioritaires

Ces engagements concernent des objectifs annuels d'attribution aux personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation- le public du DALO - (Art. L441-2-3 du CCH), aux personnes reconnues comme relevant du PDALHPD et plus globalement aux personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires :

- Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9^o de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;

¹ En 2021, les ménages avec moins de 8958€/an/UC appartiennent au 1^{er} quartile.

- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
- Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
 - Une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
 - Une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévue à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévu aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Le Grand Chalon et ses partenaires s'engagent à respecter les objectifs en termes d'accueil des publics prioritaires tel que définis par la Loi Egalité et Citoyenneté en réservant aux ménages prioritaires 25% des attributions réalisées sur leurs contingents propres (par les partenaires réservataires et les bailleurs sociaux).

Chaque bailleur dispose de ses propres outils en lien direct avec le Système National d'Enregistrement (SNE) permettant d'avoir une vigilance quant à l'équilibre du peuplement de ses résidences et la commission de médiation du DALO incite par ailleurs fortement les bailleurs à loger les publics prioritaires.

Le système de cotation défini permettra de faciliter l'identification de ces situations. Pour rappel, la cotation est un outil d'aide à la décision et n'obère pas le travail qualitatif réalisé par l'ensemble des partenaires pour le positionnement des candidats. (Cf document du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information du Demandeur - PPGDID).

Etat	Collectivités	Action Logement Services	Bailleurs	Autre	Total
100%	25%	25%	25%	25%	42,5%

Les partenaires ne sont pas favorables à la territorialisation des objectifs.

Le Grand Chalton s'appuiera sur l'inventaire de l'ensemble des mesures d'aide à l'accès au logement disponible sur le territoire réalisé par le département dans le cadre d'une action inscrite dans le PDALHPD pour communiquer sur les dispositifs d'accompagnement social auprès des communes.

Engagements en faveur des ménages en demande de mutation

45% des demandeurs sont déjà locataires du parc social (demandes de mutation) mais ils représentent 33% des attributions, cette part est la même pour les demandes du 1^{er} quartile. Les demandeurs de mutation ont un profil plus familial, souvent âgé, cherchant des grandes typologies et s'orientent souvent vers de l'individuel, difficile à trouver compte tenu de la structure de l'offre.

Il n'existe pas de tension particulière (en dehors de quelques demandes de ménages âgés avec présence d'un handicap), toutes les demandes de mutation sont étudiées par les bailleurs. Il s'agit par exemple de demandes lors d'un changement dans la composition familiale (ménage qui s'agrandit ou se réduit). Il n'existe pas un traitement particulier pour les demandes de mutation.

Les partenaires ne souhaitent pas se fixer un objectif particulier à atteindre sur les demandes en mutation mais souhaitent néanmoins pouvoir continuer le suivi du traitement des demandes de mutation lors des bilans annuels.

Les autres engagements

En parallèle, les partenaires souhaitent s'engager sur :

- L'importance du maintien et du développement de l'accompagnement social adapté pour les ménages en difficultés au moment de l'attribution. Pour ces derniers, cet accompagnement devra être poursuivi dans la durée et des échanges d'information devront être prévus entre les acteurs sociaux,
- L'importance d'une meilleure qualification de la demande pour rendre plus efficiente le processus d'attribution,
- L'importance de bien renseigner les ressources dans le SNE,
- La nécessité d'une harmonisation, avec l'ensemble des bailleurs, d'une procédure de transmission des pièces justificatives actualisées des demandeurs pour les passages en CALEOL,
- La nécessité d'une harmonisation, avec l'ensemble des bailleurs, pour la transmission systématique des logements qui seront présentés en CALEOL, des résultats de CALEOL, des signatures effectives de baux, etc.
- L'importance de la mise à jour régulière du Système National d'Enregistrement (SNE) par les partenaires avec l'actualisation de la demande et le dépôt des pièces justificatives au fil de l'eau sur le SNE afin de faciliter le suivi de la demande partagée,
- Le suivi régulier de l'atteinte des objectifs pour identifier les éventuelles difficultés. Ce suivi sera réalisé par la commission de coordination notamment via le traitement des données issues du SNE dont celles de l'info-centre. Les bailleurs viendront enrichir le traitement statistique de leur expérience et expertise.

L'ensemble des signataires s'engage dans l'atteinte de ces objectifs. Le respect de ces engagements fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée en CIL.

		Objectifs		
		Part des attributions à des ménages prioritaires	Part des attributions hors QPV à des ménages aux ressources < au 1er quartile	Part des attributions en QPV à des ménages aux ressources > au 1er quartile
Total Grand Chalou		25%	25%	50%
Bailleurs sociaux	OPAC 71	25%	25%	50%
	HABELLIS	25%	25%	50%
	SEM CODA	25%	25%	
	DYNACITE	25%	25%	
	La Thoisyenne	25%	25%	
Réservataires	État	100%		
	Communes	25%		
	Action Logement Services	25%	Contribution à l'atteinte des 25% d'attributions hors QPV	Contribution à l'atteinte des 50% d'attributions en QPV
	Autres	25%		

Gouvernance, instances de pilotage et articulation des dispositifs

Compte tenu du marché locatif social détendu et du profil des locataires et des demandeurs du parc social, les partenaires ont développé une organisation adaptée à ces réalités. Le diagnostic a montré que le fonctionnement actuel du processus des attributions permet un niveau de réponse satisfaisant de l'ensemble des catégories de demandeurs.

Les partenaires ont proposé, afin d'éviter la multiplication des instances, un schéma d'organisation simplifié des instances de suivi et de pilotage (cf. schéma ci-après).

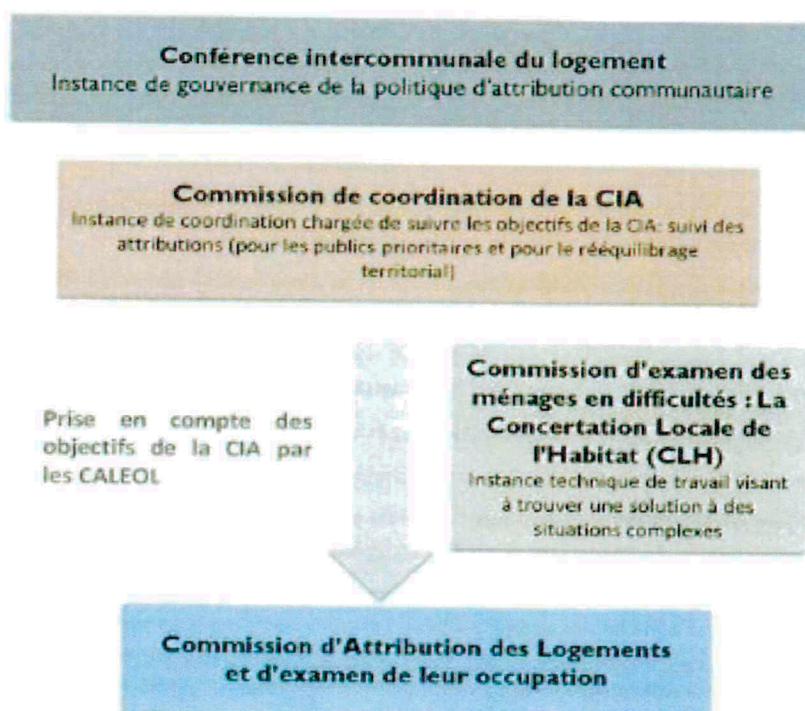
Le Grand Chalon assurera un rôle principal de pilotage et d'animation des instances partenariales mobilisées dans le suivi et l'évaluation des orientations fixées dans la CIA.

Par ailleurs, il est important de rappeler le rôle primordial que jouent les communes, notamment via leur CCAS et les autres acteurs de terrain dans la remontée d'informations et la recherche de solutions. La CIA mais également le PPGDID souhaitent s'appuyer sur cette expertise.

Ainsi, cette compétence suppose :

- De mobiliser l'ensemble des acteurs du champ de l'habitat pour une lecture partagée des enjeux et une co-construction des solutions applicables sur le territoire intercommunal et de s'appuyer sur une organisation partenariale décrite ci-après ;
- De produire des éléments de connaissance de l'offre, de la demande, des attributions, à l'échelle intercommunale, communale et par quartier.

Schéma global des instances de suivi et de la gouvernance :



La Conférence Intercommunale du Logement, instance de pilotage de la politique d'attribution

En tant qu'instance de gouvernance de la politique d'attribution communautaire, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est chargée d'élaborer les orientations stratégiques en matière d'attribution et de mutation dans le parc social de l'agglomération.

Co-présidée par le Président de l'agglomération et le préfet, la Conférence Intercommunale du Logement est composée de trois collèges (cf. arrêté du préfet en annexe).

La CIL se réunit au moins une fois par an sous sa forme plénière. Dans la période de mise en place des différentes instances, il peut être opportun de réunir les membres de la CIL plus régulièrement.

La CIL assure le suivi :

- De la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- De la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs.

Cette instance pourra également faire le lien avec les actions prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) dans la mesure où les problématiques sont très imbriquées.

Le règlement intérieur, adopté le 9 décembre 2021, précise les modalités de fonctionnement de la CIL.

La commission de coordination de la CIA

La loi Egalité et Citoyenneté prévoit la création d'une commission de coordination, présidée par le président de l'agglomération.

Cette commission de suivi et d'évaluation émanant de la CIL est créée sous le pilotage du Grand Chalon et aura comme vocation à :

- Evaluer l'atteinte des objectifs concernant les attributions aux ménages prioritaires et le rééquilibrage territorial ainsi que les freins et opportunités qui ont influencé ces résultats ;
- Assurer le suivi des objectifs fixés par bailleur et réservataire : respect des engagements, examen des bilans d'attribution fournis par les bailleurs, etc.
- Procéder à l'analyse des attributions sur les QPV, évaluer l'atteinte des objectifs fixés dans la CIA et le document cadre, identifier les points de blocage ;
- Mettre en évidence des difficultés particulières d'application des objectifs ;
- Faire remonter des situations insuffisamment prises en compte, soit dans la définition partagée des ménages prioritaires, soit dans la gouvernance, et contribuer en ce sens à l'évaluation globale du dispositif et aux ajustements auxquels il serait nécessaire de procéder ;
- Préconiser des mesures éventuelles à prendre pour améliorer le dispositif ;
- Préparer le rendu en Conférence Intercommunale du Logement.

La commission de coordination se réunit 1 à 2 fois par an sous pilotage du Grand Chalon. Ce rythme peut varier en fonction de l'évolution et de l'appropriation du dispositif.

Ses membres rassemblent : les représentants du Grand Chalon, de l'Etat et du Département, les maires des communes membres et leurs CCAS ou leurs Services du logement, les représentants de chaque bailleur social, réservataires, partenaires sociaux, associations. Cette commission pourra fonctionner avec un partenariat élargi et adaptable aux situations rencontrées (membres invités selon la situation).

Les membres sont des personnes en capacité de construire le diagnostic partagé sur les situations et qui contribuent à apporter des solutions aux problématiques rencontrées. Il s'agit notamment des représentants des organismes HLM en charge de l'attribution et du peuplement, des CCAS qui accompagnent les locataires dans les communes, des élus qui portent une vision du fonctionnement local, etc.

Cette commission n'a pas vocation à émettre des avis quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social situé sur le territoire concerné et ne se substituera donc pas aux décisions des CALEOL pour l'attribution d'un logement. En revanche, elle pourra émettre des remarques sur le bilan des attributions réalisées pendant la période précédente au regard des orientations et objectifs de la politique communautaire d'attribution. Pour cela, elle s'appuiera sur les informations disponibles dans le SNE et sur celles des bailleurs (expertises, données qualitatives, focus sur les ensembles immobiliers identifiés, etc.) permettant l'analyse du bilan.

La Concertation Locale de l'Habitat et sa charte de partenariat adoptée le 6 août 2021

La Concertation Locale de l'Habitat (CLH) vise à impulser un travail de réseau entre les services sociaux du département et les différents acteurs locaux du logement, de l'hébergement et de l'insertion et à étudier les situations individuelles des habitants rencontrant des difficultés financières et sociales pour accéder au logement ou s'y maintenir.

Elle est un lieu de concertation qui vise à préconiser une orientation pour chaque situation examinée avec l'accord ou la présence du ménage concerné. **Elle propose un plan d'actions concerté au ménage afin de le maintenir dans le logement ou d'accéder à une offre de logement la plus adaptée à sa situation.**

En accord avec le département, le traitement des dossiers des ménages les plus en difficultés qui habitent le Grand Chalon et nécessitant un travail partenarial renforcé pourra se faire dans le cadre de cette instance. Les partenaires ne seront par conséquent pas mobilisés pour une commission d'examen des ménages en difficulté spécifique.

Les CALEOL

Tendre vers une harmonisation des pratiques

L'attribution des logements se décide de manière collégiale au sein de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) mise en place par chaque bailleur social. Les bailleurs sociaux doivent organiser leurs CALEOL pour leur donner une dimension intercommunale.

Afin de favoriser cette dimension intercommunale sans modifier profondément ni alourdir l'organisation des bailleurs et toujours dans le but de maintenir une bonne réactivité, les bailleurs invitent un représentant du Grand Chalon aux CALEOL, en cohérence avec les articles L 441-1 et suivants du CCH qui imposent aux bailleurs la composition des CALEOL dont la participation du président de l'EPCI ou son représentant ainsi que la mise en œuvre des objectifs de la CIA.

Il conviendra de s'assurer pour tous les partenaires et réservataires (communes, agglomération...) d'une bonne préparation des CALEOL et de la communication des données pour le suivi de la CIA. Cette préparation doit s'appuyer sur une circulation fluide de l'information entre les différents partenaires. **Ainsi, les partenaires se fixent l'objectif d'aboutir à un calendrier partagé pour l'envoi des convocations de la CALEOL et des avis de vacance par les bailleurs à destination des communes.**

L'intégration du système de cotation validé permettra d'uniformiser les critères de priorisation des demandes à l'échelle intercommunale et de favoriser l'homogénéisation des CALEOL.

Porter une attention renforcée au repérage des ménages en amont des attributions

Les communes, par leur positionnement de proximité, ont une connaissance fine des situations et des ménages. Leur rôle dans le repérage des ménages en amont de la Commission d'Attribution des Logements (CALEOL) doit donc être conforté. Pour y concourir, les bailleurs sociaux s'engagent à les informer de l'ensemble des logements libérés sur leur territoire, quel que soit le réservataire qui proposera des candidats (État, Action Logement Services, Communes, autres).

Ces informations devront comprendre des données sur le logement (loyer, typologie et taille, adaptation...) afin de pouvoir proposer le positionnement adapté et répondre plus facilement aux obligations réglementaires liées aux attributions.

Un accompagnement spécifique des ménages devra être mis en place dans un cadre partenarial entre l'ensemble des acteurs (bailleur, travailleurs sociaux, commune, CCAS ou encore associations). Pour les ménages en difficultés, au moment de l'attribution, cet accompagnement devra être poursuivi dans la durée et des échanges d'information devront être prévus entre les acteurs sociaux.

Assurer une bonne circulation de l'information entre les partenaires

Le Grand Chalon est intégré au circuit des échanges en rapport avec les CALEOL afin d'avoir une vision globale du dispositif.

Les partenaires devront prévoir un bilan tous les trimestres en CAL sur les objectifs afin de vérifier si l'attribution a bien été suivie d'une entrée effective dans le logement².

Le Grand Chalon et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires au renforcement de l'information et de la coopération autour des CALEOL. Pour ce faire, les partenaires entendent s'appuyer au maximum sur les données disponibles dans le SNE.

Ces moyens sont notamment les suivants :

- Transmission des informations sur le fonctionnement des CALEOL et des spécificités propres à chaque bailleur,
- Information sur le ménage (position par rapport au quartile, situations prioritaires ou non),
- Diffusion systématique des ordres du jour et des procès-verbaux des CALEOL et partage du règlement intérieur,
- Diffusion de l'information sur l'état des attributions par rapport aux objectifs du Grand Chalon et aux autres réservataires.

² L'attribution suivie de baux signés est obligatoire pour les ménages du 1^{er} quartile, le suivi des autres demandeurs devra se faire sur toutes les attributions, suivies d'un bail signé ou non.

Les engagements des partenaires de la Convention

Le Grand Chalon :

- Copréside la CIL et en assure le secrétariat,
- Anime et coordonne les instances en découlant,
- Met en œuvre le suivi des objectifs de la CIA,
- Présente et met à jour la connaissance de la qualification du parc de logements et l'analyse des équilibres territoriaux,
- Présente annuellement le bilan des attributions et les orientations en la matière,
- Mobilise l'ensemble des réservataires.

L'Etat co-pilote la mise en œuvre de la CIA :

- Copréside la CIL,
- Met en œuvre le suivi des objectifs de la CIA, notamment avec l'intervention de son prestataire SNE,
- En lien avec les bailleurs et l'EPCI, assure le suivi des attributions,
- Met en œuvre la loi DALO,
- Labellise les ménages prioritaires au titre du contingent préfectoral,
- Assure avec le Grand Chalon le suivi des objectifs de la CIA et intervient, le cas échéant, en CALEOL pour garantir l'application des dispositifs du droit au logement.

Les communes sont des acteurs de la politique d'attribution sur leur territoire en cohérence avec les orientations intercommunales d'équilibre du peuplement :

- Mettent en œuvre la CIA,
- Contribuent sur leur territoire à la mise en œuvre des orientations de la CIA et veillent à leur application dans le cadre des CALEOL, auxquelles elles participent,
- Participent à la CIL et aux instances en découlant,
- Prennent en compte les bilans des attributions et l'évaluation de la programmation pour leur stratégie de développement de l'offre et gestion de l'équilibre territorial en lien avec les politiques intercommunales.

Les organismes de logement social ont en charge l'attribution des logements en concertation avec les communes et le Grand Chalon, dans une gestion de proximité :

- Mettent en œuvre la CIA,
- Définissent la stratégie d'équilibre de leur parc de logement dans le respect des objectifs de la CIA. Ils attribuent les logements selon les orientations de mixité sociale définies de manière partenariale dans la CIA et les instances dont ils sont partis prenantes (CIL),
- Développent l'offre nouvelle en coordination avec l'EPCI et l'Etat,
- Gèrent l'équilibre d'occupation et la mixité sociale de leurs résidences dans le respect des politiques définies à l'échelle de l'agglomération,
- Fournissent tous les 2 ans l'occupation sociale de leur parc de logements et le bilan de leurs attributions à l'EPCI,

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

- Transmettent les données nécessaires à l'outil d'observation qui sera mis en place dans le cadre de la politique de peuplement intercommunale,
- Mettent en œuvre les politiques de l'Etat et celles d'accès au logement des ménages prioritaires dans le cadre de leur mission d'intérêt général définies de manière partenariale,
- Prennent en compte les bilans des attributions et l'évaluation de la programmation pour leur stratégie de développement de l'offre et gestion de l'équilibre territorial en lien avec les politiques intercommunales.

Action Logement Services :

- Accompagne la mise en œuvre de la CIA,
- S'implique dans la CIA,
- S'accorde sur la coordination des contingents avec les autres réservataires, tout en maintenant le niveau de satisfaction des attributions aux salariés de ses entreprises cotisantes, dans le respect de ses objectifs et de ses prérogatives,
- Participe aux accords avec le représentant de l'Etat pour aider au logement des demandeurs DALO et prioritaires, avec une attention particulière aux sortants d'hébergement.

Observation et évaluation

Il s'agira de permettre au Grand Chalonnais de suivre :

- La répartition des attributions suivies de baux signés pour les objectifs d'accueil des ménages du premier quartile hors QPV,
- La répartition des attributions suivies de baux signés pour les objectifs d'accueil des ménages hors 1er quartile en QPV,
- La contribution de chacun des réservataires dans l'accueil des ménages prioritaires.

Une évaluation à mi-parcours de la CIA, soit au bout de trois ans, sera présentée spécifiquement à la CIL.

Evaluer et identifier les logements mobilisables permettant d'atteindre l'objectif de 25% des attributions hors QPV pour les ménages du premier quartile

L'offre abordable et de petites typologies en dehors des QPV est faible, témoignant sur ce segment d'offre de logement d'un marché modérément tendu. De même, la rotation est limitée, particulièrement pour les logements PLAI en raison d'un loyer attractif et d'un environnement le plus souvent qualitatif. Par conséquent, les bailleurs éprouvent des difficultés à réaliser 25% des attributions en dehors des QPV à des ménages du premier quartile.

Dans le cadre de la commission de coordination de la CIA, il s'agira d'établir un état des lieux des logements mobilisables pour les ménages du premier quartile, à partir du niveau de loyer (loyer inférieur au plafond PLAI).

Identifier les nouvelles constructions hors QPV pouvant accueillir des ménages du premier quartile

Les logements PLAI des constructions neuves hors QPV doivent permettre d'aider à atteindre l'objectif de 25% des attributions hors QPV aux ménages issus du premier quartile.

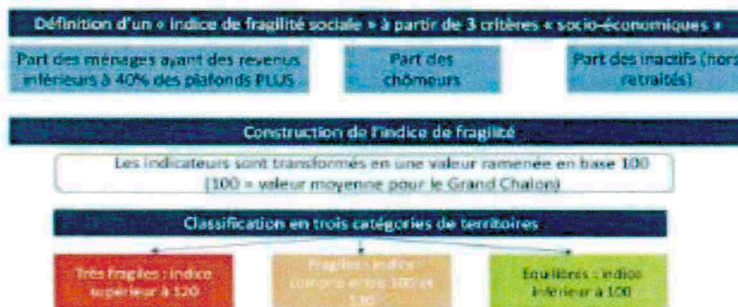
Mobiliser les sources statistiques pour alimenter les différentes instances

Dans le cadre de la commission de coordination de la CIA et afin de réaliser un bilan des attributions, l'Etat, les bailleurs et les réservataires s'engagent à assurer un suivi des caractéristiques des attributaires et d'en transmettre les éléments à l'EPCI. Le Grand Chalonnais s'appuiera sur les données disponibles dans le SNE via l'info-centre.

Un rendu annuel est partagé lors de la Conférence Intercommunale du Logement.

Actualiser les cartes de vigilance du parc locatif social pour mesurer les évolutions

Le Grand Chalonnais pourra pérenniser le travail d'appréciation statistique du fonctionnement du parc locatif social initié dans le cadre de la mise en place de la CIL. Il s'agira alors de s'appuyer sur les données du portail cartographique de l'Occupation du Parc Social, désormais accessible, suivant les modalités mises en place par le GIP/SNE.



L'analyse pourra être alimentée par une approche qualitative dont les éléments seront recueillis dans le cadre de la commission de coordination avec les partenaires. Les signataires s'engagent à communiquer les éléments permettant d'apprécier le degré de fragilité à l'échelle des communes, des quartiers et des résidences.

Le suivi des données s'adaptera aux évolutions à venir, comme par exemple l'identification et le suivi des résidences à enjeu conformément à la loi 3DS, l'identification de nouveaux secteurs QPV ou la démolition de certains quartiers.

Développer de nouvelles pistes d'actions

La CIL ainsi que les différentes instances partenariales de mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution, pilotées et animées par le Grand Chalons, seront des lieux d'échanges partenariaux permettant de définir de nouvelles actions selon un travail itératif, en fonction notamment du bilan d'exécution quantitatif et qualitatif annuel, précisant l'atteinte ou non des objectifs d'attribution fixés.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Thématiques	Indicateurs	Sources
L'offre de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ○ Caractéristiques du parc existant ayant fait l'objet d'une attribution dans l'année ; ○ Comparaison des caractéristiques du parc récent avec celles du stock global, afin de vérifier d'éventuelles différences de structure entre le parc générant de l'offre et le parc sur lequel la mobilité est faible ; ○ Caractéristiques de l'offre neuve ; ○ Segmentation de l'offre au regard de ses caractéristiques physiques, géographiques et économiques (niveau de loyer au m² de surface habitable, financement...). 	RPLS
L'occupation du parc social	<ul style="list-style-type: none"> ○ Caractéristiques socioéconomiques des occupants d'un logement social 	OPS
La demande de logements et les attributions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Caractéristiques socioéconomiques des demandeurs d'un logement social ○ Caractéristiques socioéconomiques des attributaires d'un logement social ○ Comparaison demandeurs en attente et attributions afin d'appréhender les tensions de la demande 	SNE
Les données des actions du PLH	<ul style="list-style-type: none"> ○ Expliciter l'avancée et/ou les difficultés de chaque action, sous forme de bilan. 	PLH

Actions à mettre en œuvre

Action 1. Assurer le bilan et le suivi des documents de la réforme

Modalités opérationnelles

Afin de réaliser un bilan des attributions, les réservataires s'engagent à assurer un suivi des caractéristiques des attributaires et de les communiquer de manière trimestrielle au Grand Chalon. L'ensemble des bailleurs et réservataires s'engagent à transmettre au Grand Chalon les données utiles pour l'évaluation de la politique d'attribution, afin qu'elles puissent être analysées puis restituées en CIL :

- Nombre de baux en faveur des ménages selon leurs ressources (quartile) par commune et quartier QPV,
- Nombre d'attributions effectives³ en faveur des ménages prioritaires par commune et par quartier QPV,
- Part des mutations par bailleur et par commune,
- Nombre total de baux par bailleur, par commune et par quartier QPV.

Le Grand Chalon privilégiera les données du SNE et de l'info-centre via une extraction de la base. Cette évaluation des attributions permettra une démarche itérative et évolutive afin d'ajuster les points de vigilance et de travailler les points de blocage lors des instances de coordination.

Le Grand Chalon assurera notamment un suivi régulier des attributions réalisées dans les quartiers QPV. Le suivi réalisé permettra d'évaluer :

- La contribution de chacun dans l'accueil des ménages prioritaires,
- Les difficultés d'atteinte de ces objectifs, ce qui pourra conduire à les réexaminer ou à faire évoluer les critères pris en compte,
- La répartition géographique des attributions réalisées et ses effets en matière d'équilibre territorial.

Un rendu annuel est partagé et formalisé lors de la Conférence Intercommunale du Logement.

Calendrier de mise en œuvre

- A partir du 1^{er} janvier 2023.

Indicateurs de suivi

- Nombre d'attributions en faveur des ménages du 1^{er} quartile, par localisation (QPV / hors QPV) et par bailleur.
- Nombre et part d'attributions en faveur des publics prioritaires, par réservataire.
- Bilan qualitatif des attributions, territorialisées, communes, quartiers et ensemble de l'agglomération.
- Evolution de l'occupation du parc social.
- Evaluation à mi-parcours de la CIA (3 ans) puis Evaluation finale.

³ Attribution effective : attribution de rang 1, ou attribution de rang suivant si désistement des rangs antérieurs

Action 2. Mettre en place et animer les instances partenariales

Modalités opérationnelles

- Mettre en place une instance de suivi technique réunissant l'ensemble des partenaires de la CIL, afin de suivre la mise en œuvre de la CIA, partager les bonnes pratiques de chacun et préparer la CIL.
- Mettre en place des échanges réguliers et formalisés entre communes, bailleurs, réservataires et acteurs de l'accompagnement.
- Réunir annuellement la CIL afin de partager le bilan qualitatif et quantitatif de la CIA et de la faire évoluer si besoin.

Calendrier de mise en œuvre

- Dès adoption de la CIA et annuellement

Indicateurs de suivi

- Moyens humains, matériels et techniques alloués à la gouvernance, au pilotage et au suivi de la CIA
- Nombre d'instances organisées
- Fréquence de participation des membres des différentes instances
- Règlement intérieur de fonctionnement des instances

Durée de la Convention Intercommunale d'Attribution

La Convention Intercommunale d'Attribution est élaborée pour une durée de 6 ans.

Les signataires de la Convention Intercommunale d'Attribution

Les partenaires, désignés ci-dessous, s'engagent, par signature et/ou délibération au Conseil Communautaire, à mettre en œuvre les orientations de la convention intercommunale d'attribution.

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalonnais, représentée par son Président,

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalonnais, désignées « les communes »

D'une part

L'Etat, représenté par le préfet,

Le Département,

Et les organismes de logement social :

1. OPAC 71
2. HABELLIS
3. SEMCODA
4. DYNACITE
5. CDC HABITAT
6. LA THOISSEYENNE

Et

Action Logement Services

D'autre part,

Conformément à l'article 8 de la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL »,

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalons

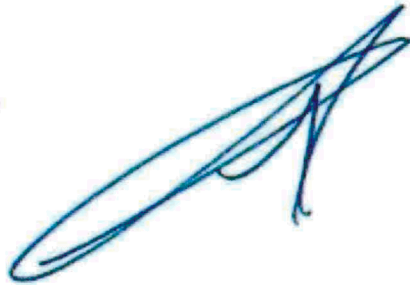
Fait en 10 exemplaires à Chalons-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour l'Etat



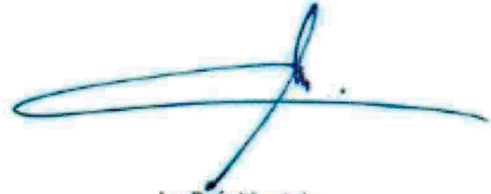
Le Préfet de
Saône-et-Loire,
Yves SEGUY

Pour le Département de
Saône-et-Loire



Le Président du
Conseil Départemental,
André ACCARY

Pour le Grand Chalons



Le Président du
Grand Chalons,
Sébastien MARTIN

Convention Intercommunale d'Attribution – Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Action Logement Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Florent Trublet', written over a horizontal line.

Le Directeur Régional
Bourgogne-Franche-Comté,
Florent TRUBLET

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour l'OPAC Saône-et-Loire

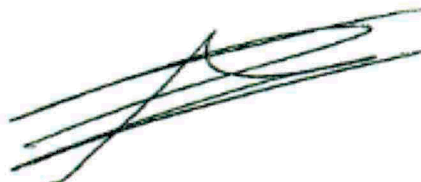
Le Directeur Général par intérim,
Matthieu MONCOLLIN



Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour HABELLIS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape.

La Directrice Générale,
Béatrice GAULARD

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour SEMCODA

Le Directeur Général,

Bernard PERRET

Nadia D'AF

Directrice Gestion Immobilière

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour DYNACITE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a horizontal line on the right, with a small loop at the top right.

Le Directeur Général,
Marc GOMEZ

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour CDC HABITAT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Gilles PAUCHET
Directeur
Gestion Locative et Exploitation


Le Directeur Général,
Clément LECUIVRE

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour LA THOISSEYENNE

S.A. D'H.L.M. « LA THOISSEYENNE »
23 rue de l'Eglise
01140 THOISSEY
Tél : 04 74 06 64 13 - Fax : 04 74 62 76 13



Le Président,
Jacques FERRAND

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Mairie
ALLEREY SUR SAONE



Le Maire
Pierre RAGEOT

Pour Mairie
ALUZE



Le Maire
Andrée DOUHERET

Pour Mairie
BARIZEY



Le Maire
Dominique GARREY

Pour Mairie
BOUZERON



Le Maire
Claude GAY

Pour Mairie
CHALON SUR SAONE



Le Maire
Gilles PLATRET

Pour Mairie
CHAMILLY



Le Maire
Bernard NIQUET

Pour Mairie
CHAMPFORGEUIL



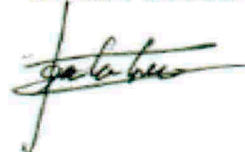
Le Maire
Annie SASSIGNOL

Pour Mairie
CHARRECEY



Le Maire
Guy THIBERT

Pour Mairie
CHASSEY LE CAMP



Le Maire
Jean Louis DOREAU

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Mairie
CHATENOY LE ROYAL



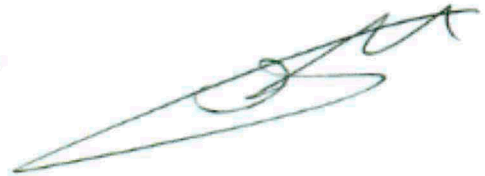
Le Maire
Vincent BERGERET

Pour Mairie
CHATENOY EN BRESSE



Le Maire
Joëlle SCHWOB

Pour Mairie
CHEILLY LES MARANGES



Le Maire
Marc LABULLE

Pour Mairie
CRISSEY



Le Maire
Pascal BOULLING

Pour Mairie
DEMIGNY



Le Maire
Marie Claire DILLY

Pour Mairie
DENNEVY



Le Maire
Christophe PERRIN

Pour Mairie
DRACY LE FORT



Le Maire
Olivier GROSJEAN

Pour Mairie
EPERVANS



Le Maire
Eric MICHOUX

Pour Mairie
FARGES LES CHALON

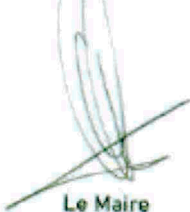


Le Maire
Sylvain DUMAS

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

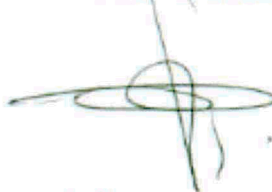
Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Mairie
FONTAINES



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

Pour Mairie
FRAGNES LA LOYERE



Le Maire
Alain GAUDRAY

Pour Mairie
GERGY



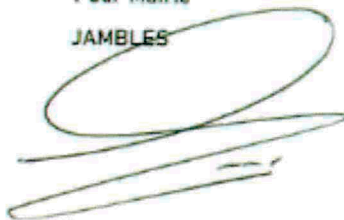
Le Maire
Philippe FOURNIER

Pour Mairie
GIVRY



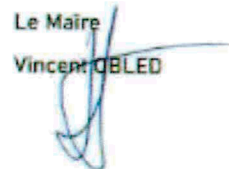
Le Maire
Sébastien RAGOT

Pour Mairie
JAMBLES



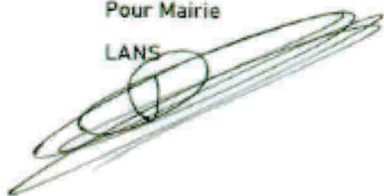
Le Maire
Luc BERTIN BOUSSU

Pour Mairie
LA CHARMEE



Le Maire
Vincent OBLED

Pour Mairie
LANS



Le Maire
Gilles DESBOIS

Pour Mairie
LESSARD LE NATIONAL



Le Maire
Michel LEFER

Pour Mairie
LUX



Le Maire
Stéphane HUGON

35

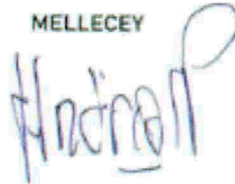
Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalons

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Mairie
MARNAY

Pour Mairie
MELLECEY

Pour Mairie
MERCUREY



Le Maire
Patrick THEVENIAUX

Le Maire
Pierre ANDRIOT

Le Maire
Dominique JUILLOT



Pour Mairie
OSLON

Pour Mairie
REMIGNY

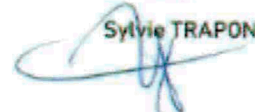
Pour Mairie
RULLY



Le Maire
Yvan NOEL

Le Maire
Pierre PAYEBIEN

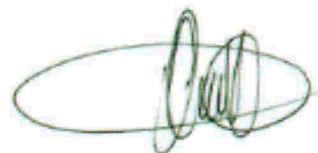
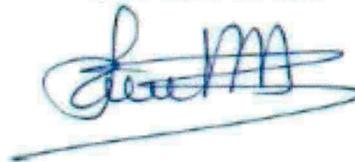
Le Maire
Sylvie TRAPON



Pour Mairie
SAINT BERAIN SUR DHEUNE

Pour Mairie
SAINT DENIS DE VAUX

Pour Mairie
SAINT DESERT



Le Maire
Eric REBILLARD

Le Maire
Fabienne SAINT ARROMAN

Le Maire
Daniel CHRISTEL

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalou

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Mairie
SAINT GILLES



Le Maire
Maxime PETITJEAN

Pour Mairie
SAINT JEAN DE VAUX



Le Maire
Michel ISAIE

Pour Mairie
SAINT LEGER SUR DHEUNE



Le Maire
Daniel LERICHE

Pour Mairie
SAINT LOUP DE VARENNES



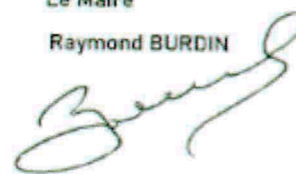
Le Maire
Gérard RIGAUD

Pour Mairie
SAINT LOUP GEANGES



Le Maire
Jean Frédéric GARNIER

Pour Mairie
SAINT MARCEL



Le Maire
Raymond BURDIN

Pour Mairie
SAINT MARD DE VAUX



Le Maire
Henri JENVRIN

Pour Mairie
SAINT MARTIN S/S MONNTAIGU



Le Maire
Christophe HANNECART

Pour Mairie
SAINT REMY



Le Maire
Florence PLISSONNIER

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Mairie
SAINT SERVIN DU PLAIN

Le Maire
Roberto BINO



Pour Mairie
SAMPIGNY LES MARANGES

Le Maire
Catherine GIRARD



Pour Mairie
SASSENAY

Le Maire
Didier RETY



Pour Mairie
SEVREY

Le Maire
Laurent DENEUX



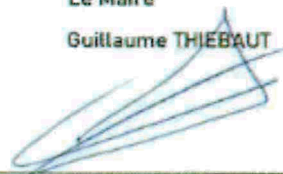
Pour Mairie
VARENNES LE GRAND

Le Maire
Eric VALENTIM



Pour Mairie
VIREY LE GRAND

Le Maire
Guillaume THIEBAUT



Annexes

GLOSSAIRE

CAL : Commission d'Attribution des Logements Sociaux (devient CALEOL en application de la loi ELAN)

CALEOL : Commission d'Attribution des Logements Sociaux et d'Examen de l'Occupation des Logements

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation

CIA : Convention Intercommunale d'Attribution

CIL : Conférence Intercommunale du Logement

COMED : Commission de Médiation en charge de la labélisation DALO

DALO : Droit au Logement Opposable

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

LLS : Logements Locatifs Sociaux

OPS : Occupation du Parc Social

PLH : Programme Local de l'Habitat

PPGDID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs

Premier quartile : Il s'agit des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral. Ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé des 25 % des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire [...] enregistrés dans le système national d'enregistrement (SNE) ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville

RPLS : Répertoire des Logements locatifs des bailleurs Sociaux

SNE : Système National d'Enregistrement

ARRETE DU PREFET



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Habitat

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 2016 0155 - DDT
portant sur la composition de la conférence intercommunale du logement
de la communauté d'agglomération du Grand Chalon

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu l'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Chalon du 2 juillet 2015,
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,
Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération du Grand Chalon est établie comme suit :

- **Présidence :**
 - Monsieur le préfet de Saône-et-Loire ou son représentant,
 - Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon ou son représentant,

- **Collège des collectivités locales :**
 - Monsieur le président du conseil départemental ou son représentant,
 - Monsieur le maire de Chalon-sur-Saône ou son représentant, ainsi que deux autres représentants de Chalon-sur-Saône,
 - Mesdames et messieurs les maires de Saint-Rémy, Champforgeuil, Saint-Marcel, Chatenoy-le-Royal et Givry ou leur représentant, ainsi qu'un autre représentant de chacune de ces communes,
 - tout maire des autres communes appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Chalon ou leur représentant.

• **Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :**

- ✓ Madame la présidente de l'OPAC Saône-et-Loire ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de la SEMCODA ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de SCIC Habitat Bourgogne ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de Logivie ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de Dynacité ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de Logéhab ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de l'association Habitat et Humanisme ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de l'association ISBA ou son représentant,
- ✓ Madame la présidente de l'APAR ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président des Résidences Chalon Jeune ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président d'ALPHA3A ou son représentant,
- ✓ Madame la présidente de l'ADIL de Saône-et-Loire ou son représentant.

• **Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :**

- ✓ Madame la présidente de la CNL ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de la CLCV ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de la CSP ou son représentant,
- ✓ Un représentant des usagers issu des conseils de vie sociale des résidences sociales, CHRS ou CADA du territoire de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le 14 JAN 2016

Le préfet,

Gilbert PAYET

